

# Grisy-Suisnes



infirmières  
Hôpital  
2020  
caissières



Informations Octobre 2020





Muriel Girault  
Adjointe chargée  
de la communication



Pauline Compagnon  
Agent chargée  
de la communication

Page 2

- **Edito**

Page 3/33

- **Conseils municipaux**

Page 34/41

- **Communication**

Page 42/43

- **COVID 19**

Page 44/45

- **Communauté de Communes**

Page 46/49

- **Finances**

Page 50/51

- **Urbanisme**

Page 52/53

- **Enfance - Jeunesse - Education**

Page 54

- **Bâtiment - Travaux**

Page 55

- **Voirie**

Page 56/57

- **Cantine scolaire**

Page 58/63

- **Associations sportives**

Page 64/73

- **Associations culturelles**

Page 74/75

- **Culture**

Page 76/77

- **C.C.A.S.**

Page 78

- **Comité des fêtes**

Page 79/80

- **Infos diverses**

Page 81

- **Parole aux élus**

Page 82

- **Calendrier des manifestations**

Page 83

- **Côté pratique**

Directeur de la publication :

M. Jean-Marc CHANUSSOT

mairie-de-grisy-suisnes@wanadoo.fr

accueil@grisy-suisnes.fr

WWW.grisy-suisnes.fr

Tél. : 01 64 05 90 03 - Fax : 01 64 05 91 11

Tél. d'urgence : 07 87 72 18 40

Dépôt légal : Octobre 2020

Impression : Imprimerie RAPIDOFFSET  
11, rue de Bougainville - GRISY-SUISNES



Chères Grisyssoliennes, chers Grisyssoliens,

Le dimanche 15 mars 2020 est de nouveau pour mon équipe et moi-même une date importante puisque vous avez, pour la quatrième fois, décidé de nous donner votre confiance, pour les six années à venir, aux commandes de notre village, et je vous en remercie.

En dépit des circonstances très exceptionnelles de cette journée qui marquera le début de cette pandémie terrible qui est d'ailleurs loin d'être terminée, vous avez élu 15 membres de notre liste « Ensemble pour votre avenir », et 4 membres de la liste « Grisy-Cordon-Suisnes notre bien commun », comme le veulent nos règles démocratiques.

Au nom de mon équipe, je vous remercie encore de cette confiance, et je prends l'engagement de respecter notre programme, qui était la suite de nos nombreuses réalisations au cours du mandat précédent. Nous avons donc respecté votre souhait en intégrant nos collègues de la liste d'opposition dans la plupart des instances de travail et de décision.

Ces élections municipales auront été très particulières, puisque les conseillers n'ont été installés que le 26 mai 2020, qui ont vu ma réélection ainsi que l'élection de quatre adjoints, Muriel Girault renouvelée 1<sup>ère</sup> Adjointe, Philippe Carton, Martine Emarre, René Morel, suivis le 7 juillet d'une autre adjointe Nadine Gavard et d'un conseiller délégué Marc Galpin.

Le mois de juillet a été particulièrement dense en réunions décisionnelles, puisque les délégués communautaires de chaque commune ont réélu le Conseil Communautaire de la « Brie des Rivières et Châteaux », et j'ai été aussi renouvelé à ma fonction de 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, lourd programme sur notre territoire.

Nous avons, sur notre commune, poursuivi, après un arrêt de deux mois, le chantier du nouveau restaurant scolaire qui avance à grands pas, et qui est de plus en plus attendu car les effectifs en cantine ne cessent d'augmenter.

Une visite de notre Préfet vendredi 2 octobre sur le domaine de la Grange le Roi nous a permis de faire un point d'étape sur le chantier de réhabilitation que nous avons parcouru en véhicules tous terrains bien évidemment. Nous allons nous rencontrer très prochainement pour la phase de réalisation de la liaison douce entre Cordon-Suisnes-Grisy, passant par le nouveau feu qui sera en fonctionnement le 15 octobre ( nous attendions simplement le Consuel !!...), et qui rejoindra le site du futur collège de Coubert, dont je suis attentivement la mise en route. Les services du Département77, et là c'est le Conseiller Départemental qui parle, ont démarré la réalisation d'un rond-point sur la RD96, travaux qui précèdent la construction des bâtiments prévue en tout début d'année 2021.

Je n'oublie pas le gros projet de revitalisation du centre bourg, avec les commerces et aménagements routiers et urbains qui seront détaillés prochainement., ainsi que la reprise comme prévu des circulations, stationnements, équipements sportifs et de détente près des écoles et du gymnase.

Comme prévu également, notre policier municipal sera opérationnel en novembre.

J'ai encore beaucoup de projets à commenter, mais vous en verrez les détails dans le contenu de ce bulletin qui est très important.

Merci, et au travail pour la nouvelle équipe !

Jean-Marc CHANUSSOT

ATTENTION NOUVEAUX HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE					
MAIRIE DE GRISY-SUISNES					
OUVERTURE DES SERVICES & PERMANENCES					
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
FERME	10 h 00 à 12 h 00 PERMANENCE DE TOUS LES SERVICES ADMINISTRATIFS				9 h 30 ACCUEIL 12 h 00
FERME	14 h 00 ACCUEIL 17 h 30	14 h 00 ACCUEIL 17 h 00	FERME	14 h 00 ACCUEIL 17 h 00	FERME
	ACCUEIL SOIR 18 h 30				

BIENVENUE SUR LE SITE OFFICIEL DE LA MAIRIE DE GRISY-SUISNES  
[www.grisy-suisnes.fr](http://www.grisy-suisnes.fr)



Philippe HALLEPEE  
Directeur Général  
des Services

### CONSEIL MUNICIPAL 14 JANVIER 2020

Mesdames EMARRE, MARTIN, LANGLER, ROLET,  
Messieurs CHANUSSOT, CARTON, MASSIN,  
MOREL, GALPIN, COCHET, LE NEDIC

Absent(s) excuse(s) :

Mme ORIOT, donne pouvoir à M. CHANUSSOT

Mme FERREIRA, donne pouvoir à Mme LANGLER

Mme GIRAULT, M. MUNOZ.

Absent(s) : M. RAYNARD

M. CARTON a été nommé secrétaire.

### ADOPTION DES RESTES À RÉALISER 2019

Monsieur le Maire rappelle que l'état détaillé des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent pour les communes de moins de 3 500 habitants à l'état des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2019 intervenant le 31 décembre 2019, il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2020 lors du vote du budget.

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

VU le budget de la ville ;

CONSIDERANT les engagements comptables inscrits au 31 décembre 2019 à reporter sur le budget primitif 2020 :

Section de FONCTIONNEMENT			
N°AE	ARTICLE	LIBELLE ENGAGEMENT	MONTANTS
16	6226	URBA-intégration multicouches plans	252,00 €
41	6184	VOIRIE-Verdun-1er partie ECF suite enfouisst	1 680,00 €
117	615231	BATIT-formation CACES 4 pers.	12 486,00 €
122	6226	ECG-cantine-analyses bactériologiques	728,40 €
125	615228	ASSO-cours tennis- nettoyage et demoussage	1 728,00 €
132	6184	ADMIN-formations-word / excel 4 jours 6 pers	1 560,00 €
135	6184	ADMIN-formation 1 <sup>er</sup> secours 10 pers.	738,00 €
136	6184	ADMIN-formation extincteurs 10 pers.	798,00 €
138	60633	VOIRIE-sel déneigt+déverglaçant+absorbant voirie	3 703,20 €
149	6226	BATIT-cantine scolaire-hono huissier const. affich	612,30 €
159	615228	CIM- colombarium-panneau bois x10	752,42 €
<b>TOTAL DES RESTES A REALISER EN SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>25 038,32 €</b>

Section d'INVESTISSEMENT			
N°AE	ARTICLE	LIBELLE ENGAGEMENT	MONTANTS
1	21311	BATIT-combles mairie-isolation biosourcé rampants+	33 289,97 €
10	21318	BATIT-cantine-travaux-mission CT & attest. handica	3 350,40 €
11	21318	BATIT-cantine travaux - phase conception, réalisat	3 150,00 €
17	202	URBA-révision PLU	1 198,50 €
34	2031	BATIT-cantine scolaire-contrat AMO	4 284,00 €
38	2041581	RESO-rue verdun-enfouissement BT/CE	56 687,31 €
39	21533	RESO-rue verdun-enfouissement EP	23 306,30 €
49	2152	VOIRIE-Joffre-bordures îlots	691,20 €
112	2112	VOIRIE-omer jouas-aménagt-géomètre	5 040,00 €
114	2181	BATIT-beffroi-système d'alarme	10 966,50 €
115	2181	BATIT-beffroi-système d'alarme	3 890,40 €
128	21533	RESO-Ulrich Brunner-installations mats EP	11 196,61 €
130	21318	BATIT-restaurant scol-honoraires	3 178,80 €
150	2041581	RESO-coudras-enfouissement BTA	23 828,40 €
151	21533	RESO-coudras-enfouissement EP	14 327,00 €
160	21318	BATIT-cantine-lot 1-fondation / gros oeuvre	454 093,50 €
161	21318	BATIT-cantine-lot 2-charpente bois	49 471,87 €
162	21318	BATIT-cantine-lot 3-étanchéité	164 680,06 €
163	21318	BATIT-cantine-lot 4-ravalement	77 165,04 €
164	21318	BATIT-cantine-lot 5-menuiseries exterieures	89 712,06 €

Section d'INVESTISSEMENT (suite et fin)			
N°AE	ARTICLE	LIBELLE ENGAGEMENT	MONTANTS
165	21318	BATIT-cantine-lot 6-serrurerie/métallerie	131 916,00 €
166	21318	BATIT-cantine-lot 7-cloisons/plafonds suspendus	76 547,40 €
167	21318	BATIT-cantine-lot 8-menuiseries intérieurs	152 596,31 €
168	21318	BATIT-cantine-lot 9-revêtmnt sols durs+faïence	46 440,00 €
169	21318	BATIT-cantine-lot 10-revêtmnt sols souples	35 558,16 €
170	21318	BATIT-cantine-lot 11-peinture	12 771,96 €
171	21318	BATIT-cantine-lot 12-électricité	119 161,70 €
172	21318	BATIT-cantine-lot 13-chauff+ventilaO+plomberie sa	303 784,91 €
173	21318	BATIT-cantine-lot 14-équipements cuisine	50 649,04 €
174	21318	BATIT-cantine-lot 15-VRD/espaces verts	366 072,41 €
175	21318	BATIT-Cantine-mission de base 8.6%+OPC 1.1%	33 777,09 €
176	21318	BATIT-Cantine-mission VISA+DET+AOR	48 635,94 €
177	21318	BATIT-Cantine-co-traitance	23 002,31 €
178	21318	BATIT-Cantine-co-traitance	8 727,12 €
179	21318	BATIT-Cantine-coordonnateur SSI	3 840,00 €
<b>TOTAL DES RESTES A REALISER EN SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			<b>2 446 988,27 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité  
 ADOPTE l'état des restes à réaliser ci-dessus au budget principal 2020 ;  
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous états et à poursuivre les paiements selon les crédits ci-dessus ;  
 DIT que ces écritures seront reprises dans le budget primitif 2020.

### OUVERTURES ANTICIPÉES DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Afin de permettre d'engager les marchés et dépenses validés dans le cadre du budget 2019 mais dont l'engagement juridique et comptable n'a pu intervenir avant le 31 décembre 2019, mais aussi afin de réaliser des investissements 2020 avant le vote du budget, il est proposé aux membres du conseil municipal d'ouvrir par anticipation au budget 2020, des crédits d'investissements à hauteur de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au budget primitif 2019, sur les chapitres suivants :

	2019 MONTANTS BUDGETISES	2020 (25% maxi) CAPACITE OUVERTURE	2020 BESOINS BUDGETAIRES	DETAIL A LA LIGNE SELON ANNEXE
CHAPITRE 20	26 658.40 €	6 664.60 €	6 664.60 €	
CHAPITRE 21	5 370 101.19 €	1 342 525.30 €	1 342 525.30 €	
CHAPITRE 23	203 332.89 €	50 833.22 €	0.00 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>5 600 092.48 €</b>	<b>1 400 023.12 €</b>	<b>1 349 189.90 €</b>	

Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal de s'engager à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du Budget Primitif 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU les crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif 2019,  
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité  
 DECIDE d'ouvrir par anticipation au Budget 2020, les crédits d'investissements ci-dessus ;  
 S'ENGAGE à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du Budget Primitif 2020.

Levée de la séance à 20 h 47.



# Compte rendu du 4 février 2020

## CONSEIL MUNICIPAL 4 FEVRIER 2020

Présents :

Mesdames EMARRE, MARTIN, ORIOT, ROLET,  
Messieurs CHANUSSOT, CARTON, MASSIN,  
MOREL, MUNOZ, LE NEDIC

Absent(s) excuse(s) :

Mme FERREIRA, donne pouvoir à M. CARTON  
Mme GIRAULT, donne son pouvoir à Mme MARTIN  
Mme LANGLER, M. COCHET, M. GALPIN

Absent(s) :

Monsieur RAYNARD

Monsieur CARTON a été nommé secrétaire

Approbation du compte rendu de séance du  
Conseil Municipal du 14 janvier 2020 à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant les dispositions de l'article L2121-11 du Code général des Collectivités : « Dans les communes de moins de 3500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

En application desdites dispositions, une convocation a été envoyée le 30 janvier 2020 soit 4 jour franc avant la séance de ce jour.

Par courriel en date du 31 janvier 2020, le Conseil municipal a été informé que la Communauté de Communes Brie, Rivières et Châteaux demande à la commune de délibérer avant le 19 février 2020 sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2019.

A cet effet, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'urgence et propose au Conseil municipal d'ajouter le point à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil Municipal convient de l'urgence présentée et accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour de la séance.

### RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Prises dans le cadre des délégations confiées au Maire par le Conseil Municipal (Délibération n°42/2018 du 11/09/2018).

**01-2020** - Marché de services avec la société de transport LOSAY pour le déplacement de deux classes d'élèves de l'école élémentaire au Centre Nautique l'Oréade à Brie Comte Robert

**02-2020** - Marché de services avec la société SISTEC pour la maintenance du logiciel de gestion du cadastre et de l'urbanisme.

**03-2020** - Avenant n°8 au contrat d'assurance ALEASSUR véhicules à moteur avec la société SMACL Assurances

**04-2020** - Contrat d'assurance dommage ouvrage relatif à la construction d'un restaurant scolaire avec la société SMACL Assurances.

**05-2020** - Contrat d'assurance Tous Risques Chantier relatif à la construction d'un restaurant scolaire avec la société SMACL Assurances

### DISSOLUTION DU C.E.S. DE BRIE COMTE ROBERT

Le conseil syndical du CES de Brie Comte Robert a adopté lors de sa séance du 5 décembre 2019, une délibération portant sur la dissolution du Syndicat mixte au 31 décembre 2019. La Présidente du syndicat mixte a saisi l'organe délibérant de la collectivité membre du syndicat pour qu'il se prononce sur le principe de la dissolution.

Il revient au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la dissolution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'arrêté préfectoral n°21 en date du 26 septembre 1968, modifié, portant création du Syndicat intercommunal pour la construction, l'entretien et le fonctionnement du CES de Brie Comte Robert, Vu la délibération n°21-2019 du Syndicat intercommunal pour la construction, l'entretien et le fonctionnement du CES de Brie Comte Robert, portant sur la dissolution du Syndicat, Vu le courrier du 24 décembre 2019 de la Présidente du syndicat, sollicitant le conseil municipal à se prononcer sur le principe de la dissolution du Syndicat,

CONSIDÉRANT que la modification de la carte scolaire a fait perdre au Syndicat son caractère intercommunal initial,

CONSIDÉRANT que le Syndicat n'a plus d'objet, Considérant la décision du Conseil syndical de décider la dissolution du Syndicat à compter du 31 décembre 2019,

CONSIDÉRANT que le Préfet prononcera par arrêté à la dissolution du Syndicat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement au principe de dissolution du Syndicat intercommunal pour la construction, l'entretien et le fonctionnement du CES de Brie Comte Robert.

**Commentaires :** Madame MARTIN appelle une nouvelle fois l'attention du Conseil municipal sur le lycée de rattachement des collégiens de la commune à OZOIR LA FERRIERE : Lycée d'enseignement général Blaise Pascal de BRIE COMTE ROBERT ou celui de ROISSY EN BRIE ? La question sera posée par écrit à l'Inspection de l'Education Nationale.

### DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ SUITE À LA RÉVISION DU PLU

Par délibération n°51/2010 en date du 6 juillet 2010, le Conseil Municipal a institué le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 2 mars 2010, aux motifs que ce droit de préemption permette à la collectivité d'acquérir à l'occasion de leur mise en vente par leur propriétaire, certains biens en vue de la réalisation d'actions ou

d'opérations tendant à :

- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- constituer des réserves foncières.

Par délibération n°54/2019 en date du 10 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En approuvant la révision du PLU, le Conseil Municipal a redéfini les zones urbaines et à urbaniser du territoire en intégrant les évolutions suivantes :

- Satisfaire les obligations des lois Grenelle 1 et 2,
- Prendre en compte les orientations du SDRIF 2013,
- Revoir les emplacements réservés pour les équipements publics et notamment pour l'organisation du stationnement,
- Etudier la possibilité de l'extension de la zone d'activité existante,
- Réfléchir à la localisation des zones AU en fonction d'une bonne organisation de l'aménagement de la zone,
- Revoir les potentiels urbanisables,
- Revoir la délimitation des zones N et Nh.

Monsieur le Maire rappelle les orientations retenues du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU révisé :

- Envisagé un développement urbain mesuré et de qualité
- Améliorer le fonctionnement urbain et valoriser le cadre de vie
- Préserver et valoriser le patrimoine paysager et environnemental

Afin de se donner les moyens d'atteindre les objectifs décrits au PADD, la commune doit instaurer sur son territoire, un droit de préemption urbain renforcé,

Entendu le présent exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1, L.211-3, L.211-4, L.214-1, R.151-52, R.211-1 à R.211-3,

Vu la délibération n°51/2010 en date du 6 juillet 2010, instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 2 mars 2010,

Vu la délibération n°54/2019 en date du 10 décembre 2019, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu les orientations retenues du PADD du PLU révisé,

CONSIDÉRANT qu'en approuvant la révision du PLU, le Conseil Municipal a redéfini les zones urbaines et à urbaniser du territoire,

CONSIDÉRANT que le projet de territoire vise à :

- Envisagé un développement urbain mesuré et de qualité
- Améliorer le fonctionnement urbain et valoriser le cadre de vie



- Préserver et valoriser le patrimoine paysager et environnemental

Considérant qu'ainsi, la commune doit instaurer sur son territoire, un droit de préemption urbain renforcé, afin de se donner les moyens d'atteindre les objectifs exposés au PADD du PLU révisé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ABROGE la délibération n°51/2010 en date du 6 juillet 2010, instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 2 mars 2010,

INSTITUE le DPU renforcé sur toute partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées (U) par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé et approuvé,

PRECISE que le champ d'application du DPU renforcé est illustré au plan de préemption urbain renforcé qui accompagne la présente délibération, DIT que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département,

DIT que la délibération accompagnée du plan précisant le champ d'application du DPU renforcé sera annexée au PLU,

DIT qu'une copie des actes sera adressée sans délai au directeur départemental des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux. Cette copie sera accompagnée du plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain renforcé.

**Commentaires :** Monsieur MUNOZ demande la différence qu'il existe entre le droit de préemption urbain simple et le droit de préemption urbain renforcé :

Le droit de préemption urbain (DPU) permet à son titulaire d'acquérir prioritairement des biens immobiliers en voie d'aliénation. Toutes les cessions de biens à titre onéreux, qu'elles soient volontaires ou forcées, peuvent faire l'objet d'une préemption au titre du DPU, hormis les transactions exclues par l'article L213-1 du code de l'urbanisme.

Ce droit de préemption simple n'est pas applicable :

a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;

b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;

c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Le DPU renforcé rend applicable l'exercice du droit de préemption urbain aux opérations mentionnées ci-dessus, sur tout ou partie des zones d'application du DPU. Les cessions de parts de sociétés civiles immobilières constituées exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus restent exclues du champ d'application du DPU renforcé.

### DECLARATION PREALABLE POUR LES DIVISIONS FONCIERES SUITE A LA REVISION DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°78/2014 du 25 novembre 2014, le conseil municipal a décidé de soumettre à déclaration préalable les divisions foncières incluses dans les périmètres suivants (tels que définis dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans sa dernière version modifiée) : Zone N ; Zone A.

De plus, par délibération n°15/2016 du 15 mars 2016, le conseil municipal a décidé de soumettre à déclaration préalable les divisions de propriétés foncières bâties situées sur le territoire de la commune soumis au droit de préemption urbain renforcé voté en date du 6 juillet 2010 et d'appliquer cette disposition sur l'ensemble du territoire communal.

En approuvant la révision du PLU par délibération n°54/2019 en date du 10 décembre 2019, le Conseil Municipal a redéfini les zones urbaines et à urbaniser du territoire en revoyant notamment les potentiels urbanisables et la délimitation des zones N et Nh, dans le respect des orientations retenues du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

- Envisagé un développement urbain mesuré et de qualité.
- Améliorer le fonctionnement urbain et valoriser le cadre de vie.
- Préserver et valoriser le patrimoine paysager et environnemental.

Or, en application de l'article L 115-3 du code de l'urbanisme, dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

Ainsi, l'autorité compétente peut s'opposer à la

division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

Lorsqu'une vente ou une location a été effectuée en violation des dispositions ci-dessus, l'autorité compétente peut demander à l'autorité judiciaire de constater la nullité de l'acte. L'action en nullité se prescrit par cinq ans à compter de la publication de l'acte ayant effectué la division.

Entendu le présent exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 115-3 et L 421-4,

Vu la délibération n°78/2014 du 25 novembre 2014, décidant de soumettre à déclaration préalable les divisions foncières incluses en zone N et en Zone A,

Vu la délibération n°15/2016 du 15 mars 2016, décidant de soumettre à déclaration préalable les divisions de propriétés foncières bâties situées sur le territoire de la commune soumis au droit de préemption urbain renforcé voté en date du 6 juillet 2010 et d'appliquer cette disposition sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération n°54/2019 en date du 10 décembre 2019, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu les orientations retenues du PADD du PLU révisé,

CONSIDÉRANT que les zones naturelles identifiées au PLU révisé nécessitent une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut décider en vertu de l'article L 115-3 du code de l'urbanisme, par délibération motivée, de soumettre, dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager,

Considérant que la commune veut se donner les moyens d'atteindre les objectifs décrits au PADD du PLU révisé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ABROGE la délibération n°78/2014 du 25 novembre 2014 et la délibération n°15/2016 du 15 mars 2016, DECIDE de soumettre dans toutes les zones naturelles identifiées comme telles au PLU révisé, à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4 du code de l'urbanisme, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager,

DIT que la délibération fera l'objet d'un affichage en



# Compte rendu du 4 février 2020

mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département, DIT qu'une copie de l'acte sera adressée sans délai au directeur départemental des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué la décision et au greffe des mêmes tribunaux.

## DÉNOMINATION D'UNE VOIE - LOTISSEMENT DU CLOS DES ORCHIDÉES

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune... »

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Ainsi, l'unité foncière cadastrée C n°365 à 368 et C n°370 fait l'objet d'un permis d'aménager pour l'opération du Clos des Orchidées, allée du Cimetière. Le projet prévoit l'aménagement d'une voie qui desservira 17 lots d'habitation. Il convient de dénommer la voie nouvelle et de déterminer la numérotation des futures habitations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les permis d'aménager n°PA 077 217 19 00002 délivré le 25/10/2019 et n°PA 07721719 00002/T1 délivré le 05/12/2019,

Vu le plan d'aménagement du permis d'aménager susvisé,

CONSIDÉRANT qu'il convient de dénommer la voie nouvelle qui desservira 17 habitations prévues dans le cadre des permis d'aménager susvisés, CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer la numérotation des futures habitations du lotissement susvisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DENOMME la voie nouvelle « Rue des Orchidées », DIT que la numérotation des lots sera la suivante :

N° LOT	N° de voirie	N° LOT	N° de voirie
A	17	J	2
B	15	K	4
C	13	L	6
D	11	M	8
E	9	N	10
F	7	O	12
G	5	P	14
H	3	Q	16
I	1		

## ACQUISITION FONCIÈRE DES PARCELLES D N°194 à N°196, D N°247, N°248, N°250 à N°252

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1, Vu la délibération n°54/2019 en date du 10 décembre 2019, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la proposition de M. RODAP en date du 2 décembre 2019 de vendre à la commune les parcelles D n°194 à n°196, D n°247, n°248, n°250 à n°252, sises sur le secteur « Les Glaises », d'une superficie totale de 2.230m<sup>2</sup>, au prix de 4.460 €, Vu la charte d'évaluation des Domaines publiée par la Direction de l'Immobilier de l'état - Direction Nationale d'Interventions Domaniales de décembre 2016,

CONSIDÉRANT que les parcelles susvisées se situent en zone naturelle du PLU révisé ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil Municipal de préserver et de protéger les zones naturelles ;

CONSIDÉRANT que pour le maintien et la conservation des espaces naturels, il est nécessaire que la commune se porte acquéreur des parcelles susvisées ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du prix proposé par le vendeur, une évaluation des domaines n'est pas requise ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées D n°194 à n°196, D n°247, n°248, n°250 à n°252, pour une superficie totale de 2.230 m<sup>2</sup>, au prix de 4.460 € (quatre mille quatre cent soixante euros) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens et toutes pièces y afférentes ;

DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif.

## ACQUISITION FONCIÈRE DES PARCELLES C N°453, C N°454, C N°494 ET D N°572

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1,

Vu la délibération n°54/2019 en date du 10 décembre 2019, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la proposition des indivisaires LOCARD en date du 16 janvier 2020 de vendre à la commune les parcelles C n°453, C n°454, C n°494 et D n°572, sises sur les secteurs « La Folie », « Le Verdun » et « Vignes des hauts », d'une superficie totale de 794 m<sup>2</sup>, au prix de 1.588 €,

Vu la charte d'évaluation des Domaines publiée par la Direction de l'Immobilier de l'état - Direction Nationale d'Interventions Domaniales de décembre 2016,

CONSIDÉRANT que les parcelles susvisées se situent en zone naturelle du PLU révisé ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil Municipal de préserver et de protéger les zones naturelles ;

CONSIDÉRANT que pour le maintien et la conservation des espaces naturels, il est nécessaire que la commune se porte acquéreur des parcelles susvisées ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du prix proposé par le vendeur, une évaluation des domaines n'est pas requise ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées C n°453, C n°454, C n°494 et D n°572, pour une superficie totale de 794m<sup>2</sup>, au prix de 1.588 € (Mille cinq cent quatre-vingt-huit euros) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens et toutes pièces y afférentes ; DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif.

## ACQUISITION FONCIÈRE DES PARCELLES D N°715 À N°719

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1,

Vu la délibération n°54/2019 en date du 10 décembre 2019, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°37/2019 du 9 juillet 2019, approuvant la convention de surveillance et d'intervention foncière entre la SAFER et la commune,

Vu la présentation d'un fonds immobilier acquis par la SAFER de l'île de France en date du 17 janvier 2020, relatif aux parcelles D n°715 à n°719, sises sur le secteur « Le Role de Suisnes », d'une superficie totale de 2.882 m<sup>2</sup>, au prix de 6.640 €, Vu la charte d'évaluation des Domaines publiée par la Direction de l'Immobilier de l'état - Direction Nationale d'Interventions Domaniales de décembre 2016,

CONSIDÉRANT que les parcelles susvisées se situent en zone naturelle du PLU révisé ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil Municipal de préserver et de protéger les zones naturelles ;

CONSIDÉRANT que pour le maintien et la conservation des espaces naturels, il est nécessaire que la commune se porte acquéreur des parcelles susvisées ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du prix proposé par la SAFER, une évaluation des domaines n'est pas requise ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ENVISAGE d'acquérir auprès de la SAFER les parcelles cadastrées D n°715 à n°719, pour une superficie totale de 2.882 m<sup>2</sup>, au prix de 6.640 € (six mille six cent quarante euros) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de candidature auprès de la SAFER en précisant les conditions envisagées de financement de l'acquisition ;

DIT que si la candidature de la commune est acceptée, l'acquisition du fonds pourra être effective et dans cette hypothèse,

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'acte d'acquisition des biens et toutes pièces y afférentes ; DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif.



### SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS

En application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose au Conseil municipal les suppressions de poste permanent suivantes,

Réf.	Grade du poste	Nbre Heures	Motif de suppression
9	Adjoint Administratif	25	Poste libre suite retraite
78	Adjoint Administratif	28	Avancement de grade
70	Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	28	Augmentation temps de travail de l'agent
73	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	Avancement de grade
45	Adjoint d'Animation	3,14	Poste non pourvu depuis sa création
44	Adjoint d'Animation	3,14	CDD arrivé à échéance
71	Adjoint d'Animation	13,33	Augmentation temps de travail de l'agent
84	Adjoint d'Animation	15	Augmentation temps de travail de l'agent
1	Adjoint Technique	35	Avancement de grade
5	Adjoint Technique	35	Avancement de grade
49	Adjoint Technique	35	Avancement de grade
53	Adjoint Technique	9	Augmentation temps de travail de l'agent
77	Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	Poste libre suite retraite
76	Attaché	35	Démission de l'intéressé avant le terme de son CDD
2	PPCR Adjoint Technique	35	Poste libre suite démission
34	Rédacteur	35	Poste libre suite mutation
75	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	Poste libre suite mutation

Vu la proposition du Maire ci-dessus,  
Vu les avis du Comité Technique Paritaire du 2 décembre 2019,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°55/2009 en date du 5 mai 2009 ;

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs et de nominations sur postes du 6 mai 2019 ;  
CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer les postes permanents non pourvus et sans correspondance avec les besoins actuels ;  
CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer les postes permanents liés aux avancements de grade ou aux augmentations de temps de travail ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire ;  
AUTORISE la suppression des postes permanents susvisée.

### CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS SUITE À MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,  
Vu l'avis du Comité Technique du 2 décembre 2019,

CONSIDÉRANT que la création d'une classe en école maternelle à la rentrée scolaire 2019/2020 rend nécessaire l'augmentation du temps de travail hebdomadaires pour deux agents,  
CONSIDÉRANT que pour l'un d'entre-eux, cela implique la création de poste d'un nouvel emploi permanent,  
CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent pour assurer le temps de travail hebdomadaire liés aux besoins du service public à rendre aux administrés, à savoir :

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux (catégorie C)

Adjoint Technique Territorial  
1 poste à temps non complet - 22,15 heures hebdomadaires annualisées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la création d'un emploi permanent comme présenté ;  
DIT que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du certifié exécutoire de la présente délibération ;  
PRECISE que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

### CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25,  
Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,



# Compte rendu du 4 février 2020

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT que la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département, CONSIDÉRANT que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

CONSIDÉRANT que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose

néanmoins un accord préalable valant approbation, CONSIDÉRANT que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

CONSIDÉRANT que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes, CONSIDÉRANT que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de

Seine-et-Marne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses avenants éventuels.

## Ouvertures anticipées

### de crédits d'investissement - Rectification

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2/2020 du 14 janvier 2020, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir par anticipation au Budget 2020, les crédits d'investissement suivants :

	2019 MONTANTS BUDGETISES	2020 (25% maxi) CAPACITE OUVERTURE	2020 BESOINS BUDGETAIRES	DETAIL A LA LIGNE SELON ANNEXE
CHAPITRE 20	26 658.40 €	6 664.60 €	6 664.60 €	
CHAPITRE 21	5 370 101.19 €	1 342 525.30 €	1 342 525.30 €	
CHAPITRE 23	203 332.89 €	50 833.22 €	0.00 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>5 600 092.48 €</b>	<b>1 400 023.12 €</b>	<b>1 349 189.90 €</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif 2019,

Vu la délibération n°2/2020 du 14 janvier 2020,

CONSIDÉRANT que les restes à réaliser ont été inclus par erreur à la délibération n°2/2020 du 14 janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de rectifier l'erreur matérielle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DIT que le tableau de la délibération n°2/2020 du 14 janvier 2020 est modifié ainsi qu'il suit :

	2019 MONTANTS BUDGETISES	2020 (25% maxi) CAPACITE OUVERTURE	2020 BESOINS BUDGETAIRES	DETAIL A LA LIGNE SELON ANNEXE
CHAPITRE 20	16 230,40 €	4 057,60 €	4 057,60 €	
CHAPITRE 21	5 320 026,91 €	1 330 006,73 €	1 330 006,73 €	
CHAPITRE 23	203 332,89 €	50 833,22 €	0.00 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>5 539 590,20 €</b>	<b>1 384 897,55 €</b>	<b>1 334 064,33 €</b>	

DIT que le tableau annexe est également modifié.

S'ENGAGE à reprendre les crédits budgétaires modifiés dans le cadre de cette délibération lors du vote du Budget Primitif 2020.

## RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ABRIBUS AVEC LE CD77

En vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun, le Département a décidé de favoriser la mise en place d'abribus dont il est propriétaire, dans les communes de Seine et Marne.

Dans ce cadre, le Département a accepté de mettre à la disposition de la commune plusieurs abribus :

1. Petit Grisy - Rue du Maréchal Galliéni,
2. Maréchal Joffre - Rue du Maréchal Joffre/RD35 angle impasse de la Gare,
3. Lycée agricole - Rue du Général Leclerc
4. Suisnes - Rue de Melun.

Le Département prend à sa charge, l'installation, l'entretien, la maintenance et affichage de ces abribus.

Les modalités de mise à disposition gratuite des

abribus par le Département au profit de la commune de GRISY-SUISNES ont fait l'objet d'une convention adoptée par délibération n°24/2009 du 3 mars 2009.

Il convient de renouveler cette convention pour une durée de 5 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le projet de convention relative à la mise à disposition d'abribus,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler la

convention de mise à disposition d'abribus par le Département au profit de la commune, pour une durée de 5 ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
ADOpte la convention susvisée,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces y afférentes.

**Commentaires :** L'abribus situé au bout de la rue du Maréchal Joffre, avant la rue Madame Hégot, nécessiterait d'être requalifié. En effet, la conception de l'équipement (maçonné sur 3 cotés) encourage les actes d'incivilité à l'intérieur du local rendant son usage incommode et peu rassurant (mauvaises odeurs, tags,...). Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de solliciter du Conseil départemental la démolition de l'actuel équipement et l'installation d'un nouvel abribus à 2 faces vitrées transparentes (la partie arrière et la face latérale avant).

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN AVEC ENEDIS

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède la parcelle cadastrée B n°1776 d'une superficie de 106 m<sup>2</sup>, située rue Sadi Carnot. L'unité foncière est occupée sur 16 m<sup>2</sup> par l'installation d'un poste de transformation de courant électrique (77217P0023 HEGOT) et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Etant propriétaire des bâtiments et terrains, il y a lieu que la commune concède à ENEDIS à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

- Occuper un terrain d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>, situé rue Sadi Carnot, faisant partie de l'unité foncière cadastrée B n°1776. Ledit terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Le poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ENEDIS ;
- Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...);

- La commune doit s'engager à garantir le libre accès et à concéder gratuitement les droits présentés.

Pour ce faire, un projet de convention de mise à disposition a été formalisé par ENEDIS.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter les termes du projet de convention de mise à disposition présenté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le projet de convention de mise à disposition et ses annexes, relatifs au poste de transformation de courant électrique 77217P0023 HEGOT et à tous ses accessoires,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la commune, propriétaire des bâtiments et terrains relatifs à la parcelle cadastrée B n°1776, concède à ENEDIS à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits d'occupation, de passage et d'accès inhérents à l'installation du poste de transformation de courant électrique et à tous ses accessoires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
ADOpte la convention susvisée et ses annexes,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces y afférentes.

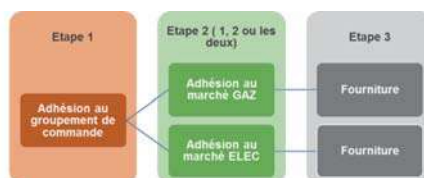
### Inscription au groupement de commande d'énergies 2020 - 2025

Monsieur le Maire expose que les Lois NOME, PACTE et plus récemment « Energie et climat » ont entériné la fin des tarifs réglementés de vente de gaz et d'électricité pour les professionnels. Pour tous les acteurs publics, cela impose une mise en concurrence dans un domaine nouveau et complexe.

C'est dans ce cadre que, parallèlement à son rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique de l'énergie, le SDESM a constitué un groupement de commande pour accompagner des entités publiques du département de Seine et Marne dans leurs obligations en matière d'achat de gaz et d'électricité.

Aujourd'hui, le SDESM ouvre jusqu'au 28/02/2020 une nouvelle période d'inscription à ce groupement de commande qu'il coordonne depuis 2014.

Une fois que les communes acceptent leur adhésion au groupement de commande, elles sont libres de s'inscrire au choix, à un, plusieurs ou l'ensemble des marchés de fournitures proposés ci-après :



Les évolutions réglementaires ont entraîné une disparition progressive des tarifs réglementés si bien qu'à compter de 2020 ne subsisteront sous ces conditions, pour un temps incertain, et uniquement pour les plus petites collectivités, que de petits contrats électriques.

L'adhésion à un groupement de commande est une solution simple pour s'affranchir de cette tâche complexe et nouvelle qu'est l'achat public d'énergie.

Il existe plusieurs groupements d'achat. Néanmoins la majeure partie d'entre eux est passée sous le

format accord cadre et marchés subséquents. Cette procédure implique un arrêt des adhésions préalablement à l'attribution de l'accord cadre.

En d'autres termes, les périodes d'adhésion ne sont ouvertes que quelques semaines, puis fermées pour plusieurs années. Aujourd'hui et jusqu'au 28/02/2020 la période d'adhésion du SDESM est ouverte à tous les établissements publics de Seine et Marne. Au-delà de cette date il ne sera plus possible d'adhérer au groupement.

L'adhésion au groupement de commande du SDESM n'engage pas la commune sur les marchés qui y sont proposés, et n'est pas limitative par rapport aux autres groupements. Certains membres ne sont inscrits qu'au marché gaz, d'autre à l'électricité, parfois même uniquement sur une partie de leur patrimoine.

Entendu le présent exposé,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L2313,

Vu le Code de l'Energie,  
Vu la délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant, Vu la délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant, Vu l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures, de services associés,

CONSIDÉRANT que la loi « NOME » (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, et la loi « Energie et climat » du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité, Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la démarche proposée par le SDESM, ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération, AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette adhésion, AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.



# Compte rendu du 4 février 2020

## OFFRE DE CONCOURS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de convention entre la commune et la société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX (ECT) relatif aux travaux de rénovation de la Place de la Mairie et à la construction d'un city stade, établi dans le cadre d'une offre de concours faite par la société ECT,

Considérant l'activité et les projets développés sur la Commune par ECT, société spécialisée dans l'aménagement paysager au moyen de matériaux inertes, et le souhait de la société de contribuer activement au développement du territoire, ECT a formulé à la Commune une offre de concours aux travaux de rénovation de la place du centre-ville et à la construction d'un city stade,

Considérant qu'en présentant une offre de concours, la société ECT propose à la commune de GRISY-SUISNES de participer en partie aux dépenses de réalisation des travaux de rénovation de la place du centre-ville et à la construction d'un city stade, à hauteur de 130 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention entre la commune et la société ECT relative aux travaux de rénovation de la place du centre-ville et à la construction d'un city stade;

DIT que l'offre de concours est de 130 000 € ;  
DIT que les travaux sont inscrits en dépenses et en recettes au budget primitif ;

AUTORISE le Maire à signer la convention et toutes pièces y afférentes.

## VŒU D'URGENCE SUR L'AMÉLIORATION DES TRANSPORTS EN COMMUN EN ILE DE FRANCE

Courriel du 8 janvier 2020 envoyé par le Président de l'association des Maires d'Ile de France (AMIF) à l'attention des maires :

« Cher(e) Collègue,

Vous le savez, nous sommes quotidiennement interpellés par nos administrés sur le bon fonctionnement des transports en Ile-de-France.

L'investissement nécessaire pour mettre à niveau l'offre de service implique un engagement fort des collectivités territoriales mais également de l'Etat, dans le cadre des CPER.

Au vu de l'importance du sujet pour les Franciliens, et des signaux alarmants envoyés par le Gouvernement dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2020, je vous communique le vœu d'urgence de l'AMIF, en pièce-jointe de ce message, qui vise à interpeller l'Etat et nos parlementaires sur la nécessité de ne pas rétro-pédaler dans les investissements financiers indispensables au bon fonctionnement de notre réseau de transports en commun.

Je vous invite à adopter ce vœu d'urgence à l'occasion d'un prochain conseil municipal afin de lui donner encore davantage de résonance, et à

nous le renvoyer à [secretariat@amif.asso.fr](mailto:secretariat@amif.asso.fr). »

Vu le vœu d'urgence exprimé par l'AMIF dans son courriel du 8 janvier 2020, relatif à l'amélioration des transports en commun en Ile de France, CONSIDÉRANT que l'amélioration des transports en commun en Ile de France est une urgence et n'est pas une option, CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la commune de GRISY-SUISNES d'exprimer sa solidarité en formulant le même vœu d'urgence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le vœu d'urgence formulé par l'AMIF  
AUTORISE le Maire à envoyer à l'AMIF le vœu suivant :

### « Vœu d'urgence de la commune de GRISY-SUISNES : l'amélioration des transports en commun en Ile-de-France n'est pas une option !

Le Parlement s'apprête à voter le cadre du Projet de Loi de Finances 2020, un budget qui ne permettra pas de faire face aux urgences des transports en Ile-de-France. Alors même que notre Région concentre 70% du trafic national de la SNCF, qu'elle a connu une croissance de 15% du nombre de déplacements en transports en commun entre 2010 et 2018, et qu'elle nécessite des investissements massifs pour répondre aux besoins de transports quotidiens de 9.5 millions de voyageurs par jour. Nos administrés nous interpellent chaque jour face aux difficultés qu'ils rencontrent pour se déplacer. C'est la question de l'attractivité de notre Région capitale qui est en jeu, dans notre capacité à offrir un réseau de transport en commun efficace, et cela ne peut se faire sans les investissements sur lesquels l'Etat et la Région se sont engagés.

Pour tenir ses engagements au titre du Contrat de Plan Etat-Région, l'Etat devrait mobiliser 400 millions d'euros en 2020. Or, la nouvelle loi sur les mobilités qui vient d'être votée prévoit une trajectoire d'investissement de 190 millions d'euros par an seulement pour l'Ile-de-France.

Si l'Etat est ainsi défaillant et attribue des crédits massivement insuffisants l'année prochaine à l'Ile-de-France, des projets indispensables pour améliorer le quotidien de millions de Franciliens devront être repoussés, tels que les opérations de modernisation des RER pour accroître leur régularité, les projets TZEN de bus en site propre ou encore les projets de tramway. Un défaut trop important de l'Etat pourrait même entraîner l'arrêt de chantiers en cours tels que le prolongement du RER Eole ou les différents prolongements de métro. Il est aussi important d'avoir une vision prospective des futurs besoins en matière de transports franciliens prenant en compte l'ensemble des opérations de construction du Grand Paris mais aussi l'émergence de multiples projets d'aménagements urbains structurants en petite et grande couronnes.

Pour le Conseil Municipal de GRISY-SUISNES, cette situation est inacceptable, sachant que les collectivités territoriales sont quant à elles au

rendez-vous de leurs engagements financiers. Le Gouvernement affirme qu'il fait de la lutte pour les mobilités du quotidien et contre la pollution ses plus grandes priorités : qu'il agisse conformément au discours prononcé par le Président de la République à l'occasion du Congrès des Maires de France, dont acte !

Aussi,

CONSIDÉRANT que pour tenir ses engagements au titre du Contrat de Plan Etat-Région, l'Etat devrait mobiliser 400 millions d'euros par an à partir de 2020 et la Région Ile-de-France le double.

CONSIDÉRANT que la nouvelle loi sur les mobilités qui vient d'être votée prévoit une trajectoire d'investissement qui ne permettrait, selon le gouvernement, de dégager que 190 millions d'euros par an seulement pour l'Ile-de-France.

CONSIDÉRANT qu'en cas de défaillance de l'Etat l'année prochaine, des projets indispensables pour améliorer le quotidien de millions de Franciliens devront être repoussés voire annulés.

CONSIDÉRANT que le nombre important de communes en Ile-de-France dont les habitants sont concernés par les projets ci-dessous qui nécessitent un financement impératif de l'Etat pour 2020 :

- T12 Express – Massy – Evry (91)
- Métro - Ligne 11 - Prolongement Rosny-Bois Perrier (75 et 93)
- Le téléphérique - Créteil-Villeneuve-Saint Georges (94)
- La modernisation des RER A, B, C, D et E (tous les départements)
- RER B et RER D – projet Nexteo pour améliorer la régularité (tous les départements)
- Tram - T1 - Noisy-le-Sec - Val-de-Fontenay et réaménagements des stations (93)
- Bus - Tzen2 - Melun - Sénart (77)
- T13 Express - Saint Cyr-Saint Germain RER - Phase 1 (78)
- Bus - Tzen4 - Viry-Châtillon - Corbeil-Essonnes (91)
- T11 Express - TLN - Phase 2 (78 et 95)
- Transilien - Ligne N + U - Adaptation voies principales Regio2N (78 et 92)
- Bus - Tzen5 - Paris-Choisy (94)
- RER E et P - Adaptation voies principales NAT Provins - Châteauneuf-Thierry - AGC La Ferté Milon (93 et 77)
- Interconnexion ferrée - Grand Paris - Ligne 15 sud (94 et 77)
- Bus - Tzen3 - RN3 (93)
- Tram - T1 - Asnières-Colombes (92)
- RER E - Eole à l'ouest (92, 93, 77, 78)
- Pôles - Bipôle Gare du Nord - Gare de l'Est (75)
- Transilien - Ligne N et U - Tiroir de Mantes (78 et 92))
- Transilien - Ligne J - Adaptation des voies principales (78, 92, 95)
- RER E + P - Prolongement missions Roissy en Brie (93 et 77)
- Tram - T7 - Phase 2 - Athis-Mons-Juvisy (91)
- Transilien - Ligne R - Garage Montargis (77)
- RER A - Gare - Cergy Préfecture (92)
- Pôle de Val-de-Fontenay (94)
- Pôle de Cergy (95)

- Transilien - Ligne L - Adaptations des voies principales (92 et 78)
- Bus - Altival - Noisy-le-Grand - Ormesson (94)
- Bus - TCSP Sénia-Orly (94)
- Bus - TCSP Argenteuil-Bezons-Sartrouville (95)
- Bus - TCSP Goussainville - Roissy-Parc des expositions (95)
- Bus - TCSP et aménagements bus sur la RN34 (94)
- Pôle de Melun (77)
- Pôle de Chessy (77)
- Pôle de Juvisy-sur-Orge (91)

Le Conseil Municipal de GRISY-SUISNES, exige de l'Etat et des parlementaires qu'ils prennent leur responsabilité afin que l'Etat respecte les engagements qu'il a signés vis-à-vis des Franciliens

pour le Contrat de Plan Etat-Région, et leur demande d'inscrire 400 millions d'euros aux prochains budgets 2020, 2021 et 2022. »

### APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA CCBRC

Après avoir entendu l'exposé du Maire,  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;  
Vu l'arrêté préfectoral N° 2016/DRCL/BCCCL/103 en date du 10 décembre 2016 portant création de la communauté de communes de Brie des Rivières et

Châteaux au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2018 approuvant le montant des attributions de compensation 2017 définitives ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2018 approuvant le montant des attributions de compensation 2018 définitives,  
Vu le rapport de la CLECT du 6 novembre 2019 adopté favorablement à l'unanimité par les membres de la CLECT,  
Vu la délibération de la CCBRC n° 2019-118 du 13 novembre 2019,

Considérant la répartition de l'attribution de compensation définitive 2019 et provisoire 2020 adoptée par la CLECT le 6 novembre 2019 conformément au tableau ci-dessous :

	Total AC	FNGIR	Charges transférées au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	AC définitive 2019	AC provisoire 2020
ANDREZEL	15 342	-32 366	3 240	-13 784	-13 784
ARGENTIERES	10 181	-24 827		-14 646	-14 646
BEAUVOIR	6 764	-17 101		-10 337	-10 337
BLANDY LES TOURS	78 955	-63 197		15 758	15 758
BOMBON	57 432	-62 727		-5 295	-5 295
CHAMPDEUIL	79 693	0	3 240	82 933	82 933
CHAMPEAUX	69 531	-66 769	10 279	13 041	13 041
CHATILLON LA BORDE	28 731	-17 760		10 971	10 971
CHAUMES EN BRIE	209 132	-164 614		44 518	44 518
COUBERT	298 129	-64 051		234 078	234 078
COURQUETAINE	6 340	-22 480		-16 140	-16 140
CRISENOY	49 367	-45 924		3 443	3 443
ECHOUBOULAINS	28 872	-36 860		-7 988	-7 988
EVRY GREGY SUR YERRE	767 647	-160 089		607 558	607 558
FERICY	8 617	-53 189		-44 572	-44 572
FONTAINE LE PORT	16 216	0		16 216	16 216
FOUJU	81 513	-25 796	3 240	58 957	58 957
GRISY-SUISNES	203 017	-121 772		81 245	81 245
GUIGNES RABUTIN	311 864	-136 136		175 728	175 728
LE CHATELET EN BRIE	636 260	0		636 260	636 260
LES ECRENNES	83 780	-81 477		2 303	2 303
MACHAULT	24 695	-47 387		-22 692	-22 692
MOISENAY	134 616	-24 319		110 297	110 297
OZOUEUR LE VOULGIS	110 584	-133 656		-23 072	-23 072
PAMFOU	116 439	-69 967		46 472	46 472
SAINT MERY	6 698	-32 501		-25 803	-25 803
SIVRY COUNTRY	442 749	-222 445		220 304	220 304
SOIGNOLLES EN BRIE	347 179	-107 837		239 342	239 342
SOLERS	53 418	-51 381		2 037	2 037
VALENCE EN BRIE	83 162	-63 084		20 078	20 078
YEBLES	134 668	-48 834	3 240	89 074	89 074
<b>TOTAL</b>	<b>4 501 591</b>	<b>-1 998 546</b>	<b>23 239</b>	<b>2 526 284</b>	<b>2 526 284</b>



# Compte rendu du 10 mars 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
PREND ACTE des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge en date du 6 novembre 2019,  
PREND ACTE de l'approbation du rapport de la CLECT en date du 6 novembre 2019,  
APPROUVE le montant des attributions de compensation définitives 2019 et des attributions de compensation provisoires 2020 pour la commune de GRISY-SUISNES tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

**Commentaires :** Madame EMARRE souhaite savoir pourquoi certaines communes présentent un FNGIR égal à zéro.

Réponse : Le Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, en application de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010. Le prélèvement (ou le reversement) au titre du FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme de la taxe professionnelle pour le seul exercice 2010.

Le calcul de ces garanties de ressources est une opération à caractère national.

Les collectivités « gagnantes » de la réforme financent les pertes des collectivités « perdantes ».

Depuis 2014, les montants de la dotation ainsi que du prélèvement ou du reversement au titre du FNGIR sont désormais figés.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe ses collègues de l'organisation des bureaux de vote pour les élections municipales du 15 mars 2020. Différents conseillers se portent volontaires pour tenir les deux bureaux de vote.

Monsieur MOREL, rapporte les principaux points inscrits à l'ordre du jour du Comité du Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la Région de Tournan-en-Brie (SIETOM) qui s'est tenu le lundi 3 février 2020 au siège à Tournan-en-Brie :

- Budget - Finances : Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

- Affaires générales : Inscription au groupement de commande d'énergies 2020-2025

- Point communication.

Levée de la séance à 22 h 10.

## CONSEIL MUNICIPAL 10 MARS 2020

Présents :

Mesdames GIRAULT, EMARRE, LANGLER, MARTIN, ORIOU, ROLET,  
Messieurs CHANUSSOT, CARTON, COCHET, GALPIN, MASSIN, MUNOZ,

Absent(s) excuse(s) :

Mme FERREIRA, donne pouvoir à Mme LANGLER  
M. MOREL, donne son pouvoir à M. CHANUSSOT

Monsieur LENEDIC

Absent(s) : Monsieur RAYNARD

Madame GIRAULT a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 4 février 2020, à l'unanimité.

## RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Prises dans le cadre des délégations confiées au Maire par le Conseil Municipal (Délibération n°42/2018 du 11/09/2018)

06-2020 - Contrat de services avec la société FM Balayage pour le balayage mécanisé des voiries et espaces publics

Commentaires : Plusieurs membres du Conseil Municipal ont observé une dégradation du service rendu par le prestataire. M. Carton a expliqué que ce constat résulte en grande partie des mauvaises conditions climatiques du moment. Néanmoins, le degré d'exigence qualitative sera rappelé à la société de balayage.

## TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté de nominations sur postes 10/2019, Vu les délibérations du conseil municipal 25/2019, 26/2019, 27/2019, 48/2019, 49/2019, 50/2019, 10/2020, 11/2020, portant création ou suppression de postes,

CONSIDÉRANT que le tableau des emplois constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et indiquant la durée hebdomadaire de travail déterminé en fonction des besoins des services,

CONSIDÉRANT que toute collectivité a obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif, votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;  
DIT que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du certifié exécutoire de la présente délibération.

## BUDGET PRINCIPAL PRÉSENTATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Les pièces constitutives du Compte de Gestion sont consultables en mairie auprès du service Comptabilité/Finances.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-31 ;

VU les pièces constitutives du Compte de Gestion produites par la Trésorerie de Melun/Val de Seine ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion ne présente pas de différence avec le compte de l'ordonnateur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-31 ;

Après lecture, par Monsieur le Maire, des réalisations par chapitre en dépenses et en recettes de chaque section, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	1 745 066.89 €	Résultat 2019 : + 544 987.24 €	Résultat transfert SIRS + 4 344.95 €	Excédent de clôture : <b>+ 549 332.19 €</b>
	Recettes	2 290 054.13 €			
INVESTISSEMENT	Dépenses	848 751.71 €	Résultat 2019 : + 97 086.52 €		Excédent de clôture : <b>+ 1 342 041.73 €</b>
	Recettes	945 838.23 €			

Le document constituant le Compte Administratifs 2019 est consultable en mairie auprès du service Comptabilité/Finances.

Afin de procéder au vote, Monsieur CHANUSSOT, Maire de la Commune de Grisy-Suisnes quitte l'Assemblée et le doyen d'âge, M. MASSIN, assure la présidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice closes et les crédits annulés ;

ADOpte le compte administratif 2019.

### BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019

Après avoir entendu et adopté le compte administratif 2019 ;

FONCTIONNEMENT	Dépenses	1 745 066.89 €	Résultat 2019 : + 544 987.24 €	Résultat transfert SIRS + 4 344.95 €	Excédent de clôture : <b>+ 549 332.19 €</b>
	Recettes	2 290 054.13 €			
INVESTISSEMENT	Dépenses	848 751.71 €	Résultat 2019 : + 97 086.52 €		Excédent de clôture : <b>+ 1 342 041.73 €</b>
	Recettes	945 838.23 €			

Constatant les résultats ci-dessus à la lecture du compte administratif 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE pour le budget primitif 2020 :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement de 549 332.19 € à la section d'investissement au compte 1068 ;

- de reporter l'excédent d'investissement de 1 342 041,73 € au compte 001.

### CRÉATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire expose que le régime indemnitaire est une composante facultative, bien qu'importante, de la rémunération des agents territoriaux. Lorsqu'il est mis en œuvre, il vient en complément de la rémunération dite indiciaire correspondant à la position statutaire de l'agent.

La base réglementaire du régime indemnitaire applicable aux collectivités territoriales a été modifiée en 2014, avec la création pour la fonction publique d'État d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

La circulaire d'application relative à la fonction publique territoriale a été publiée en 2017.

En application du principe de parité entre les fonctions publiques prévu à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités relevant de la fonction publique territoriale sont tenues de transposer ce nouveau dispositif indemnitaire par délibération de leur assemblée délibérante, après avis de leur Comité Technique.

Cette évolution réglementaire conduit à passer d'une logique de rémunération par filière et par grade à un dispositif indemnitaire basée sur les postes de travail des agents. Cette logique doit être associée à la prise en compte de l'expertise de l'agent.

Le RIFSEEP se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé d'une part, et de l'expérience professionnelle d'autre part ;
- un complément indemnitaire (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, les attributions individuelles étant définies entre 0 et 100% d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la collectivité de Grisy-Suisnes et à instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir les objectifs suivants :

- reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser le développement des compétences et l'expérience professionnelle des agents ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- prendre en compte les évolutions réglementaires ;
- piloter la masse salariale ;
- disposer d'un outil simple, souple et cohérent de gestion des rémunérations ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité.

Monsieur le Maire explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions exercées.

A chaque groupe de fonctions est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part

(IFSE et CIA) dans la limite du plafond global prévu pour la fonction publique d'état par groupes de fonctions et par catégorie (A, B et C).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, Monsieur le Maire précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,



# Compte rendu du 10 mars 2020

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP au sein de la fonction publique territoriale, Vu l'avis du Comité Technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la collectivité de Grisy-Suisnes,

Vu le tableau des effectifs,  
Vu les crédits inscrits au budget,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de mettre en place le RIFSEEP en ses deux parts, IFSE et CIA, tel que présenté en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant du régime indemnitaire versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessous ;

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

## **ACQUISITION FONCIÈRE PARCELLE B N°1166**

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1,

Vu la délibération n°54/2019 en date du 10 décembre 2019, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme révisé, présentant les choix de la commune en matière

d'aménagement et d'urbanisme,

Vu la proposition de M. et Mme ROBERT de vendre à la commune La parcelle B 1166, sise Rue des Bois, d'une superficie totale de 1.000 m<sup>2</sup>, au prix de 184 500€ (hors frais de notaire),

Vu la charte d'évaluation des Domaines publiée par la Direction de l'Immobilier de l'état - Direction Nationale d'Interventions Domaniales de décembre 2016,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien correspondant à la parcelle B 1166, de la Direction Départementale des Finances Publiques, en date du 16 mai 2019,

Vu le projet de promesse de vente établi par Maître Virginie MILLIET-TENDRON, Notaire à COUBERT,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de développer l'offre d'équipements sur son territoire afin de répondre aux besoins de la population, inscrite au PADD ;

CONSIDÉRANT la situation du bien susvisé, à proximité immédiate des équipements scolaires et sportifs ;

CONSIDÉRANT le caractère d'intérêt général que constitue pour la commune l'acquisition du bien susvisé ;

CONSIDÉRANT que pour contribuer à la pérennisation et au développement des différents équipements du secteur de la rue des Bois, il est nécessaire que la commune se porte acquéreur de la parcelle susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'estimation portant sur la valeur vénale du bien, délivrée le 16 mai 2019 par la Direction Départementale des Finances Publiques, a une durée de validité d'un an ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'acquérir auprès de M. et Mme ROBERT la parcelle B n°1166, pour une superficie totale de 1.000 m<sup>2</sup>, au prix de 184.500 € (cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent euros) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces afférentes à la vente ;

DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget.

## **ACQUISITION FONCIÈRE PARCELLE B N°1669**

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1,

Vu la délibération n°54/2019 en date du 10 décembre 2019, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme révisé, exposant les choix de la commune en matière d'aménagement et d'urbanisme,

Vu la proposition de M. MORANDI et Mme GRANDRUE de vendre à la commune La parcelle B 1669, sise Rue des Bois, d'une superficie totale de 196 m<sup>2</sup>, au prix de 54.000 € (hors frais de notaire),

Vu la charte d'évaluation des Domaines publiée par la Direction de l'Immobilier de l'état - Direction Nationale d'Interventions Domaniales de décembre 2016,

Vu le projet de promesse de vente établi par Maître Virginie MILLIET-TENDRON, Notaire à COUBERT,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de développer l'offre d'équipements sur son territoire afin de répondre aux besoins de la population, inscrite au PADD ;

CONSIDÉRANT la situation du bien susvisé, à proximité immédiate des équipements scolaires et sportifs ;

CONSIDÉRANT le caractère d'intérêt général que constitue pour la commune l'acquisition du bien susvisé ;

CONSIDÉRANT que pour contribuer à la pérennisation et au développement des différents équipements du secteur de la rue des Bois, il est nécessaire que la commune se porte acquéreur de la parcelle susvisée ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du prix proposé par les vendeurs, une évaluation des domaines n'est pas requise ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'acquérir auprès de M. MORANDI et Mme GRANDRUE la parcelle B n°1669, pour une superficie totale de 196m<sup>2</sup>, au prix de 54.000 € (cinquante-quatre mille euros) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces afférentes à la vente ;

DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget.

## **SUBVENTION - DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE (DDEN)**

La Délégation de Brie-Comte-Robert des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN) a transmis une lettre en date du 20 janvier 2020 sollicitant une subvention afin d'aider les DDEN de secteur dans leur fonctionnement : communication, documentation, formation, aide ponctuelle aux écoles dans la réalisation de projets.

Les DDEN sont des membres bénévoles d'une fédération reconnue d'utilité publique accomplissant des missions officielles. Ce sont des acteurs de terrain de la vie scolaire et pouvant intervenir, à la demande de la commune, sur la sécurité, l'hygiène, la fréquentation scolaire.

M. le Maire explique que la commune verse chaque année la somme de 50,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'accorder une subvention de cinquante euros (50,00 €) à la Délégation de Brie-Comte-Robert des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au versement de cette subvention ;

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remercie tous les conseillers municipaux pour le travail accompli au cours de la mandature.

Il salue l'engagement de toute l'équipe municipale dans les décisions prises et souligne le bilan très positif des six années passées.

« Nous pouvons être fier d'avoir achevé notre mandat en ayant respecté les engagements pris auprès des habitants et en laissant une situation budgétaire saine, propice à la mise en œuvre des futurs projets du territoire ».

Levée de la séance à 20 h 23.

### CONSEIL MUNICIPAL 26 MAI 2020

Présents :

Mesdames GIRAULT, LANGLER, EMARRE, FERREIRA, GAVARD, DOS SANTOS, APERT, BRINJEAN, BEIGNET,  
Messieurs CHANUSSOT, CARTON, MOREL, GALPIN, MATEOS, LABORDE, COCHET, TANFIN, CAMEK, CAMELLE

Madame GIRAULT a été désignée secrétaire.

### INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite aux élections municipales qui se sont tenues le 15 mars 2020, le Maire sortant doit procéder à l'installation dans leurs fonctions des membres du nouveau Conseil Municipal.

A cet effet, la séance est ouverte sous la présidence du Maire sortant, Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT, qui après lecture des résultats, déclare les membres du Conseil Municipal nouvellement élus installés dans leurs fonctions.

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant les dispositions de l'article L2121-18 du Code général des Collectivités :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Compte tenu des circonstances exceptionnelles découlant de la crise sanitaire de Covid-19, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de décider le huis clos.

### DÉCISION DE SIÉGER À HUIS-CLOS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'Ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et sa notice explicative publiée par la DGCL/CIL,

VU le code général des collectivités et notamment les articles L.2121-18,

CONSIDÉRANT qu'au regard des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid - 19 et en application de l'article L.2121-18 du CGCT, le maire peut demander au conseil municipal de décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos,

CONSIDÉRANT la configuration de la salle du Conseil Municipal,  
CONSIDÉRANT la demande de Monsieur le Maire d'organiser la présente séance du Conseil Municipal à huis clos,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de siéger à huis clos.

Le Maire sortant donne la présidence de l'assemblée au doyen d'âge.

### ELECTION DU MAIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités et notamment les articles L.2122-1 à 2122-17,

Le doyen d'âge, Président de l'assemblée, procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 19 (dix-neuf) conseillers présents et constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.  
Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Mme Elisabeth FERREIRA, M. Julien CAMEK.

Chaque conseiller municipal après appel de son nom dépose dans l'urne une enveloppe avec à l'intérieur un bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	:	19
Bulletins blancs ou nuls	:	03
Suffrages exprimés	:	16
Majorité absolue	:	09

A obtenu :

Monsieur CHANUSSOT : 16 Voix

**Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés **est proclamé Maire**,

Le Maire prend la présidence de l'assemblée.

### FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-2,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

CONSIDÉRANT que 30 % de l'effectif légal du conseil municipal donne pour la commune de Grisy-Suisnes un effectif maximum de 5 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver la création de **4 postes d'adjoints au Maire**.

### ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7-2,

CONSIDÉRANT qu'il y a nécessité de nommer des adjoints au maire pour l'assister sous sa responsabilité dans la gestion des affaires de la commune,  
CONSIDÉRANT que dans les communes de 1000 habitants et plus les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal, et que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,  
CONSIDÉRANT que le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée,

CONSIDÉRANT la seule liste en présence :

Madame Muriel GIRAULT,  
Monsieur Philippe CARTON,  
Madame Martine EMARRE,  
Monsieur René MOREL,

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Mme Elisabeth FERREIRA, M. Julien CAMEK.

Chaque conseiller municipal après appel de son nom dépose dans l'urne une enveloppe avec à l'intérieur un bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	:	19
Bulletins blancs ou nuls	:	02
Suffrages exprimés	:	17
Majorité absolue	:	09

A obtenu :

La liste conduite par Mme Muriel GIRAULT : 17 Voix

La liste conduite par Madame Muriel GIRAULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, **sont proclamés adjoints au maire** :

1. **Madame GIRAULT Muriel**
2. **Monsieur CARTON Philippe**
3. **Madame EMARRE Martine**
4. **Monsieur MOREL René**

### LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

En application de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.



# Compte rendu du 9 juin 2020

**Article L. 1111-1-1** : Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

## Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**En application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 2121-7 du CGCT**, le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local.

Levée de la séance à 21 h 20.

## CONSEIL MUNICIPAL 9 JUIN 2020

Présents :

Mesdames GIRAULT, LANGLER, EMARRE, GAVARD, DOS SANTOS, APERT, BRINJEAN, BEIGNET,  
Messieurs CHANUSSOT, CARTON, MOREL, GALPIN, MATEOS, LABORDE, COCHET, TANFIN, CAMEK, CARAMELLE

Absent(s) excuse(s) :

Mme FERREIRA (donne pouvoir à Mme LANGLER)

Madame GIRAULT a été désignée secrétaire.

## ORDRE DU JOUR

En application des mesures sanitaires nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le Conseil Municipal sera amené à voter pour une séance à huis clos.

- Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 10 mars 2020.
- Présentation des décisions du Maire (07/2020 à 09/2020).
- Délégations consenties au maire par le conseil municipal.
- Fixation des taux de fiscalité directe locale-2020.
- Désignation des membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres.
- Désignation des membres titulaires et des membres suppléants de la commission de délégation de service public.
- Création des commissions communales.
- Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et désignation des représentants du Conseil Municipal au CCAS.
- Constitution d'une commission communale des impôts directs.
- Désignation d'un représentant de la collectivité comme « correspondant défense ».
- Désignation des représentants de la commune auprès du SIETOM.
- Désignation des représentants de la commune auprès du Syndicat du Chemin des Roses.
- Désignation des représentants de la commune auprès du SIVU YERRES BREON.
- Fixation des indemnités mensuelles de fonction du Maire, des adjoints et conseillers délégués.
- Création d'un emploi permanent.

## DÉCISION DE SIÉGER A HUIS-CLOS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU l'Ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et sa notice explicative publiée par la DGCL/CIL,  
VU le code général des collectivités et notamment les articles L.2121-18,

CONSIDÉRANT qu'au regard des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid - 19 et en application de l'article L.2121-18 du CGCT, le maire peut demander au conseil municipal de décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos,  
CONSIDÉRANT la configuration de la salle du Conseil Municipal,  
CONSIDÉRANT la demande de Monsieur le Maire d'organiser la présente séance du Conseil Municipal à huis clos,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité  
DÉCIDE de siéger à huis clos.

Le Maire annonce à l'assemblée le retrait du 9<sup>ème</sup> point inscrit à l'ordre du jour, relatif à la constitution d'une commission communale des impôts directs. Le point nécessite la préparation de deux listes de 16 contribuables. Le point sera présenté au conseil municipal suivant.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2020

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de séance du 10 mars 2020.

## RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Prises dans le cadre des délégations confiées au Maire par le Conseil Municipal (Délibération n°42/2018 du 11/09/2018).

**07-2020** - Avenant n°1 au MAPA 02.2019 - Construction d'un Restaurant scolaire - Lotn°12 - Aïmedieu pour la reconnexion des réseaux électriques suite aux travaux de terrassement.

**08-2020** - Avenant n°1 au MAPA 02.2019 - Construction d'un Restaurant scolaire - Lotn°13 - Cooltherm pour la reconnexion des réseaux d'eau et de gaz suite aux travaux de terrassement

**09-2020** - Contrat de services avec la société IBSON pour la maintenance du parc des matériels de vidéo protection.

## DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,  
VU la délibération n° 42/2018 du 11 septembre 2018, relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des matières mentionnées au L.2122-22 du CGCT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention (M. CAMEK),  
DÉCIDE d'abroger la délibération n° 42/2018 du 11 septembre 2018.

DÉCIDE de donner délégation au Maire pour les matières suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite d'un montant de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;  
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : sur toute partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées (U) par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même attrait devant une juridiction pénale, en demande devant toute juridiction référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de conclusion, dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions suivantes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code : Dans le périmètre, délimité par le conseil municipal, de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, et les aliénations à titre onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans tous les cas mentionnés aux dits articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, quels qu'en soient l'objet et le montant, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, l'attribution de subventions ;

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dès lors que les crédits alloués à ces opérations sont inscrits au budget primitif ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

PRÉCISE que la rédaction des limitations des délégations au maire consenties par le conseil municipal par délibération n° 42/2018 du 11 septembre 2018, a été conservée.

PRÉCISE que les délégations consenties en

application du 3° ci-dessus prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

PRÉCISE qu'en cas d'empêchement du maire, les décisions prises en application des délégations consenties par le conseil municipal seront signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

### Commentaires :

Monsieur CAMEK exprime son inquiétude sur les conséquences de cette décision. Il craint que le conseil municipal ne soit pas tenu informé des décisions prises par le Maire au titre des délégations qui lui ont été consenties par l'assemblée.

Monsieur CHANUSSOT répond que (conformément à l'article L2122-23 du CGCT), le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal.

Monsieur CAMEK s'interroge sur le devenir du hameau de Cordon. Monsieur le Maire répond que la démolition de ce bâtiment n'a jamais été envisagée.

### FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2020

En application de l'article 11 de l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, au titre de l'exercice 2020, la date limite de vote des taux et des tarifs des impôts locaux pour les collectivités territoriales est reportée au 3 juillet 2020.

Cette mesure dérogatoire répond à l'impossibilité pour certains organes délibérants, du fait de la crise sanitaire et du report du second tour des élections municipales, à pouvoir se réunir dans le calendrier habituel, c'est-à-dire avant le 15 ou le 30 avril.

La date du 3 juillet 2020 constitue une limite absolue, quand bien même les informations utiles à l'adoption des budgets primitifs n'auraient pas été transmises aux collectivités locales.

Les communes votent les taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

L'état de notification n° 1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des trois taxes directes locales pour 2020 est prérempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de ne pas augmenter les taux pour l'année 2020. Il rappelle les taux de référence 2019. Le produit fiscal 2019 était de 1 400 284.00 €.

Taxes directes locales	Taux 2019	Variation	Taux 2020
Taxe d'habitation	20,45 %	néant	20,45 %
Taxe foncière (bâti)	20,27 %	néant	20,27 %
Taxe foncière (non bâti)	55,79 %	néant	55,79 %

# Compte rendu du 9 juin 2020

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
VU l'Ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 ;  
VU le Code Général des Impôts (CGI), notamment les sections I à IV du chapitre premier du titre premier de la deuxième partie du livre premier,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer avant le 3 juillet 2020, le produit de fiscalité directe locale pour permettre l'équilibre du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020 ;

VOTE les taux de fiscalité directe locale suivants :

Taxe d'habitation	20,45 %
Taxe foncière (bâti)	20,27 %
Taxe foncière (non bâti)	55,79 %

OPTE pour une fiscalité additionnelle avec un produit fiscal 2020 attendu de 1 424 553,00 € ;  
CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## DÉSIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET DES MEMBRES SUPPLÉANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le code de la commande publique,  
VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 1411-5, L.1414-2 et L.2121-22,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu suite aux élections municipales de procéder au renouvellement de la commission d'appel d'offres (CAO),  
CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,  
CONSIDÉRANT que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT,  
CONSIDÉRANT que lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3.500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,  
CONSIDÉRANT qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,  
CONSIDÉRANT que l'élection des membres de la

commission d'appel d'offres peut ne pas se faire à bulletin secret si le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (art.L.2121-21 du CGCT),  
CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres par un vote « à main levée » sous réserve que cette modalité soit expressément prévue par la délibération et qu'à défaut, le vote au scrutin secret doit obligatoirement être appliqué,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres par un vote « à main levée »,

PROCEDE à l'élection des 3 membres titulaires puis à l'élection des 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,  
DECLARE élus pour siéger à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme GIRAULT	Mme. BRINJEAN
M. CARTON	Mme. EMARRE
M. MOREL	M. COCHET

## DÉSIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET DES MEMBRES SUPPLÉANTS DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le code de la commande publique,  
VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 1411-5, L.2121-21,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu suite aux élections municipales de procéder au renouvellement de la commission de délégation de service public (CDSP),  
CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

CONSIDÉRANT que lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3.500 habitants, la CDSP est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,  
CONSIDÉRANT qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,  
CONSIDÉRANT que l'élection des membres de la commission de délégation de service public peut ne pas se faire à bulletin secret si le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (art.L.2121-21 du CGCT),  
CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public par un vote « à main levée » sous réserve que cette

modalité soit expressément prévue par la délibération et qu'à défaut, le vote au scrutin secret doit obligatoirement être appliqué,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public par un vote « à main levée »,

PROCEDE à l'élection des 3 membres titulaires puis à l'élection des 3 membres suppléants de la commission de délégation de service public au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

DECLARE élus pour siéger à la commission de délégation de service public :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme GIRAULT	Mme. BRINJEAN
M. CARTON	Mme. EMARRE
M. MOREL	M. COCHET

## CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude.

Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient au conseil municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement des commissions municipales.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.2121-22,  
VU le règlement intérieur,

CONSIDÉRANT la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations,



CONSIDERANT que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,  
 CONSIDERANT que l'élection des commissions communales peut ne pas se faire à bulletin secret si le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (art.L.2121-21 du CGCT),  
 CONSIDERANT que le conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres de chaque commission par un vote « à main levée » sous réserve que cette modalité soit expressément prévue par la délibération et qu'à défaut, le vote au scrutin secret doit obligatoirement être appliqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à l'élection des membres des commissions communales par un vote « à main levée »,  
 DECIDE de créer les commissions communales suivantes :

**COMMISSION COMMUNALE  
 BATIMENTS - ACCESSIBILITE - HYGIENE  
 SECURITE - ENERGIES et NUMERIQUE :**

M. MOREL  
 M. CARTON  
 M. COCHET  
 Mme. APERT  
 Mme. GIRAULT  
 M. CARAMELLE

**COMMISSION COMMUNALE DES AFFAIRES  
 SCOLAIRES :**

Mme. EMARRE  
 Mme. LANGLER  
 Mme. FERREIRA  
 Mme. APERT  
 Mme. BRINJEAN  
 Mme. DOS SANTOS

**COMMISSION COMMUNALE SPORTS ET VIE  
 ASSOCIATIVE :**

Mme. EMARRE  
 Mme. FERREIRA  
 Mme. LANGLER  
 Mme. GAVARD  
 M. COCHET  
 M. CAMEK

**COMMISSION COMMUNALE DE LA CULTURE :**

Mme. GAVARD  
 Mme FERREIRA  
 M. MOREL  
 M. COCHET  
 M. CARAMELLE  
 Mme BRINJEAN

**COMMISSION COMMUNALE  
 DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION  
 ENERGETIQUE :**

M. GALPIN  
 M. COCHET  
 Mme FERREIRA

M. TANFIN  
 M. CARTON  
 M. CAMEK

**COMMISSION COMMUNALE D'URBANISME :**

Mme GIRAULT  
 M. CARTON  
 M. GALPIN  
 M. MATEOS  
 M. LABORDE  
 Mme BRINJEAN

**COMMISSION COMMUNALE  
 DE VOIRIE - EAU - ASSAINISSEMENT :**

M. CARTON  
 M. MOREL  
 M. MATEOS  
 M. TANFIN  
 M. GALPIN  
 Mme BRINJEAN

**COMMISSION COMMUNALE DES FINANCES :**

M. GIRAULT  
 M. LABORDE  
 Mme DOS SANTOS  
 Mme APERT  
 Mme BEIGNET

**COMMISSION COMMUNALE  
 SUR L'INFORMATION, LA COMMUNICATION  
 ET LES CEREMONIES :**

Mme GIRAULT  
 Mme FERREIRA  
 M. LABORDE  
 Mme BEIGNET  
 Mme BRINJEAN

**COMMISSION COMMUNALE DES FETES :**

Tous les membres du conseil municipal

**FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES  
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE  
 COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)  
 ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL AU CCAS**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21,  
 VU le code de l'action sociale,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le nombre des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS sans que ce nombre excède 8,  
 CONSIDÉRANT que les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, le scrutin est secret,  
 CONSIDERANT que la désignation des représentants du conseil municipal au CCAS peut ne pas se faire à bulletin secret si le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (art.L.2121-21 du CGCT),  
 CONSIDERANT que le conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des représentants du conseil municipal au CCAS par un vote « à main levée » sous réserve que cette modalité soit expressément prévue par la délibération et qu'à

défaut, le vote au scrutin secret doit obligatoirement être appliqué,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
 DECIDE de procéder à l'élection des représentants du conseil municipal au CCAS par un vote « à main levée »,  
 FIXE à 7 le nombre de représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS,  
 PROCEDE à l'élection de ces 7 membres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,  
 DECLARE élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

Mme GAVARD  
 Mme DOS SANTOS  
 M. COCHET  
 M. CARTON  
 Mme EMARRE  
 Mme LANGLER  
 M. CARAMELLE

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT  
 DE LA COLLECTIVITE COMME  
 « CORRESPONDANT DEFENSE »**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,  
 Vu la circulaire en date du 26/10/2001, publiée par le Ministère de la défense, relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

CONSIDERANT la demande du Ministère de la défense de procéder à la désignation au sein de l'assemblée délibérante d'un correspondant défense,  
 CONSIDERANT que le correspondant défense doit remplir une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense,  
 CONSIDERANT que le correspondant défense doit être l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans la commune et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région,  
 CONSIDERANT au regard du renouvellement du conseil municipal la nécessité de désigner un nouveau correspondant défense,  
 CONSIDERANT que l'élection du correspondant défense peut ne pas se faire à bulletin secret si le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (art.L.2121-21 du CGCT),  
 CONSIDERANT que le conseil municipal peut prévoir de procéder à la désignation d'un représentant de la collectivité comme « correspondant défense » par un vote « à main levée » sous réserve que cette modalité soit expressément prévue par la délibération et qu'à défaut, le vote au scrutin secret doit obligatoirement être appliqué,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
 DECIDE de procéder à l'élection d'un représentant de la collectivité comme « correspondant défense » par un vote « à main levée »,  
 DESIGNER Monsieur Lucien CARAMELLE comme correspondant défense.

# Compte rendu du 9 juin 2020

## DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DU SIETOM

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la commune auprès du SIETOM auquel elle adhère,

CONSIDÉRANT que chaque commune adhérente du Syndicat doit désigner des représentants et que s'agissant de la Commune de Grisy-Suisnes, le nombre de délégués s'établit à 2 délégués titulaires et 2 suppléants,

CONSIDÉRANT que la désignation des représentants de la commune auprès du SIETOM peut ne pas se faire à bulletin secret si le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (art.L.2121-21 du CGCT),

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut prévoir de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès du SIETOM par un vote « à main levée » sous réserve que cette modalité soit expressément prévue par la délibération et qu'à défaut, le vote au scrutin secret doit obligatoirement être appliqué,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'élection des représentants de la commune auprès du SIETOM par un vote « à main levée »,

PROCEDE à l'élection des 2 membres titulaires puis à l'élection des 2 membres suppléants au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

DECLARE élus pour siéger au SIETOM :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. COCHET	M. GALPIN
Mme BRINJEAN	M. MOREL

## DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DU SYNDICAT DU CHEMIN DES ROSES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la commune auprès du Syndicat du Chemin des Roses auquel elle adhère,

CONSIDÉRANT que chaque commune adhérente du Syndicat doit désigner des représentants et que s'agissant de la Commune de Grisy-Suisnes, le nombre de délégués s'établit à 2 délégués titulaires et 2 suppléants,

CONSIDÉRANT que la désignation des représentants de la commune auprès du Syndicat du Chemin des Roses peut ne pas se faire à bulletin secret si le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (art.L.2121-21 du CGCT),

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut prévoir de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès du Syndicat du Chemin des Roses par un vote « à main levée » sous réserve que cette modalité soit expressément prévue par la délibération et qu'à défaut, le vote au scrutin secret doit obligatoirement être appliqué,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'élection des représentants de la commune auprès du Syndicat du Chemin des Roses par un vote « à main levée »,

PROCEDE à l'élection des 2 membres titulaires puis à l'élection des 2 membres suppléants au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

DECLARE élus pour siéger au Syndicat du Chemin des Roses :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. CARTON	M. LABORDE
Mme EMARRE	M. CAMEK

## DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DU SIVU YERRES BREON

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la commune auprès du SIVU YERRES BREON auquel elle adhère,

CONSIDÉRANT que chaque commune adhérente du Syndicat doit désigner des représentants et que s'agissant de la Commune de Grisy-Suisnes, le nombre de délégués s'établit à 2 délégués titulaires et 2 suppléants,

CONSIDÉRANT que la désignation des représentants de la commune auprès du SIVU YERRES BREON peut ne pas se faire à bulletin secret si le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (art.L.2121-21 du CGCT),

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut prévoir de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès du SIVU YERRES BREON par un vote « à main levée » sous réserve que cette modalité soit expressément prévue par la délibération et qu'à défaut, le vote au scrutin secret doit obligatoirement être appliqué,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'élection des représentants de la commune auprès du SIVU YERRES BREON par un vote « à main levée »,

PROCEDE à l'élection des 2 membres titulaires puis à l'élection des 2 membres suppléants au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

DECLARE élus pour siéger au SIVU YERRES BREON :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. CHANUSSOT	M. COCHET
Mme BRINJEAN	M. CARAMELLE

## FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS MENSUELLES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

VU l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle, VU l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2123-22, L.2123-23 et L.2123-24.

CONSIDÉRANT que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités alloués au Maire, aux Adjointes et conseillers municipaux attributaires d'une délégation,

CONSIDÉRANT les dispositions des articles L.2123 alinéa 5 et R.2123-23 alinéa 4, donnant la possibilité de régir les indemnités des élus sur la base du barème de la strate démographique supérieure pour toute commune qui au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,

CONSIDÉRANT les taux maximums fixés par le CGCT, et la nécessaire détermination du taux des indemnités alloués au Maire, aux Adjointes et conseillers municipaux attributaires d'une délégation,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de répartir l'enveloppe budgétaire y compris aux conseillers municipaux délégués, et dès lors ne pas appliquer les taux maximums,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, de maire-adjoint et de conseiller municipal délégués et les conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées, calculées sur la base de l'indice terminal de la fonction publique,

DIT que les indemnités allouées sont celles exprimées en pourcentage, selon les dispositions transcrites sur le tableau ci-après,

	Nb	IB	Taux Maxi	Indemnité maxi	Taux Retenu	Indemnité Brute votée
Maire	1	..... €	51,60 %	2 006,93 €	%	2 006,93 €
Adjointes	4		19,80 %	770,10 €	%	770,10 €
Conseillers Délégués	2		Limite enveloppe globale	Limite enveloppe globale	%	.....€
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>5 087,33 €</b>	<b>/</b>	<b>...5 087,33 €</b>

DIT que la prise d'effet est la date d'entrée en vigueur de l'arrêté de délégation de fonction, PREND ACTE que chaque année, sera établi un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellés en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein.

**Commentaires :** Monsieur le Maire indique que le point fera l'objet de nouvelles discussions lors du prochain conseil municipal.

### CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

VU le Code général des collectivités territoriales, VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un agent afin d'assister le Maire et le Directeur Général des Services, CONSIDÉRANT que le besoin a été évalué à 9 h par semaine, uniquement pendant le temps scolaire, CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi à temps non complet correspondant à ce nouvel horaire hebdomadaire de travail à savoir :

Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs Territoriaux (catégorie C)

Adjoint Administratif Territorial

1 poste à temps non complet - 7,06 heures annuelles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la création de cet emploi permanent comme présenté ;

DIT que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du certifié exécutoire de la présente délibération ;

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Levée de la séance à 23 h 00.

## CONSEIL MUNICIPAL 7 JUILLET 2020

Présents :

Mesdames GIRAULT, EMARRE, GAVARD, LANGLER, DOS SANTOS, APERT, BRINJEAN, BEIGNET,  
Messieurs CHANUSSOT, CARTON, MOREL, GALPIN, MATEOS, LABORDE, COCHET, TANFIN, CARAMELLE

Absent(s) excuse(s) :

Mme FERREIRA (donne pouvoir à M. GALPIN)  
M. CAMEK (donne pouvoir à Mme BRINJEAN)

Madame GIRAULT a été désignée secrétaire.

### ORDRE DU JOUR

En application des mesures sanitaires nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le Conseil Municipal sera amené à voter pour une séance à huis clos.

- 45/2020 : Décision de siéger à huis clos
- Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 9 juin 2020
- Présentation des décisions du Maire (10/2020 à 18/2020)
- 46/2020 : Adoption du Budget primitif 2020  
Budget principal
- 47/2020 : Fixation du nombre d'adjoints
- 48/2020 : Election d'un 5<sup>ème</sup> adjoint
- 49/2020 : Fixation des indemnités mensuelles de fonction du Maire, des adjoints et conseillers délégués
- 50/2020 : Désignation des membres de la commission de contrôle au titre de l'article 19 du code électoral
- 51/2020 : Constitution d'une commission communale des impôts directs
- 52/2020 : Désignation des représentants de la commune auprès du SDESM
- 53/2020 : Dénomination d'une voie - Parcelle ZI n°92 - Saint Médard
- 54/2020 : Dénomination d'une voie - Parcelles ZA n°44, 49, 53, 57, 61, 65, 69, 70, 72 - Villemain
- 55/2020 : Préfinancement de l'acquisition foncière des parcelles D n°715 à 719.

### DÉCISION DE SIÉGER À HUIS-CLOS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'Ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter

le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et sa notice explicative publiée par la DGCL/CIL, VU le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, VU le code général des collectivités et notamment les articles L.2121-18,

CONSIDÉRANT qu'au regard des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid - 19 et en application de l'article L.2121-18 du CGCT, le maire peut demander au conseil municipal de décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos, CONSIDÉRANT la configuration de la salle du Conseil Municipal, CONSIDÉRANT la demande de Monsieur le Maire d'organiser la présente séance du Conseil Municipal à huis clos,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de siéger à huis clos.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020

A la demande écrite de M.CAMEK, le compte rendu de séance du 9 juin 2020 est complété de la remarque suivante :

« M. CAMEK demande si le point n°19 « de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté » concerne directement la situation du stade ? Et si oui, est-ce que le Conseil Municipal aura toujours la possibilité de réfléchir et de travailler sur ses aménagements futurs ? Monsieur le Maire répond que le projet « stade » n'est pas à l'ordre du jour. Le montage d'un tel projet, structurant pour la commune, ne pourra se faire sans concertation préalable et discussions en commission d'urbanisme. »

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de séance du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ainsi complété.



# Compte rendu du 7 juillet 2020

## RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Prises dans le cadre des délégations confiées au Maire par le Conseil Municipal (Délibération n°33/2020 du 9/06/2020)

**10-2020** - Contrat de services avec la société JVS MAIRISTEM pour la cession de licence de logiciels Horizon Villages et les prestations s'y rattachant.

**11-2020** - Avenant n°2 au MAPA 02.2019 - Construction d'un Restaurant scolaire - Lot n°12 - Aimedieu, consécutif au remplacement d'une pompe à chaleur par deux chaudières gaz.

**12-2020** - Avenant n°2 au MAPA 02.2019 - Construction d'un Restaurant scolaire - Lot n°13 - Cooltherm, consécutif au remplacement d'une pompe à chaleur par deux chaudières gaz.

**13-2020** - Avenant n°1 au MAPA 02.2019 - Construction d'un Restaurant scolaire - Lot n°14 - FROID77, consécutif aux modifications du matériel exprimées par le maître d'ouvrage.

**14-2020** - Avenant n°1 au MAPA 02.2019 - Construction d'un Restaurant scolaire - Lot n°15 - TP2000, consécutif au remplacement des candélabres initiaux par des candélabres de type « Ramatuelle », la modification des bancs et du lignage en pavés.

**15-2020** - Avenant n°2 au MAPA 02.2019 - Construction d'un Restaurant scolaire - Lot n°15 - TP2000, consécutif à la réalisation d'une tranchée de dévoiement des réseaux d'alimentation du gymnase.

**16-2020** - Avenant n°3 au MAPA 02.2019 - Construction d'un Restaurant scolaire - Lot n°15 - TP2000, consécutif à la réalisation d'une tranchée pour réseau gaz.

**17-2020** - Avenant n°1 au MAPA 02.2019 - Construction d'un Restaurant scolaire - Lot n°7 - ITG, consécutif aux travaux d'isolation Coupe-Feu 2 heure du local technique.

**18-2020** - Avenant n°1 au MAPA 02.2019 - Construction d'un Restaurant scolaire - Lot n°6 - REITHLER, consécutif à la suppression de 16 ml de ventelles.

## ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 BUDGET PRINCIPAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales, VU la délibération n° 23/2020 du 10 mars 2020, décidant pour le budget primitif 2020 l'affectation du résultat 2019,

VU la délibération n°34/2020 du 9 juin 2020, fixant les taux de fiscalité directe locale 2020,

VU l'avis favorable de la commission de finances du 3 juillet 2020,

CONSIDÉRANT que l'affectation du résultat 2019 au budget primitif 2020 a été décidée par délibération du 10 mars 2020,

CONSIDÉRANT les taux de fiscalité directe locale 2020 ont été fixés par délibération du 9 juin 2020,

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le vote du Budget primitif 2020 (budget principal). La fiche F10 jointe à la délibération relative au budget 2020,

présente les données financières principales. Pour information, le budget primitif de Grisy-Suisnes pour l'exercice 2020 s'établit à 7 267 359,20 € décomposé comme suit :

• en investissement :  
- Dépenses : 4 980 715,20 €  
- Recettes : 4 980 715,20 €

• en fonctionnement :  
- Dépenses : 2 286.644,00 €  
- Recettes : 2 286.644,00 €

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable de la commission de finances du 3 juillet 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le Budget primitif 2020 - Budget principal, en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à 2 286 644,00 € ;

- en section d'investissement à 4 980 715,20 €.

## FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-2,

VU la délibération n°30/2020 du 26 mai 2020, approuvant la création de 4 postes d'adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

CONSIDÉRANT que 30 % de l'effectif légal du conseil municipal donne pour la commune de Grisy-Suisnes un effectif maximum de 5 adjoints, CONSIDÉRANT que par délibération n°30/2020 du 26 mai 2020, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à 4,

CONSIDÉRANT que dans un souci de bonne administration locale, le Conseil Municipal peut modifier le nombre d'adjoints dans la limite d'un effectif maximum de 5 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'abroger la délibération n°30/2020 du 26 mai 2020 susvisée,

DECIDE d'approuver la création de 5 postes d'adjoints au Maire.

## ELECTION D'UN ADJOINT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7-2,

VU la délibération n°31/2020 du 26 mai 2020,

relative à l'élection des adjoints au Maire, VU la décision n°47/2020 prise au point précédent par le Conseil Municipal, fixant à 5 le nombre d'adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT que la décision n°47/2020 prise au point précédent permet au Conseil Municipal de nommer 1 adjoint au maire supplémentaire à l'équipe en place pour assister le Maire sous sa responsabilité dans la gestion des affaires de la commune,

CONSIDÉRANT que dans les communes de 1000 habitants et plus les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal, et que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, CONSIDÉRANT que la liste proclamée par délibération n°31/2020 du 26 mai 2020 est dans l'ordre :

1. Madame GIRAULT Muriel
2. Monsieur CARTON Philippe
3. Madame EMARRE Martine
4. Monsieur MOREL René

CONSIDÉRANT les candidates en présence :

Madame Nadine GAVARD,  
Madame Virginie BRINJEAN

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de la 5<sup>ème</sup> adjointe.

Le conseil municipal désigne :

- Une secrétaire : Madame Muriel GIRAULT
- Deux assesseurs : Madame Christelle LANGLER, Madame Martine EMARRE.

Chaque conseiller municipal après appel de son nom dépose dans l'urne une enveloppe avec à l'intérieur un bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	: 19
Bulletins blancs ou nuls	: 0
Suffrages exprimés	: 0
Majorité absolue	: 10

Résultats :

- Madame GAVARD : 15 Voix
- Madame BRINJEAN : 4 Voix

La candidate, Madame Nadine GAVARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée 5<sup>ème</sup> adjointe au maire.

## FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS MENSUELLES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

VU l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des

communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle,  
 VU l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,  
 VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2123-22, L.2123-23 et L.2123-24,  
 VU la délibération n°43/2020 du 9 juin 2020, portant sur la fixation du montant des indemnités mensuelles de fonction du Maire, des adjoints et

des conseillers délégués.  
 CONSIDÉRANT les décisions prises précédemment aux points 47 et 48 de la présente séance du conseil municipal, fixant le nombre d'adjoints et proclamant une 5<sup>ème</sup> adjointe,  
 CONSIDÉRANT que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et conseiller municipal attributaires d'une délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ABROGE la délibération n°43/2020 du 9 juin 2020 susvisée,  
 DECIDE, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, de maire-adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées, calculées sur la base de l'indice 1027 de la fonction publique,

DIT que les indemnités allouées sont celles exprimées en pourcentage, selon les dispositions transcrites sur le tableau ci-dessous,

	Nb	Taux Maxi	Indemnité maxi	Taux Proposés	Indemnité proposées	Taux Retenus	Indemnité brutes décidées
Maire	1	51,60 %	2 006,93 €	51,60 %	2 006,93 €	51,60 %	2 006,93 €
1 <sup>ère</sup> au 4 <sup>ème</sup> adjoint(e)	4	19,80 %	770,10 €	19,80 %	770,10 €	19,80 %	770,10 €
5 <sup>ème</sup> adjointe	1	19,80 %	770,10 €	9,90 %	385,05 €	9,90 %	385,05 €
Conseiller délégué	1	Limite enveloppe globale	Limite enveloppe globale	9,90 %	385,05 €	9,90 %	385,05 €
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>/</b>	<b>5 857,43 €</b>		<b>5 857,43 €</b>		<b>5 857,43 €</b>

DIT que la prise d'effet est la date d'entrée en vigueur de l'arrêté de délégation de fonction,  
 PREND ACTE que chaque année sera établi un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellés en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein.

### DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE AU TITRE DE L'ARTICLE 19 DU CODE ÉLECTORAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU le code électoral, notamment l'article 19,

CONSIDÉRANT que dans chaque commune, une commission de contrôle s'assure de la régularité de la liste électorale et statue également sur les recours administratifs préalables prévus à l'article L. 18 du code électoral,

CONSIDÉRANT que les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,

Le Conseil Municipal,  
 PROCEDE à la désignation de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale :

Liste «CHANUSSOT »  
 Monsieur Jean-Claude COCHET  
 Monsieur Gilbert LABORDE  
 Madame Elisabeth FERREIRA

PROCEDE à la désignation de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale :

Liste «CAMEK »  
 Madame Christelle BEIGNET  
 Madame Virginie BRINJEAN

DECLARE à l'unanimité, membres de la commission de contrôle :

Monsieur Jean-Claude COCHET  
 Monsieur Gilbert LABORDE  
 Madame Elisabeth FERREIRA  
 Madame Christelle BEIGNET  
 Madame Virginie BRINJEAN

### CONSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Dans chaque commune de plus de 2000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

# Compte rendu du 7 juillet 2020

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le code général des impôts et notamment son article 1650,  
VU l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit procéder, au regard de son renouvellement, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant 16 noms pour les membres titulaires et 16 noms pour les membres suppléants parmi lesquels seront désignés, par le directeur départemental des finances publiques, les 8 membres titulaires et les 8 membres suppléants de la commission communale des impôts directs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
DRESSE la liste de représentation des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à la commission communale des impôts directs comme suit :

Commissaires titulaires (16 noms) :

Madame	BEIGNET	Christelle
Monsieur	CAMEK	Julien
Monsieur	CARTON	Philippe
Monsieur	COCHET	Jean-Claude
Monsieur	DELHOMME	Yan
Monsieur	DENIAU	Gregory
Monsieur	GALPIN	Marc
Madame	GIRAULT	Muriel
Monsieur	GUEGO	Thierry
Monsieur	GUICHARD	Gilles
Monsieur	LABORDE	Gilbert
Monsieur	LE NEDIC	Michel
Monsieur	LEMAITRE	Jean Luc
Monsieur	LOUIS	Joel
Monsieur	MATEOS	Pascal
Monsieur	MOREL	René

Commissaires suppléants (16 noms) :

Madame	APERT	Laetitia
Madame	BRINJEAN	Virginie
Monsieur	CARAMELLE	Lucien
Madame	DOS SANTOS	Stéphanie
Madame	EMARRE	Martine
Madame	FERREIRA	Elisabeth
Madame	GAVARD	Nadine
Monsieur	GRAND	André
Madame	HUARTEdwige	
Monsieur	HUBERT	Edmond
Madame	LANGLER	Christelle
Monsieur	MARCHAND	Bernard
Madame	MARTIN	Véronique
Monsieur	MASSIN	Philippe
Madame	ROLET	Gisèle
Monsieur	TANFIN	Didier

Désignation des représentants de la commune auprès du SDESM

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,  
VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),  
VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la commune auprès du SDESM auquel elle adhère,

CONSIDÉRANT que chaque commune adhérente du Syndicat doit désigner des représentants et que s'agissant de la Commune de Grisy-Suisnes, le nombre de délégués s'établit à 2 délégués titulaires et 1 suppléant,

CONSIDÉRANT que la désignation des représentants de la commune auprès du SDESM peut ne pas se faire à bulletin secret si le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (art.L.2121-21 du CGCT),

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut prévoir de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès du SDESM par un vote « à main levée » sous réserve que cette modalité soit expressément prévue par la délibération et qu'à défaut, le vote au scrutin secret doit obligatoirement être appliqué,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE de procéder à l'élection des représentants de la commune auprès du SDESM par un vote « à main levée »,  
PROCEDE à l'élection des 2 membres titulaires puis à l'élection d'1 membre suppléant au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

DECLARE élus pour siéger au SDESM :

Membres titulaires :  
Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT  
Monsieur René MOREL

Membre suppléant :  
Monsieur Philippe CARTON

## DÉNOMINATION D'UNE VOIE PARCELLE ZI N°92 - SAINT MÉDARD

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales :  
« Dans toutes les communes où l'opération est

nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune... »

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Ainsi, la parcelle ZI n°92 forme une voie desservant 8 habitations en relation avec la rue Saint-Médard.

Il convient de dénommer la voie et de déterminer la numérotation des habitations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le plan cadastral du secteur de la commune concerné et notamment les parcelles ZI n°94, 95, 101, 102, 103, 104, 110, 111,

CONSIDÉRANT qu'il convient de dénommer la voie formée par la parcelle ZI n°92 qui dessert les 8 propriétés susvisées,  
CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer la numérotation des propriétés susvisées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DENOMME la voie formée de la parcelle ZI n°92 « Clos Saint Médard »,  
DIT que les 8 propriétés s'étendent du n°1 au n°8, suivant le plan annexé à la présente décision.

## DÉNOMINATION D'UNE VOIE PARCELLES ZA N°44, 49, 53, 57, 61, 65, 69, 70, 72 VILLEMAIN

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune... »  
Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Ainsi, les parcelles ZA n°44, 49, 53, 57, 61, 65, 69, 70, 72 forment une voie qui desservira 33 logements répartis en 13 maisons individuelles et de 2 bâtiments de 10 logements chacun, en relation avec la ruelle Fontaine Houdard et la rue Villemain.

Il convient de dénommer la voie et de déterminer la numérotation des futures habitations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le permis de construire n°PC 077 217 18 00010 délivré le 22 janvier 2019, pour la construction de 33 logements,  
VU le plan de masse de l'opération concernée,  
VU la demande de numérotation émanant de la SCCV Grisy-Suisnes Villemain,

CONSIDÉRANT qu'il convient de dénommer la voie



formée par les parcelles ZA n°44, 49, 53, 57, 61, 65, 69, 70, 72 qui desserviront les 33 logements, Considérant qu'il convient de déterminer la numérotation des propriétés susvisées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DENOMME la voie formée par les parcelles ZA n°44, 49, 53, 57, 61, 65, 69, 70, 72, « Rue de la Barbançonne »,

DIT que les habitations seront numérotées de 1 à 15 (13 maisons individuelles, 2 bâtiments de 10 logements), suivant le plan annexé à la présente décision.

### PRÉFINANCEMENT DE L'ACQUISITION FONCIÈRE DES PARCELLES D N°715 À N°719

VU le Code général des collectivités territoriales, VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1, VU la délibération n°54/2019 en date du 10 décembre 2019, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération n°37/2019 du 9 juillet 2019, approuvant la convention de surveillance et d'intervention foncière entre la SAFER et la commune,

VU la présentation d'un fonds immobilier acquis par la SAFER de l'Île de France en date du 17 janvier 2020, relatif aux parcelles D n°715 à n°719, sises sur le secteur « Le Role de Suisnes », d'une superficie totale de 2.882 m<sup>2</sup>, au prix de 6.640 €,

VU la charte d'évaluation des Domaines publiée par la Direction de l'Immobilier de l'état - Direction Nationale d'Interventions Domaniales de décembre 2016,

VU la délibération n°9/2020 du 4 février 2020, relative à l'acquisition foncière des parcelles D n°715 à 719,

VU le courrier du 11 mai 2020 de la SAFER, précisant le prix principal de vente ainsi que le montant total du préfinancement de l'acquisition foncière,

CONSIDÉRANT que par délibération n°9/2020 du 4 février 2020, le conseil municipal envisage d'acquérir auprès de la SAFER les parcelles cadastrées D n° 715 à 719, pour une superficie totale de 2.882 m<sup>2</sup>, au prix de 6.640 € (six mille six cent quarante euros) ;

CONSIDÉRANT que le préfinancement de l'opération établi le 11 mai 2020 par la SAFER fait apparaître un prix principal de vente fixé à 5.000 € ;

CONSIDÉRANT que les frais d'intervention de la SAFER sont de 600 € TTC ;

CONSIDÉRANT que le montant total du préfinancement est de 5.600 €, hors frais de notaire ;

CONSIDÉRANT que les parcelles susvisées se situent en zone naturelle du PLU révisé ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil Municipal de préserver et de protéger les zones naturelles ;

CONSIDÉRANT que pour le maintien et la conservation des espaces naturels, il est nécessaire que la commune se porte acquéreur des parcelles susvisées ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du préfinancement de l'opération proposé par la SAFER, une évaluation des domaines n'est pas requise ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir auprès de la SAFER les parcelles cadastrées D n°715 à n°719, pour une superficie totale de 2.882 m<sup>2</sup>, au prix de 5.600 € (cinq mille six cent euros) ;

DIT que le préfinancement se décompose de la façon suivante :

• Prix principal de vente :	5.000 €
• Frais d'intervention de la SAFER :	500 €
• TVA sur les frais d'intervention de la SAFER (20%) :	100 €
• Montant total du préfinancement (hors frais de notaire) :	5.600 €

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'acte d'acquisition des biens et toutes pièces y afférentes ; DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif.

Levée de la séance à 22 h 15.

## CONSEIL MUNICIPAL 8 septembre 2020

Présents :

Mesdames GIRAULT, EMARRE, GAVARD, LANGLER, DOS SANTOS, APERT, BEIGNET, Messieurs CHANUSSOT, CARTON, GALPIN, MATEOS, LABORDE, COCHET, TANFIN, CAMEK, CARAMELLE.

Absent(s) excuse(s) :

Mme FERREIRA (donne pouvoir à M. GALPIN)  
M. MOREL (donne pouvoir à Mme GIRAULT)  
Mme BRINJEAN (donne pouvoir à M. CAMEK)

Madame GIRAULT a été désignée secrétaire

### ORDRE DU JOUR

En application des mesures sanitaires nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le Conseil Municipal sera amené à voter pour une séance à huis clos.

- 56/2020 : Décision de siéger à huis clos
- Hommage à Yves GUEGO, ancien conseiller municipal
- Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2020
- Présentation des décisions du Maire (19/2020 à 21/2020)
- 57/2020 : Autorisation générale et permanente de poursuites au responsable de la Trésorerie Melun Val de Seine
- 58/2020 : Avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes de la CCBRC
- 59/2020 : Désignation d'un délégué local des élus et d'un délégué local des agents au CNAS
- 60/2020 : Désignation d'un représentant à l'assemblée générale d'ID77
- 61/2020 : Création d'un emploi permanent - ATSEM
- 62/2020 : Création d'un emploi permanent - Policier Municipal
- 63/2020 : Recrutement d'enseignants dans le

cadre des études assurées sur le temps d'activités périscolaires - 2020/2021

- 64/2020 : Désignation des représentants au comité de pilotage de la Grange-Le Roi
- 65/2020 : Modalités d'accueil et gratifications des stagiaires
- 66/2020 : Droit à la formation des élus
- 67/2020 : Remise gracieuse
- 68/2020 : Convention financière relative à l'extension du réseau aérien basse tension pour le raccordement du restaurant scolaire
- 69/2020 : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le SDESM - Rue Villemain
- 70/2020 : Acquisition foncière de la parcelle C n°501
- 71/2020 : Préfinancement de l'acquisition des parcelles ZL 0109, ZL 0166, ZL 0167

### DÉCISION DE SIÉGER À HUIS-CLOS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'Ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et sa notice explicative publiée par la DGCL/CIL,

VU le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, VU le code général des collectivités et notamment les articles L.2121-18,

CONSIDÉRANT qu'au regard des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid - 19 et en application de l'article L.2121-18 du CGCT, le maire peut demander au conseil municipal de décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos,

CONSIDÉRANT la configuration de la salle du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur le Maire d'organiser la présente séance du Conseil Municipal à huis clos,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de siéger à huis clos.

### Hommage à Yves GUEGO, ancien conseiller municipal de 1959 à 1977

Le Conseil Municipal observe une minute de silence en hommage à Yves GUEGO.

### Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2020.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Prises dans le cadre des délégations confiées au Maire par le Conseil Municipal (Délibération n°33/2020 du 9/06/2020)

- 19-2020 - Bail commercial - Boulangerie/Pâtisserie - 13, rue Madame Hégot

# Compte rendu du 8 septembre 2020

- 20-2020 - MAPA 001.2020 - Travaux d'entretien et d'aménagement des voiries et réseaux divers - Attribution des lots n°1 et n°2.

- 21-2020 - Fixation du tarif d'occupation du domaine public communal et de ses dépendances.

## DELIBERATIONS

### AUTORISATION GÉNÉRALE ET PERMANENTE DE POURSUITES AU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE MELUN VAL DE SEINE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

VU l'instruction codificatrice n° 11-022 MO du 16 décembre 2011,

VU la demande de la Trésorerie de Melun Val de Seine sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public,

CONSIDÉRANT que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces,

CONSIDÉRANT qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'octroyer une autorisation permanente et générale de poursuites à Monsieur le comptable public de la Trésorerie Melun Val de Seine, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous actes de poursuites qui en découlent quel que soit la nature de la créance.

CHARGE le Maire de signer toutes pièces afférentes à cette décision.

### AVENANT N°3 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIE, RIVIÈRES ET CHÂTEAUX (CCBRC)

Le 20 décembre 2018, la CCBRC a mis en place et adhéré à la convention du groupement de commandes unique portant sur les besoins d'achats récurrents des communes du territoire et qui représente un intérêt en termes de simplification administrative et d'économie financière.

La convention constitutive de groupement de commandes est une convention cadre définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de participation de ses membres aux différents marchés publics.

L'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes n'engage pas la CCBRC comme les communes membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés publics. L'adhésion des membres de la convention à chaque marché public est sollicitée avant que la

Communauté de Communes engage toutes formalités de passation d'un marché public par le biais d'un questionnaire.

Dans la convention initiale, les collectivités adhérentes avaient désigné un membre Titulaire et un membre Suppléant pour composer la commission appel d'offres du groupement.

En pratique et après trois marchés lancés, il s'avère que cette composition n'est pas adaptée.

En effet, il est difficile lors de la tenue des CAO d'obtenir le quorum car la majorité des membres (actuellement 33 membres) de celle-ci ne se présentent pas lorsque leur commune décide de ne pas adhérer au marché proposé.

L'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes porte sur la modification de l'article 15 et désigne pour la CAO du groupement de commandes les mêmes membres que pour la CAO de la CCBRC.

Le Conseil Communautaire a délibéré en ce sens le 27 juillet 2020 et il est demandé aux membres du groupement de prendre une délibération concordante (article 7 de la convention).

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

VU la délibération n°2018\_190\_01 du 20 décembre 2018 de la Communauté de Communes Brie, Rivières et Châteaux (CCBRC),

VU la délibération n°4-2019 du 5 février 2019 portant adhésion de la commune de Grisy-Suisnes au groupement de commandes de la CCBRC,

VU la convention constitutive du groupement de commandes du 9 avril 2019 signée entre la CCBRC et les communes adhérentes,

VU la délibération 2019\_123 du 13 novembre 2019 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes,

VU la délibération 2020\_07 du 27 février 2020 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux autorisant le Président à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commandes,

VU la délibération 2020\_97 du 27 juillet 2020 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux autorisant le Président à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes portant sur la modification de la composition de la CAO,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 7 de la convention « toute modification de la présente convention, à l'exception de l'adhésion ou le retrait d'un membre, doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées ou toute autre instance habilitée sont notifiées à la Communauté de Brie Rivières et Châteaux.

La modification ne prend effet qu'une fois que

l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes de la CCBRC, AUTORISE le Maire à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

**Commentaires :** Madame GIRAULT demande la distinction entre la commission mutualisation et la commission d'appel d'offres de la CCBRC. Le Maire répond que la question ne concerne pas la commune mais l'EPCI qui apportera les précisions demandées.

Hors assemblée :

La commission d'appel d'offres de la CCBRC examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres, élimine les offres non conformes, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché. Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure.

La commission « mutualisation » de la CCBRC : Examine les projets de mutualisation de services ou de moyens à l'échelle du territoire de l'EPCI, exprime un avis sur l'opportunité des projets concernés avant leur engagement (exemple : groupement de commande d'achat de fournitures, mutualisation de services,...).

### DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ LOCAL DES ÉLUS ET D'UN DÉLÉGUÉ LOCAL DES AGENTS AU CNAS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'existence du Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane 78284 GUYANCOURT, pour le personnel des collectivités territoriales.

Cet organisme propose à ses bénéficiaires, agents communaux actifs et retraités, un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque-réduction, etc...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 la Mairie de GRISY-SUISNES adhère au CNAS.

Conformément à l'article 24 du Règlement de Fonctionnement du CNAS, chaque personne morale adhérente désigne un représentant du collège des élus (dénommé « délégué local des élus ») et un représentant du collège des bénéficiaires (dénommé « délégué local des agents ») pour siéger à l'assemblée départementale.

Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans. Les délégués seront donc désignés jusqu'en 2026.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des

départements et des régions,  
 VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,  
 VU le Règlement de Fonctionnement du CNAS,

CONSIDERANT que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un « délégué local des élus » et un « délégué local des agents »,

CONSIDERANT que la désignation du délégué local des élus de la commune auprès du CNAS peut ne pas se faire à bulletin secret si le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (art.L.2121-21 du CGCT),

CONSIDERANT que le conseil municipal peut prévoir de procéder à la désignation du délégué local des élus de la commune auprès du CNAS par un vote « à main levée » sous réserve que cette modalité soit expressément prévue par la délibération et qu'à défaut, le vote au scrutin secret doit obligatoirement être appliqué,

CONSIDERANT que la commune organise librement la représentation du collège des agents parmi la liste des bénéficiaires,

CONSIDERANT qu'après sondage effectué auprès des services municipaux, un agent a fait acte de candidature pour être désigné « délégué local des agents »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la désignation du délégué local des élus de la commune auprès du CNAS par un vote « à main levée »,

PROCEDE à l'élection d'un délégué local des élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

DESIGNE Monsieur René MOREL délégué local des élus de la commune auprès du CNAS.

DESIGNE Madame Anne-Marie AMARAL déléguée locale des agents de la commune auprès du CNAS.

### DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ID77

Le Maire rappelle qu'en 2018, le Département de Seine et Marne et six de ses organismes associés (Act'art, Aménagement 77, CAUE 77, Initiatives 77, Seine et Marne Attractivité, Seine et Marne Environnement) ont constitué le groupement d'intérêt public (GIP) ID77 dédié à l'ingénierie départementale au service des collectivités qui le souhaitent.

Par arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019, la commune de Grisy-Suisnes fait partie des 224 collectivités ou groupements devenus membre à part entière d'ID77.

Suite au renouvellement du conseil municipal et en application de l'article 16.1 de la convention constitutive, le Président d'ID77 invite la commune de Grisy-Suisnes à désigner parmi les membres du conseil municipal un représentant à l'assemblée générale d'ID77.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification

et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) » ;

VU la délibération 57/2018 du conseil municipal du 4 décembre 2018, portant adhésion par la commune de Grisy-Suisnes au groupement de commande d'intérêt public ID77 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

CONSIDERANT que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant à l'assemblée générale d'ID77,

CONSIDERANT que la désignation parmi les membres du conseil municipal d'un représentant de la commune auprès de l'assemblée générale d'ID77 peut ne pas se faire à bulletin secret si le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (art.L.2121-21 du CGCT),

CONSIDERANT que le conseil municipal peut prévoir de procéder à la désignation d'un représentant de la commune auprès de l'assemblée générale d'ID77 par un vote « à main levée » sous réserve que cette modalité

soit expressément prévue par la délibération et qu'à défaut, le vote au scrutin secret doit obligatoirement être appliqué,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'élection d'un représentant de la commune à l'assemblée générale d'ID77 par un vote « à main levée »,

PROCEDE à l'élection d'un représentant au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

DECLARE Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT, élu pour représenter la commune à l'assemblée générale d'ID77.

### CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT - ATSEM

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

portant droits et obligations des fonctionnaires, VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le Décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, VU le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la réussite au concours d'ATSEM 2019 d'une de nos agents exerçant au sein de l'école maternelle,

VU la demande de l'agent concerné pour passer au grade d'ATSEM au sein de notre commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la création d'un emploi permanent à temps non complet de 33,50 heures annualisées, cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, grade ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

### CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT POLICIER MUNICIPAL

#### AU GRADE DE BRIGADIER - CHEF PRINCIPAL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

portant droits et obligations des fonctionnaires, VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU la délibération du conseil municipal 26/2019 du 14 mai 2019 portant création d'un emploi permanent de Policier Municipal à temps complet, Cadre d'emplois Agent de police Municipal, catégorie C, grade Gardien Brigadier,

CONSIDERANT que le candidat retenu a le grade de Brigadier-Chef principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la création d'un emploi permanent à temps complet, cadre d'emplois Agents de Police Municipale, grade Brigadier-Chef principal, catégorie C,



# Compte rendu du 8 septembre 2020

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

## Commentaires :

Madame LANGLER souhaite connaître les missions qui seront confiées au policier municipal, son champ d'interventions et le salaire de l'agent.

Monsieur CHANUSSOT répond que le salaire correspondra à la réglementation en vigueur et sera calculé en fonction de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale, au grade de brigadier-Chef principal.

L'agent exercera les missions générales suivantes :

- Prévention nécessaire au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques.
- Assurer une relation de proximité avec la population.
- Appliquer et contrôler le respect des pouvoirs et arrêtés de police du maire sur la commune.

## Missions détaillées :

- Veille et prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques ;
- Informer préventivement les administrés de la réglementation en vigueur ;
- Réguler la circulation routière et veiller au respect du code de la route et du stationnement ;
- Prendre des mesures pour veiller à la sécurité des personnes, des biens et au maintien du bon ordre
- Surveiller la sécurité aux abords des écoles ;
- Organiser et animer, auprès des enfants et en milieu scolaire, des campagnes de prévention ;
- Veiller au bon déroulement des manifestations publiques et des cérémonies ;
- Recherche et relevé des infractions ;
- Qualifier et faire cesser les infractions ;
- Intervenir en flagrant délit et présenter le ou les auteurs devant un officier de police judiciaire ;
- Se coordonner avec les autres intervenants de la sécurité dans la gestion d'une situation ou d'une infraction (gendarmerie) ;
- Rendre compte de crimes, délits ou contraventions, réaliser des enquêtes administratives, transmettre des procès-verbaux ;
- Établir et rédiger des rapports d'activités, des comptes rendus de mission d'ilotage et de prévention ;
- Rédiger les procédures, les documents et actes administratifs courants ;
- Organiser les procédures d'encaissement des amendes et consignations ;
- Organiser l'enregistrement, le suivi et la transmission des procès-verbaux et amendes ;
- Suivre l'évolution des textes législatifs et réglementaires ;
- Accueil et relation avec les publics ;
- Écouter, accompagner une personne en difficulté ;
- Porter assistance à des usagers en situation de crise ou d'urgence
- Développer l'information et le dialogue auprès de la population.

## RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DES ÉTUDES ASSURÉES SUR LE TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES - 2020/2021 -

### ET FIXATION DE LEUR RÉMUNÉRATION

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un service d'études surveillées ou dirigées est offert aux élèves d'école élémentaire scolarisés dans la commune depuis de nombreuses années.

Ces activités d'études surveillées ou dirigées, peuvent être assurées par des enseignants, fonctionnaires de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par leur employeur principal.

Au regard de l'effectif habituel des enfants à l'étude les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les besoins sont appréciés à 2 postes dont l'un ne sera activé qu'à partir du moment où l'effectif sera supérieur à 18 enfants.

A la rentrée 2020/2021, deux enseignants se sont proposés.

Dans l'esprit de continuité du service public, l'organisation mise en place est la suivante :

- un enseignant a en charge la semaine entière dès la rentrée,
- un autre enseignant aura également en charge la semaine complète dès que l'effectif à l'étude sera supérieur à 18 enfants.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Ces taux plafond ont fait l'objet d'une revalorisation en 2017. Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, à la RAFF si les conditions sont remplies.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal le recrutement de 2 enseignants pour l'année scolaire 2020/2021 et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire selon les taux plafond revalorisés en 2017.

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des instituteurs en dehors de leur service normal,

VU le bulletin officiel de l'Education nationale n° 9 du 2 mars 2017 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités locales,

VU la note de service n°2017-030 du 8 février 2017 du Ministre de l'Education Nationale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à recruter deux fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer les études surveillées et dirigées.

FIXE le temps global nécessaire à cette activité accessoire d'études à 10 heures par semaine.

DIT que les enseignants seront rémunérés sur la base des taux de rémunération maximum effectués par les enseignants pour le compte des collectivités territoriales fixé au bulletin officiel de l'éducation nationale du 2 mars 2017.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

## DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE PILOTAGE DE LA GRANGE-LE-ROI

Le Maire rappelle qu'en 2012, la SAFER de l'Ile-de-France a fait l'acquisition du Domaine de la Grange-le-Roi, sur les communes de Grisy-Suisnes et Coubert (77), pour un ensemble de 67 hectares. Les parcelles se situent dans la continuité du Château et des dépendances et ont subi par le passé plusieurs dégradations telles que l'apport de remblais pollués, notamment lors de la construction de la ligne LGV puis suite à un projet de golf avorté.

Sur l'ensemble du domaine, la SAFER porte le projet de revalorisation agricole et naturelle du site, via principalement l'accueil d'une exploitation nucicole et par confinement des pollutions présentes. Le projet d'aménagement d'ensemble a été conçu en deux phases distinctes ; une phase sur la commune de Grisy-Suisnes,

autorisée par arrêté préfectoral en 2018, et une deuxième phase sur la commune de Coubert, encore dans sa phase de conception. Les parties bâties autour du Château de la Grange-le-Roi font également l'objet d'un projet culturel.

L'ensemble des parcelles du Domaine de la Grange-le-Roi (excepté autour du Château et des dépendances, environ 8 ha) sont actuellement la propriété de la SAFER et ce jusqu'à la fin du réaménagement.

La SAFER a procédé à deux appels à candidature (partie Grisy-Suisnes et partie Coubert) pour retenir un futur propriétaire, procédure au cours de laquelle un seul et même attributaire a été retenu.

Ce dernier porte le projet à double entrée :

- Implantation d'une noyeraie extensive à vocation alimentaire (avec à terme un objectif de production biologique), incluant également du bois-énergie pour les talus, ainsi que de la permaculture sur 1 ha sur la partie Coubert.

L'objectif du futur exploitant est de procéder à une

- commercialisation des productions en circuit court autant que possible.

- Création d'une fondation culturelle pour les arts numériques avec projet hôtelier autour du Château. Ce projet permettrait la création d'un pôle d'activité culturelle en lien avec l'activité agricole, valorisant le patrimoine bâti actuel.

Le Maire présente le déroulement du chantier :

Les travaux de requalification du Domaine sur la commune de Grisy-Suisnes ont débuté en 2019 (préparation du site puis accueil des matériaux inertes pour le confinement des pollutions déjà existantes et le modelage du site).

Le site de Grisy-Suisnes a été labellisé en tant qu'exutoire privilégié des déblais du Grand Paris Express par la Société du Grand Paris ; il accueille ainsi les terres inertes des chantiers du GPE et notamment les terres issues du creusement par les tunneliers.

Les matériaux de tunnelier sont des matériaux inertes présentant une siccité (% de matière sèche) plus faible que les matériaux traditionnels ; pour permettre leur mise en oeuvre, il convient de mettre en place des casiers avec des digues sèches réalisés avec des matériaux de terrassement traditionnels. 4 casiers sont prévus.

L'ensemble des matériaux accueillis sur site fait l'objet d'une traçabilité rigoureuse.

En raison du Covid-19, le chantier a été fermé de fin mars à mi-mai 2020.

La restitution d'une première tranche est prévue fin 2020, puis 2021 pour la deuxième tranche, et fin 2022 pour la réception totale du site et remise définitive à l'exploitant du site. La SAFER et le porteur de projet sont en cours de définition des modalités techniques nécessaires à la plantation des noyers et travaillent de concert avec l'expert nuciculture de la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

Suite à l'obtention de la permission de voirie, la signalétique, le marquage au sol à l'entrée du chantier et la pose des GBA ont été effectués début 2020. Depuis janvier 2020, il est interdit pour les camions du chantier de se présenter sur le site avant son ouverture (7h30), ce qui a significativement réduit les files d'attente sur la voirie d'entrée.

Le Maire rappelle que par délibération n°59/2014 du 22 juillet 2014, le conseil municipal a décidé de poursuivre avec la SAFER l'étude en vue de la réhabilitation du site et a demandé la représentation de six élus au comité de pilotage de l'opération.

A cet effet, les conseillers municipaux sont invités à désigner au sein de l'assemblée six représentants.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération 59/2014 du conseil municipal du 22 juillet 2014,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

CONSIDERANT que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner six

représentants titulaires et deux représentants suppléants au comité de pilotage de la réhabilitation du site de la Grange-Le-Roi,

CONSIDERANT que la désignation des représentants titulaires et suppléants parmi les membres du conseil municipal peut ne pas se faire à bulletin secret si le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (art.L.2121-21 du CGCT),

CONSIDERANT que le conseil municipal peut prévoir de procéder à la désignation des six représentants titulaires et des deux représentants suppléants au comité de pilotage de la réhabilitation du site de la Grange-Le-Roi par un vote « à main levée » sous réserve que cette modalité soit expressément prévue par la délibération et qu'à défaut, le vote au scrutin secret doit obligatoirement être appliqué,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'élection de six représentants titulaires et de deux représentants suppléants de la commune au comité de pilotage de la réhabilitation du site de la Grange-Le-Roi par un vote « à main levée »,

PROCEDE à l'élection des six représentants titulaires et des deux représentants suppléants au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

DECLARE élu pour représenter la commune au comité de pilotage de la réhabilitation du site de la Grange-Le-Roi :

- Titulaires	- Suppléants
Jean-Marc CHANUSSOT	Philippe CARTON
Muriel GIRAULT	Christelle LANGLER
Marc GALPIN	
Martine EMARRE	
Jean-Claude COCHET	
Julien CAMEK	

### MODALITÉS D'ACCUEIL ET GRATIFICATIONS DES STAGIAIRES

Les étudiants de l'enseignement peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Ce stage doit faire l'objet d'une convention entre le stagiaire (ou son représentant légal) la commune et l'établissement d'enseignement, qui fixent un certain nombre d'éléments obligatoires notamment

Le stage est une mise en situation en milieu professionnel pendant laquelle l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles. Il permet de mettre en oeuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme.

L'administration d'accueil désigne un tuteur chargé de l'accueil et de l'accompagnement du stagiaire.

La durée du ou des stages est d'au maximum 6 mois par année d'enseignement dans le même organisme d'accueil.

Si la durée du stage est supérieure à 2 mois continus (ou 308 h), le stagiaire bénéficie obligatoirement d'une gratification calculée selon la réglementation.

Le taux horaire de cette gratification obligatoire correspond à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale, (soit pour 2020 : 3,90 € par heure de présence).

En dessous de cette durée, la gratification est facultative.

Une attestation est remise par la commune au stagiaire en fin de stage.

Le stagiaire bénéficie du remboursement partiel de ses frais de transport domicile - lieu de stage dans les mêmes conditions que les agents publics.

Il peut aussi bénéficier du remboursement de ses frais d'hébergement si l'administration d'accueil lui accorde.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter les modalités d'accueil et de gratification des stagiaires étudiants.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

VU le code de l'éducation – articles L.124-1 à L.124-20 et D.124-1 à D.124-13,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014, relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages

CONSIDERANT que des étudiants de l'enseignement peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

CONSIDERANT que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de 308 heures (2 mois) consécutives ou non,

CONSIDERANT que la durée du stage est supérieure à deux mois, le taux horaire de la gratification obligatoire correspond à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale, (soit pour 2020 : 3,90 € par heure de présence),

CONSIDERANT que lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération,

CONSIDERANT qu'il convient de définir et de fixer les modalités d'accueil et de gratification des étudiants stagiaires,

CONSIDERANT que la gratification (montant forfaitaire déterminé par les textes en vigueur) est accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité,

CONSIDERANT que la durée de deux mois

# Compte rendu du 8 septembre 2020

s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire,

CONSIDERANT que le versement de la gratification facultative pour un stage d'une durée inférieure à 308 heures (2 mois) reste néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte les modalités d'accueil et de gratification des stagiaires étudiants suivantes :

- un tuteur de stage est systématiquement désigné pour accueillir et accompagner chaque stagiaire ;
- un mois correspond à une présence effective de 22 jours, consécutifs ou non, et 7 heures de présence, consécutives ou non, comptent pour un jour ;
- les règles concernant les temps de repos sont les mêmes que celles applicables aux agents de la commune;
- lorsque la durée du stage est supérieure à 308 heures (2 mois) consécutives ou pas, le taux horaire de la gratification obligatoire correspondra à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale, (soit pour 2020 : 3,90 € par heure de présence) ;
- lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, le versement facultatif de la gratification se fera dans la limite de 15% du plafond de la sécurité sociale par heure de présence effective pour les stages d'une durée supérieure à 22 Jours ou 154 heures.

- le remboursement des éventuels frais de transport en commun engagés par le stagiaire pour se rendre de son domicile à son lieu de stage et les éventuels frais d'hébergement s'établissent dans les mêmes conditions que celles applicables aux agents ;

- le stagiaire qui effectue une mission dans le cadre de son stage bénéficie alors de la prise en charge de ses frais de déplacement temporaire dans les mêmes conditions que celles applicables aux agents ;

- la Ville délivre à tous les stagiaires une attestation de stage mentionnant la durée effective totale du stage et, le cas échéant, le montant total de la gratification versée.

DECIDE d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;  
AUTORISE le Maire à verser une gratification quand le versement de celle-ci n'est pas obligatoire, dans la limite de 15% du plafond de la sécurité sociale par heure de présence effective pour les stages d'une durée supérieure à 22 Jours ou 154 heures.

AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir ;

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

## DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions »

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du

droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris) et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Pour l'année 2020, les crédits ouverts s'élèvent à 1000 €.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Suite au renouvellement de l'assemblée, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-108 section VIII du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-12 et L.2123-14,

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

CONSIDERANT que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,

CONSIDERANT que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

CONSIDERANT que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,  
CONSIDERANT qu'une enveloppe au titre de l'année 2020 de 1 000 € est allouée à la formation des élus,

CONSIDERANT que le crédit ouvert à ce titre sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée pour un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les orientations générales de formation suivantes :

- formations permettant aux élus d'acquérir des fondamentaux de la gestion des politiques locales et d'appréhender leur rôle,
- formations en lien avec les champs de compétences communales,
- formations en lien avec la conduite de projet et les démarches participatives,

AUTORISE le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune par les élus au Conseil Municipal.

AUTORISE le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé.

AUTORISE à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code général des collectivités territoriales.

CHARGE le Maire de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élu ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués.

DECIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

DIT que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil Municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65, aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation).

PRECISE qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif. Il donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

## REMISE GRACIEUSE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'administration peut demander à un agent de rembourser une partie de sa rémunération lorsqu'elle lui a versé une rémunération à laquelle il n'avait pas droit.

Les règles de la comptabilité publique permettent à l'employeur territorial d'accorder une remise gracieuse de la dette. Cette procédure permet d'effacer en tout ou partie la dette de l'agent.



Cette procédure n'est organisée par aucun texte spécifique, la jurisprudence prévoit qu'elle se déroule selon les modalités suivantes :

- Demande de l'agent intéressé,
- Décision motivée de l'organe délibérant (compétence exclusive),
- Emission d'un mandat par l'ordonnateur,
- Transmission du mandat au comptable public).

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales, VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le renouvellement du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

VU la demande de remise gracieuse formulée par Mme ORIOT,

CONSIDERANT que le mandat de Mme ORIOT a pris fin à la date du renouvellement du conseil municipal,

CONSIDERANT que la paie du mois de mai a été faite avant cette date et pour le mois complet,

CONSIDERANT qu'en conséquence, Mme ORIOT a perçu sans justificatif juridique 5 jours d'indemnités brutes fin mai diminuées des cotisations afférentes, CONSIDERANT que la paie de régularisation a été faite en juin,

CONSIDERANT que le montant net restant dû par Mme ORIOT s'élève à 74 €,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal, par délibération, est seul compétent pour accorder partiellement ou en totalité une remise gracieuse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCORDE la remise gracieuse sollicitée par Madame ORIOT, à concurrence de 74 €.

CHARGE le Maire à signer les pièces et documents afférents à ce dossier.

### **CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE À L'EXTENSION DU RÉSEAU AÉRIEN BASSE TENSION POUR LE RACCORDEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE**

En préambule, le Maire rappelle à ses collègues que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) est propriétaire du réseau basse et haute tension sur tout le territoire syndical. En tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, il en assure la maîtrise d'ouvrage et notamment dans le cas de travaux d'enfouissement. Toute intervention sur les réseaux d'électrification basse et haute tension doit faire l'objet d'une concertation entre la commune demandeuse et le Syndicat. Les ouvrages, une fois réceptionnés sont remis à ENEDIS en qualité de concessionnaire.

Le raccordement en électricité du restaurant scolaire nécessite l'extension du réseau aérien basse tension de la rue des Bois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013, relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

VU le projet de convention financière entre le SDESM et la commune, portant sur l'extension du réseau aérien basse tension pour le raccordement du restaurant scolaire,

CONSIDERANT que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, auquel la commune de Grisy-Suisnes adhère, est compétent pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de basse et haute tension ;

CONSIDERANT que toute intervention sur les réseaux d'électrification basse et haute tension doit faire l'objet d'une concertation entre la commune et le Syndicat ;

CONSIDERANT que le projet de convention financière entre le SDESM et la commune, dans le cadre de l'extension du réseau aérien basse tension pour le raccordement du restaurant scolaire, rue des Bois, indique un seuil contractuel (montant de travaux estimé + 10%) à 70 201.56 € TTC avec une participation communale de 11 700,26 € TTC ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la convention annexée à la présente décision.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux. AUTORISE M. le Maire à signer la convention financière jointe en annexe et toutes pièces y afférentes.

### **CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDESM TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'ÉLECTRIFICATION DE LA RUE DE VILLEMMAIN**

La commune de Grisy-Suisnes est membre du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM).

Elle a informé le S.D.E.S.M de son souhait de voir enfouir les réseaux d'électrification situés Rue de Villemain.

Ce chantier est inscrit dans le cadre du programme de l'enfouissement des réseaux de l'année 2021 et sera prévu au budget 2021 de la collectivité et du S.D.E.S.M.

Le SDESM est propriétaire du réseau basse et haute tension sur tout le territoire syndical. En tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, il en assure la maîtrise d'ouvrage et notamment dans le cas de travaux d'enfouissement.

Toute intervention sur les réseaux d'électrification basse et haute tension doit faire l'objet d'une concertation entre la commune demandeuse et le Syndicat. Les ouvrages, une fois réceptionnés sont remis à ENEDIS en qualité de concessionnaire.

La commune est propriétaire du réseau d'éclairage public et de la tranchée aménagée recevant les ouvrages téléphoniques. Le SDESM dispose des compétences et moyens pour procéder à l'enfouissement coordonné du réseau d'éclairage public de la commune avec celui de la basse tension, par

voie de désignation de maîtrise d'ouvrage.

Le S.D.E.S.M peut procéder à la mise en souterrain des équipements de communications électroniques, par voie de délégation de maîtrise d'ouvrage. Il est rappelé que pour cette opération, les parties ont convenu de se référer à la convention cadre locale applicable, conclue entre le S.D.E.S.M et l'opérateur téléphonique propriétaire en application de l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013, relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

VU la convention cadre locale en date du 17 avril 2019 conclue entre ORANGE et le SDESM,

VU la délibération n°31/2019 du 9 juillet 2019, relative à la convention financière entre le SDESM et la commune portant sur l'enfouissement de réseaux aériens de la rue de Villemain, annexée à la décision ;

VU l'étude avant-projet sommaire en date du 23 avril 2019 réalisée par le SDESM dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens de la Rue de Villemain ;

VU le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le SDESM et la commune, portant sur l'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public, communications électroniques et sur la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau communal d'éclairage public de la rue de Villemain, établi cette année par le SDESM ;

VU l'estimation financière mentionnée sur le projet de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage susvisée relative à l'enfouissement des réseaux aériens de la Rue de Villemain ;

CONSIDERANT que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, auquel la commune de Grisy-Suisnes adhère, est compétent pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de basse et haute tension ;

CONSIDERANT que toute intervention sur les réseaux d'électrification basse et haute tension doit faire l'objet d'une concertation entre la commune et le Syndicat ;

CONSIDERANT que la commune est propriétaire du réseau d'éclairage public et de la tranchée aménagée recevant les ouvrages téléphoniques sur son territoire ;

CONSIDERANT que le SDESM dispose des compétences et moyens pour procéder à l'enfouissement coordonné du réseau d'éclairage public de la commune avec celui de la basse tension, par voie de désignation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que par voie de désignation de maîtrise d'ouvrage, le SDESM peut procéder à la mise en souterrain des équipements de communications électroniques dans le respect de la convention cadre locale du 17 avril 2019 conclue entre ORANGE et le SDESM ;

CONSIDERANT que la commune a informé le SDESM de son souhait de voir enfouir les réseaux

# Compte rendu du 8 septembre 2020

aériens d'électrification sis Rue Villemain ;  
CONSIDERANT que l'étude avant-projet sommaire en date du 23 avril 2019 réalisée par le SDESM dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens de la Rue de Villemain, indique un montant de travaux estimé à 225 192,40€ TTC, comprenant :  
- les travaux de basse tension, pour 73 542 € HT, soit 88 250,40 € TTC, avec une participation communale de 22 062,60 €,  
- les travaux du réseau d'éclairage public, pour 73 943 € TTC, avec un reste à charge de la commune de 50 285 €,  
- les travaux du réseau de communications électroniques, pour 62 999 € TTC,  
CONSIDERANT que l'estimation financière, mentionnée sur le projet de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage susvisée, indique un montant de travaux estimé à 244 109 € TTC, comprenant :  
- les travaux de basse tension, pour 79 115 € HT, soit 94 938 € TTC, avec une participation communale de 23 735 €,  
- les travaux du réseau d'éclairage public, pour 76 768 € TTC, avec un reste à charge de la commune de (non communiqué),  
- les travaux du réseau de communications électroniques, pour 72 403 € TTC,  
CONSIDERANT que la différence des deux estimations se justifie par l'impact des mesures prévues sur le chantier pour faire face à l'épidémie de la covid 19 ;  
CONSIDERANT que la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens présente un caractère d'intérêt général ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité  
APPROUVE le programme modifié des travaux d'enfouissement des réseaux aériens d'électrification situés Rue de Villemain et adopte les modalités financières mentionnées sur la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe de la présente décision,  
DELEGUE la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM,  
DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux aériens basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de Villemain,  
DIT que les chantiers sont inscrits dans le cadre du programme de l'enfouissement des réseaux de l'année 2021 et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux,  
AUTORISE M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux jointe en annexe et toutes pièces y afférentes.

## ACQUISITION FONCIÈRE - PARCELLE C N°0501

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1,  
Vu la délibération n°54/2019 en date du 10 décembre 2019, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),  
Vu la proposition du propriétaire de la parcelle C n°0501 en date du 8 juillet 2020 de vendre à la

commune la parcelle C 0501, sise au lieu-dit « Le Verdun », d'une superficie de 422 m<sup>2</sup>, au prix de 844 €,

Vu la charte d'évaluation des Domaines publiée par la Direction de l'Immobilier de l'état - Direction Nationale d'Interventions Domaniales de décembre 2016,

CONSIDÉRANT que la parcelle susvisée se situe en zone naturelle du PLU ;  
CONSIDÉRANT la volonté du Conseil Municipal de préserver et de protéger les zones naturelles ;  
CONSIDÉRANT que pour le maintien et la conservation des espaces naturels, il est nécessaire que la commune se porte acquéreur des parcelles susvisées ;  
CONSIDÉRANT qu'au regard du prix proposé par le vendeur, une évaluation des domaines n'est pas requise ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DÉCIDE d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée C n°0501, pour une superficie totale de 422 m<sup>2</sup> et au prix de 844 € (huit cent quarante-quatre euros) hors frais de notaire ;  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens et toutes pièces y afférentes ;  
DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif.

## PRÉFINANCEMENT DE L'ACQUISITION FONCIÈRE DES PARCELLES ZL N°0109, 0166, 0167

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1,  
VU la délibération n°54/2019 en date du 10 décembre 2019, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),  
VU la délibération n°37/2019 du 9 juillet 2019, approuvant la convention de surveillance et d'intervention foncière entre la SAFER et la commune,  
VU le courrier de la SAFER en date du 25 août 2020, relatif à la demande de préfinancement de l'acquisition des parcelles ZL n°0109, 0166, 0167, sises aux lieux-dits « Vergers » et « Terres », d'une superficie totale de 21 991m<sup>2</sup>, au prix de 46 830,90€,  
VU la charte d'évaluation des Domaines publiée par la Direction de l'Immobilier de l'état - Direction Nationale d'Interventions Domaniales de décembre 2016,

CONSIDERANT la volonté du Conseil Municipal de préserver et de protéger les zones naturelles ;  
CONSIDERANT que pour le maintien et la conservation des espaces naturels, il est nécessaire que la commune se porte acquéreur des parcelles susvisées ;  
CONSIDERANT que le préfinancement de l'opération établi le 25 août 2020 par la SAFER fait apparaître un prix principal de vente fixé à 40 000 € ;  
CONSIDERANT que les frais supportés par la SAFER sont de 2 190 € ;  
CONSIDERANT que les frais d'intervention de la SAFER sont de 4 640,90 € ;

CONSIDERANT que le montant total du préfinancement est de 46 830,90 €, hors frais de notaire ;  
CONSIDERANT que les parcelles susvisées se situent en zone naturelle du PLU révisé ;  
CONSIDERANT qu'au regard du préfinancement de l'opération proposé par la SAFER, une évaluation des domaines n'est pas requise ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir auprès de la SAFER les parcelles cadastrées ZL n°0109, 0166, 0167, pour une superficie totale de 21 991m<sup>2</sup>, au prix de 46 830,90 € (quarante-six mille huit cent trente euros et quatre-vingt-dix centimes), hors frais de notaire ;  
DIT que le préfinancement se décompose de la façon suivante :

• Prix principal de vente :	40 000,00 €
• Frais supportés par la SAFER	2 190,00 €
• Frais d'intervention de la SAFER	4 640,90 €
• Montant total du préfinancement (hors frais de notaire)	46 830,90 €

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'acte d'acquisition des biens et toutes pièces y afférentes ;  
DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif.

## QUESTIONS DIVERSES

1) Monsieur le Maire informe ses collègues que par courrier du 20 août 2020, la Délégation de Briec-Comte-Robert des Délégués Départementaux de l'Education Nationale a adressé à la commune, ses plus vifs remerciements pour la subvention accordée par le Conseil Municipal à la délégation pour l'année 2020 (PM : Délibération n°27/2020 du 10 mars 2020)

2) Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les dommages subis par un véhicule personnel utilisé dans le cadre d'une mission administrative communale, ne sont pas couverts par l'assurance de la commune. Ces dispositions du contrat d'assurance s'appliquent aussi bien aux agents qu'aux élus.

En cas de besoin, le Maire suggère aux conseillers d'emprunter les véhicules municipaux.

3) Monsieur CAMEK demande si le service de transport des seniors pour le marché de Briec-Comte-Robert est rétabli. Le Maire répond qu'à ce jour, aucune information n'a été communiquée par la CCBRC. Hors assemblée : Les services de la CCBRC ont confirmé l'arrêt provisoire de ce service en raison de la crise sanitaire.

4) Monsieur CAMEK souhaite prendre connaissance de la programmation des fêtes et cérémonies envisagées cette année sur la commune. Madame EMARRE répond que le Comité des Fêtes dont tous les élus sont membres, arrêtera le 24 septembre prochain les dates jusqu'à la fin de l'année. La programmation arrêtée sera ensuite communiquée et diffusée sur le site internet de la commune et sur le bulletin municipal.

Levée de la séance à 23 h 15.



Muriel Girault  
Adjointe chargée  
de la communication



Pauline Compagnon  
Agent chargée  
de la communication

## VOTRE NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

### Le 15 mars 2020 se sont tenues les élections municipales.

La crise sanitaire était à son début mais les conditions particulières dans lesquelles elles se sont déroulées ont conduit à une abstention record pour notre commune : 52.25%.

Nous remercions tous ceux qui se sont tout de même déplacés et comprenons que beaucoup de personnes à risques, fragiles ou âgées n'aient pas souhaité faire le déplacement.

**Deux listes se présentaient. Les résultats du scrutin après le premier tour ont permis de répartir les sièges de la façon suivante :**

- 15 sièges pour la liste conduite par M. Chanussot
- 4 sièges pour la liste conduite par M. Camek

**Vous élisiez également, par ce même scrutin, vos trois conseillers communautaires.**

- 2 sièges ont été attribués aux deux premiers candidats de la liste majoritaire conduite par M. Chanussot.
- 1 siège a été attribué au candidat tête de liste de la liste minoritaire conduite par M. Camek.

Vos conseillers communautaires sont Jean-Marc Chanussot, Muriel Girault et Julien Camek.



L'élection du maire et des adjoints et la mise en place du nouveau conseil municipal n'a pu, pour raisons sanitaires, se tenir, comme le prévoit la loi, la semaine suivant l'élection.

Dans l'intervalle entre la date des élections et le jour où l'autorisation nous a été donnée de nous réunir pour procéder à l'élection du maire et des adjoints, l'ancienne équipe sortante a assuré les affaires courantes et la gestion locale de la crise sanitaire.

**Le mardi 26 mai 2020, le premier conseil post-élections a pu se réunir et a procédé à l'élection du maire.**

### Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT, maire sortant, a été réélu avec 16 voix sur 19 et 3 bulletins blancs ou nuls.

Le maire a ensuite proposé au vote la liste des adjoints menée par Muriel Girault.

Cette liste a recueillie 17 voix sur 19 et 2 bulletins blancs ou nuls.

**Les adjoints élus sont :**

- MURIEL GIRAULT 1<sup>ère</sup> adjointe
- PHILIPPE CARTON 2<sup>ème</sup> adjoint
- MARTINE EMARRE 3<sup>ème</sup> adjointe
- RENE MOREL 4<sup>ème</sup> adjoint



Le 7 juillet 2020, un nouveau poste d'adjoint a été créé pour compléter la liste précédente, la loi nous autorisant 5 adjoints.

Deux candidates se présentaient :

- Nadine Gavard
- Virginie Brinjean

**NADINE GAVARD a été élue 5<sup>ème</sup> adjointe avec 15 voix contre 4 pour Mme Brinjean.**

**Monsieur le maire a nommé MARC GALPIN comme conseiller municipal délégué à l'environnement.**



# Votre nouveau conseil municipal est donc le suivant :



**Jean-Marc CHANUSSOT**  
Maire, en charge de l'urbanisme  
Maire sortant



**Muriel GIRAULT**  
1<sup>ère</sup> adjointe  
Déléguee au finances  
Déléguee à la communication  
1<sup>ère</sup> adjointe sortante



**Philippe CARTON**  
2<sup>ème</sup> adjoint  
Déléguee à la voirie  
eau - assainissement  
Adjoint sortant



**Martine EMARRE**  
3<sup>ème</sup> adjointe  
Déléguee au scolaire,  
aux sports et vie associative  
Conseillère sortante



**René MOREL**  
4<sup>ème</sup> adjoint  
Déléguee aux bâtiments,  
accessibilité, hygiène et sécurité  
énergies et numérique  
Adjoint sortant



**Nadine GAVARD**  
5<sup>ème</sup> adjointe  
Déléguee à l'action sociale  
et à la culture



**Marc GALPIN**  
Conseiller communal  
déléguee à l'environnement  
Conseiller sortant



**Gilbert LABORDE**  
Conseiller



**Christelle LANGLER**  
Conseillère  
Conseillère sortante



**Pascal MATEOS**  
Conseiller



**Stéphanie DOS SANTOS**  
Conseillère



**Jean-Claude COCHET**  
Conseiller  
Conseiller sortant



**Elisabeth FERREIRA**  
Conseillère  
Conseillère sortante



**Didier TANFIN**  
Conseiller



**Laëtitia APERT**  
Conseillère

## ***Candidats issus de la liste minoritaire***



**Julien CAMEK**  
Conseiller



**Virginie BRINJEAN**  
Conseillère



**Patrice CROISY**  
Remplacé par



**Nathalie GELY**  
Remplacée par



**Lucien CARMELLE**  
Conseiller  
Correspondant défense



**Christelle BEIGNET**  
Conseillère

# Communication

Les différentes attributions et compétences communales sont réparties en thématiques, chacune ayant une commission propre, autonome qui travaille sur les sujets qui lui sont dédiés. Vous trouverez ci-dessous la liste de nos commissions communales avec leurs principales attributions ainsi que leur vice-président-responsable de la commission, et la liste des membres.

Par obligation, le maire, Jean-Marc CHANUSSOT est Président de toutes les commissions.

## URBANISME

- Révisions et modifications du PLU
- Suivi juridique des recours
- Suivi des projets immobiliers
- Documents administratifs : certificats d'urbanisme , demande de travaux, permis de construire, permis d'aménager
- Suivi des préemptions, acquisitions de terrains.



Jean-Marc CHANUSSOT  
Président



Muriel GIRAULT  
Membre



Marc GALPIN.  
Membre



Philippe CARTON  
Membre



Pascal MATEOS  
Membre



Gilbert LABORDE  
Membre



Virginie BRINJEAN  
Membre

## FINANCES

- Prévission du budget recettes : fiscalité, dotations, subventions, prestations de service, cessions d'actifs, emprunts...)
- Prévission du budget dépenses de fonctionnement (charges à caractère général, charge de personnel, charges de gestion courante, charges financières...) et d'investissement (emprunts, immobilisations corporelles et incorporelles...)
- Equilibrage des budgets : choix et arbitrages collectifs
- Suivi mensuel des dépenses de fonctionnement et d'investissement
- Bilan de fin d'année et analyse financière
- Recherche de subventions et constitution des dossiers
- Suivi des emprunts/ négociations avec les banques
- Gestion du patrimoine communal
- Surveillance d'un point de vue financier des contrats, des impayés
- Audits (ex : consommation des fluides)
- Implication dans l'élaboration des différents tarifs : prestations scolaires et périscolaires, forains, occupation du domaine public, location de salles...



Jean-Marc CHANUSSOT  
Président



Muriel GIRAULT  
Vice-Présidente-responsable



Gilbert LABORDE  
Membre



Stéphanie DOS SANTOS  
Membre



Laëtitia APERT  
Membre



Christelle BEIGNET  
Membre

---

## AFFAIRES SCOLAIRES

---

- Inscriptions scolaires
- Présence aux conseils d'écoles
- Relation avec les enseignants et l'inspecteur d'académie
- Manifestations : kermesse, brevet des collèges, changement de cycles
- Gestion ATSEM et du personnel périscolaire
- Aide à la gestion du fonctionnement du restaurant scolaire (marchés, relation avec le prestataire)
- Transport scolaire



Jean-Marc CHANUSSOT  
Président



Martine EMARRE  
Vice-Président-responsable



Christelle LANGLER  
Membre



Laëtitia APERT  
Membre



Virginie BRINJEAN  
Membre



Stéphanie DOS SANTOS  
Membre



Elisabeth FERREIRA  
Membre

---

## SPORTS - VIE ASSOCIATIVE

---

- Relation entre les associations et la mairie
- Organisation du forum des associations
- Attribution des salles
- Présence aux manifestations associatives



Jean-Marc CHANUSSOT  
Président



Martine EMARRE  
Vice-Président-responsable



Christelle LANGLER  
Membre



Nadine GAVARD  
Membre



Elisabeth FERREIRA  
Membre



Jean-Claude COCHET  
Membre



Julien CAMEK  
Membre

---

## ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ENERGETIQUE

---

- Problématique des gens du voyage
- Dépôts sauvages / propreté urbaine
- Embellissement de la commune
- Coulées douces (en liaison avec la voirie)
- Actions diverses en faveur de l'écologie
- Projet "La Grange le Roy".



Jean-Marc CHANUSSOT  
Président



Marc GALPIN  
Vice-président-responsable



Elisabeth FERREIRA  
Membre



Didier TANFIN  
Membre



Philippe CARTON  
Membre



Jean-Claude COCHET  
Membre



Julien CAMEK  
Membre



## VOIRIE - EAU - ASSAINISSEMENT

- Réfection, entretien et création de voiries
- Rétrocession des voiries
- Entretien et création d'espaces verts
- Relation avec l'environnement (barrières anti-dépôts, coulée douce..)

- Cimetière : entretien, aménagement, extension
- Suivi des marchés publics
- Relations avec les prestataires
- Problématique de stationnement



Jean-Marc CHANUSSOT  
Président



Philippe CARTON  
Vice-président-responsable



René MOREL  
Membre



Pascal MATEOS  
Membre



Didier TANFIN  
Membre



Virginie BRINJEAN  
Membre



Marc GALPIN  
Membre

## BATIMENTS - ACCESSIBILITE - HYGIENE - SECURITE - ENERGIES ET NUMERIQUE

- Entretien et création des bâtiments communaux
- Eclairage public : maintenance, remplacement, renouvellement
- Enfouissement – relation avec le SDESM/ Présence au syndicat- suivi des subventions
- Suivi des marchés publics
- Relations avec les prestataires



Jean-Marc CHANUSSOT  
Président



René MOREL  
Vice-président-responsable



Laëtitia APERT  
Membre



Philippe CARTON  
Membre



Jean-Claude COCHET  
Membre



Muriel GIRAULT  
Membre



Lucien CARAMELLE  
Membre

## INFORMATION - COMMUNICATION

- Bulletin municipal
- Site internet
- Fêtes et cérémonies : réceptions, vœux du maire, feu d'artifice, nouveaux arrivants, citoyenneté, médailles du travail, 8mai/11 nov., inaugurations...
- Communication autour de projets spéciaux : Grange le roi - nouveau restaurant scolaire, redynamisation du centre-bourg...

- Relations avec la presse
- Gestion de Panneau- Pocket
- Panneaux lumineux/affichage
- Rencontres (artisans-commerçants-professionnels de santé)
- Conseil citoyen/ démocratie participative
- Communication interne



Jean-Marc CHANUSSOT  
Président



Muriel GIRAULT  
Vice-Présidente-responsable



Gilbert LABORDE  
Membre



Christelle BEIGNET  
Membre



Virginie BRINJEAN  
Membre



Elisabeth FERREIRA  
Membre

---

## CULTURE

---

- Organisation de manifestations/ expositions/ spectacles
- En liaison avec l'élu aux associations, faire vivre le tissu associatif et faire participer les associations culturelles.



Jean-Marc CHANUSSOT  
Président



Nadine GAVARD  
Vice-Présidente-responsable



Elisabeth FERREIRA  
Membre



René MOREL  
Membre



Jean-Claude COCHET  
Membre



Lucien CARMELLE  
Membre



Virginie BRINJEAN  
Membre

---

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

---

- Colis des anciens
- Repas des anciens
- Permanence 2h/semaine : aide à la constitution de dossiers - CAF, Pôle emploi, transport, retraite
- Tickets jeunes.
- Aides financières/ Epicerie solidaire
- Organisation de conférences - MSA

- Jean-Marc CHANUSSOT : Président

- Nadine GAVARD : Vice-présidente-responsable

- Philippe CARTON : Membre

- Martine EMARRE : Membre

- Jean-Claude COCHET : Membre

- Christelle LANGLER : Membre

- Stéphanie DOS SANTOS : Membre

- Lucien CARMELLE : Membre

et membres extérieurs : Joël Louis, Monique Zapolski, Marie-Odile Brath, Véronique Martin, Michel Le Nedic, Jeanine Lemaitre et Danielle Peyrefitte.

---

## ELECTIONS - COMMISSION DE CONTROLE

---

- Christelle Beignet
- Virginie Brinjean
- Jean-Claude Cochet
- Elisabeth Ferreira
- Gilbert Laborde

---

## IMPOTS DIRECT

---

Le conseil municipal a dressé la liste de représentation des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à la commission communale des impôts directs parmi lesquels seront désignés par le directeur départemental des finances publiques, 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.

---

## APPEL D'OFFRE

---

- Muriel GIRAULT
- Philippe CARTON
- René MOREL
- Virginie BRINJEAN (suppléante)
- Martine EMARRE (suppléante)
- Jean-Claude COCHET (suppléant)

---

## DELEGATION DU SERVICE PUBLIC

---

- Muriel GIRAULT
- Philippe CARTON
- René MOREL
- Virginie BRINJEAN (suppléante)
- Martine EMARRE (suppléante)
- Jean-Claude COCHET (suppléant)

**Lorsque plusieurs communes ont un intérêt commun à coopérer sur un ou plusieurs services d'intérêt communal, un syndicat est créé. Des membres de toutes les communes concernées assurent la représentation et l'intérêt de leur commune respective au sein du syndicat. Grisy-Suisnes participe aux trois syndicats suivants :**

- **Syndicat du chemin des roses**

- Philippe CARTON
- Martine EMARRE
- Gilbert LABORDE (suppléant)
- Julien CAMEK (suppléant)

- **SDESM : Syndicat départemental des énergies de Seine et Marne**

- Jean-Marc CHANUSSOT
- René MOREL
- Philippe CARTON (suppléant)

- **SIETOM : Syndicat intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères (Région de Tournan en Brie)**

- Jean-Claude COCHET
- Virginie BRINJEAN
- Marc GALPIN (suppléant)
- René MOREL (suppléant)

## DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

De façon à travailler en proximité avec vous, Grisyssois et Grisyssoises, nous souhaitons vous faire participer activement aux décisions concernant la vie communale.

Parce que nous croyons au développement d'initiatives citoyennes et au dialogue quel que soit le sujet, nous vous proposons d'organiser des « conseils citoyens » de quartier.

Le but est de donner la parole et de recueillir l'avis de référents de terrain, personnes désignées pour représenter leur quartier.

Ces référents auront pour mission de faire remonter les informations vers les élus, donner des avis et suggestions, participer aux débats et soumettre des propositions sur les projets et la vie de leur quartier. Leur rôle est également de redescendre l'information à leurs voisins et, puisque tout n'est pas réalisable, d'expliquer les raisons d'un éventuel refus ou report de telle ou telle proposition.

Notre commune pourrait être divisée en 6 « quartiers » :

- Cordon
- Suisnes
- Grisy sud-est (tout ce qui se trouve au sud-est de la place de la mairie)
- Grisy nord-est (tout ce qui se trouve au nord-est de cette même place)
- Grisy sud-ouest
- Grisy nord-ouest

Nous sommes ouverts à d'autres suggestions. Contactez-nous le cas échéant sur [accueil@grisy-suisnes.fr](mailto:accueil@grisy-suisnes.fr), à l'attention de l'adjointe à la communication.

L'idée est de réunir régulièrement ces référents avec des élus pour les sujets spécifiques. Nous pourrions également organiser des réunions avec tous les référents et les élus pour les sujets communs touchant l'ensemble de la population.

Nous attendons vos candidatures en mairie. Merci d'indiquer vos noms, numéros de téléphone, adresse postale et email.

Si plus de deux candidatures par quartier nous parviennent, une « élection » de secteur permettra de retenir les deux référents qui représenteront leur quartier.

Nous vous rappelons tous les autres moyens d'information à votre disposition si vous souhaitez vous renseigner sur la vie communale, y participer ou communiquer avec vos élus :

- Les conseils municipaux mensuels sont annoncés à l'avance et sont publics. Les compte rendus sont sur notre site, disponibles en mairie et retranscrits dans notre bulletin communal ;

- Nous répondons à toutes les demandes soit sur rendez-vous avec le maire ou ses adjoints soit lors de permanence en mairie ;

- Le site internet, très régulièrement mis à jour, vous permet également de poser des questions et d'envoyer des messages auxquels nous répondons ;

- Nous avons également instauré un système d'envoi d'emails aux personnes nous ayant donné leur adresse électronique ce qui vous permet de recevoir les informations les plus importantes directement sur votre messagerie. Malheureusement très peu de personnes nous ont communiqué leur email.

C'est la raison pour laquelle ce système sera progressivement remplacé par l'application **PanneauPocket** détaillée ci-contre.

- Le bulletin communal ;

- La distribution de flyers directement dans votre boîte à lettres pour certains sujets ;

- Des réunions publiques sur des thématiques précises : vidéo-protection, P.L.U., restaurant scolaire et ses abords, projet la Grange le Roy.

### APPEL A PROJETS - REDYNAMISATION DU CENTRE-BOURG

Dans les bulletins municipaux d'octobre 2019 et de janvier 2020, nous vous sollicitons pour recueillir vos idées sur un projet structurant et important pour la vie et l'avenir de notre commune : l'occupation du terrain situé au 17, rue Mme Hégot, terrain dont la mairie est propriétaire et dont l'acquisition a été faite pour revitaliser le centre-bourg.

Nous n'avons reçu que deux réponses. Nous remercions ces personnes pour leur participation et les perspectives et idées nouvelles qu'elles ont apportées et nous prendrons leurs suggestions en considération.

Malgré le peu de retour, nous continuons bien sûr nos réflexions et travaillons pour vous présenter un projet correspondant à vos besoins, réfléchi, pertinent et étudions les meilleurs moyens pour le réaliser au mieux aussi bien d'un point de vue technique que financier.

Si les événements de ce début d'année vous ont donné du temps pour réfléchir, vous pouvez encore vous manifester en mairie ou sur notre site internet.

### INCRIVEZ-VOUS À LA NEWSLETTER !



Vous serez averti des manifestations, événements, travaux et d'autres informations générales et collectives sur la vie communale, vous pouvez dès à présent vous rendre sur le site internet de la commune ( <http://www.grisy-suisnes.fr/> ) sur lequel vous pourrez vous inscrire ou envoyer un mail à l'accueil de la mairie à [accueil@grisy-suisnes.fr](mailto:accueil@grisy-suisnes.fr). Il n'y aura ni publicités ni informations à caractère commercial.





# PANNEAUPOCKET

## « Ma commune dans la poche »

Pour toujours mieux vous informer et vous alerter, votre mairie a le plaisir de vous offrir l'application **PanneauPocket**.

Les évènements locaux et l'actualité de votre commune seront toujours dans votre poche, où que vous soyez, quand vous le souhaitez.



LA SOLUTION MOBILE QUI VOUS RAPPROCHE DE VOTRE MAIRIE



### PanneauPocket TÉLÉCHARGEZ GRATUITEMENT L'APPLICATION

### Restez INFORMÉ PRÉVENU ALERTÉ



OFFERT PAR VOTRE MAIRIE



Dans notre bulletin de janvier, nous vous annonçons qu'un recueil de candidatures était en cours pour le recrutement du Policier Municipal.

Nous avons le plaisir de vous annoncer l'arrivée début novembre 2020 de notre futur Policier Municipal, Benoît Ducatillon.

Nous lui avons demandé de se présenter en quelques lignes.

*« Je suis rentré dans la police municipale en 1989 après avoir effectué mon service militaire dans la Gendarmerie Nationale.*

*J'ai exercé ma profession durant 12 ans et demi à Saint-Mandé (94) où j'ai acquis une solide expérience.*

*Actuellement je travaille à Fontenay-Trésigny (77) depuis bientôt 19 ans.*

*Je suis très heureux de venir exercer ma profession à Grisy-Suisnes, motivé pour apporter mon expérience et mes connaissances à la municipalité afin de mettre en place la toute nouvelle police municipale. »*

**Nous vous informons que La Société Kiwicom tournera à partir de début octobre 2020 pour la réalisation d'un documentaire sur la commune et ses alentours.**

En accord et en concertation avec la Mairie de Grisy-Suisnes, différentes images seront tournées dans votre quartier.

Soyez assurés que nous ferons tout notre possible pour préserver votre tranquillité et respecter l'activité de chacun.

Comptant sur votre coopération qui permettra que ce tournage se déroule dans les meilleures conditions.



Nous vous remercions d'accueillir avec compréhension la société KIWICOM

**DATE DE TOURNAGE :  
d'octobre à décembre 2020.**

Au moment où les premiers cas de Covid-19 sont apparus en France fin janvier 2020, nous étions loin d'imaginer l'ampleur de la pandémie et la vitesse à laquelle elle allait se répandre dans le monde entier.



Nous n'imaginions pas davantage que les mesures qu'il faudrait prendre pour tenter de l'enrayer allaient bouleverser la vie de notre pays et de ses habitants, y compris dans notre paisible village.

Dès la fin février, le ministre de la santé annonçait que le virus circulait déjà activement dans de nombreux points du territoire et que la France passait au stade 2 de l'épidémie.

Le 12 mars, dans une allocution solennelle, le Président de la République, annonçait la fermeture à partir du lundi suivant de tous les établissements scolaires pour tenter de freiner la propagation du coronavirus.

Le samedi 14 mars, c'est le Premier ministre qui annonçait la fermeture à compter de minuit des restaurants, cafés, cinémas, discothèques, autres établissements publics et commerces non essentiels.

Le 15 mars, le premier tour des élections municipales s'est tenu dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Le 16 mars, dans une nouvelle allocution solennelle, le Président de la République, déclarait "Nous sommes en guerre" et annonçait le confinement à compter du lendemain.

Le 23 mars, une loi plaçait le pays en Etat d'urgence sanitaire.

Le pic de l'épidémie était atteint le 18 avril avec plus de 7.000 patients en réanimation.

Le lundi 11 mai, après 55 jours d'un confinement qui a quasiment paralysé le pays, la France a décidé une reprise prudente de son activité pour relancer son économie sans déclencher une deuxième vague de contamination.

La loi du 9 juillet 2020 a organisé la sortie de l'état d'urgence sanitaire.

Dès le 20 juillet, face à la recrudescence de cas de contamination, le port du masque est devenu obligatoire dans tous les espaces clos (commerces, banques,...) et dans certaines agglomérations où le taux de contamination était particulièrement élevé.

Le 1<sup>er</sup> septembre, il est devenu obligatoire en entreprise, pour tous les enseignants, les collégiens et les lycéens.

Notre commune a dû faire face à cette situation totalement inédite dans un contexte institutionnel particulier.

En effet, l'installation du Conseil municipal issu des élections du 15 mars 2020 a dû être reportée en raison du confinement qui entrainait en vigueur dès le 17 mars.

Elle a finalement pu avoir lieu lors de la séance du Conseil municipal du 26 mai 2020.

C'est donc l'équipe municipale sortante qui a dû gérer toute la phase de confinement.

Pendant cette période, le travail du personnel communal a été adapté pour maintenir les prestations essentielles à la population, notamment au niveau social.

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) a réalisé plus de 360 appels téléphoniques à destination des seniors de la commune, a adressé plus de 120 courriers aux personnes dont le numéro de téléphone était introuvable afin de leur venir en aide si besoin et effectué 123 appels téléphoniques à destination des personnes vulnérables de la commune.

Un agent s'est déplacé au domicile de plusieurs personnes afin de leur apporter des masques ou des attestations vierges.

Des appels à l'épicerie ont été effectués pour des livraisons alimentaires, des rendez-vous pris avec les assistantes sociales mais aussi des contacts avec des personnes souhaitant apporter leur aide.

Enfin des aides financières sous forme de chèques alimentaires ont été accordées.

Dès la levée du confinement, l'accueil du public en mairie a été rouvert, partiellement dès le 12 mai, et en totalité à compter du 26 mai.



Le maire, en étroite concertation avec les enseignants et les associations de parents d'élèves a également pris la décision de rouvrir progressivement les écoles de la commune dès le 14 mai.



Comme dans toute la France,  
le problème de disponibilité des masques  
nous a aussi mobilisés.  
Deux distributions de masques lavables  
ont été effectuées par les élus.



Une première livraison, mais incomplète tant il était difficile de s'approvisionner, est enfin arrivée en mairie l'avant-veille au soir du déconfinement.

Il était primordial pour nous que chacun puisse disposer d'un masque le lundi 16 mai jour du déconfinement. Le dimanche 15 mai au matin, approvisionnés par la communauté de communes Brie des Rivières et des Châteaux nous avons organisé une mise sous enveloppe de près de 2400 masques achetés par la commune et 1200 provenant de « Charlieu » payés par le département. L'après-midi même la pluie ne nous a pas découragés, les masques ont été distribués dans les boîtes aux lettres.

Une deuxième livraison achetée par la commune nous est parvenue le 20 juin en provenance de la communauté de commune et nous avons fait de même (encore plus de 2500 masques).

Un complément a été remis aux familles qui en avaient fait la demande par mail ou en mairie.



**En raison de la situation sanitaire, la plupart des manifestations prévues au sein de notre commune ont été annulées :**

- Chasse aux œufs du 5 avril
- Cérémonie médaillés du travail et accueil des nouveaux arrivants du 25 avril
- Fête foraine du 8 mai
- Brocante du 21 mai
- Feu d'artifice du 12 juillet

Seules la cérémonie du 19 mars, les commémorations du 8 mai 1945 et 18 juin 1940 se sont tenues, mais avec un nombre de participants extrêmement réduit.

**Nous avons pu passer ces périodes très difficiles grâce à la mobilisation de tous.**

Nous pensons bien entendu en priorité aux personnels soignants qui étaient en première ligne, à nos commerçants qui sont restés ouverts, aux enseignants qui ont continué à enseigner à distance à nos enfants, aux personnels municipaux qui sont restés mobilisés et à toutes celles et ceux qui participent, d'une manière ou d'une autre, à la vie économique et sociale de notre commune.

Nous pensons ensuite à vous tous, habitants de notre commune, qui ont fait l'effort de respecter les consignes sanitaires contraignantes et les gestes barrière inhabituels.

Nous pensons également à vous, parents, qui avez dû gérer vos enfants confinés et accompagner la mise en œuvre de l'enseignement à distance, alors que parfois, vous étiez vous-mêmes en télétravail.

Nous pensons aussi à tous ceux qui ont continué à aller travailler pour que nous puissions vivre normalement.

Nous pensons enfin à tous ceux qui ont été empêchés de voir leurs proches ou, bien pire encore, ont perdu un être cher durant cette période.

**A l'heure où cet article est rédigé, la contamination repart à la hausse même si les cas graves restent encore stables. Cependant, la reprise des activités économiques, scolaires et sociales fait craindre un rebond de l'épidémie dans les prochaines semaines.**

Le strict respect des consignes sanitaires mises en place par le Gouvernement est indispensable pour éviter cette éventualité dont on mesure mal les conséquences.

**Même si cela est contraignant, nous devons continuer à respecter les gestes barrière, la distanciation sociale et à utiliser les masques et le gel hydro-alcoolique.**

**Restons mobilisés contre le virus.**





**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes « BRIE DES RIVIÈRES ET CHATEAUX » à laquelle nous appartenons avec 30 autres communes, exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :**

- Développement économique
- Aménagement de l'espace
- Accueil des gens du voyage
- Gestion des ordures ménagères
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Assainissement
- Eau potable
- Aménagement numérique
- Réseau de lecture publique
- Sports, culture et loisirs
- Lutte contre l'incendie et de secours
- Transports

**Le conseil communautaire a été renouvelé suite aux élections municipales de mars 2020.  
Il comprend 52 membres et 23 suppléants élus dans leurs communes respectives**

Les 3 délégués du conseil communautaire pour Grisy- Suisnes sont :

- Jean-Marc CHANUSSOT,
- Muriel GIRAULT
- Julien CAMEK



Jean-Marc CHANUSSOT



Muriel GIRAULT



Julien CAMEK

Ils siègent au conseil communautaire et prennent part au vote.

Toutes ces compétences, comme au niveau communal, sont gérées par des commissions qui travaillent les sujets en groupes restreints, préparent et proposent des décisions au conseil communautaire.

Les membres des commissions non délégués communautaires ne siègent pas au conseil.

M. Christian POTEAU, maire de Machault, a été élu président lors de la séance du 15 juillet 2020.

**Les commissions et leurs vice-présidents respectifs sont les suivantes :**

**- Eaux, assainissement et eaux pluviales : M. Chanussot, maire de Grisy-Suisnes**

Membres représentant Grisy-Suisnes :

M. CHANUSSOT J-M : Vice-Président

M. GALPIN M. : Suppléant

**- Transports : M.Vigier, maire d'Echouboulains**

Membres représentant Grisy-Suisnes :

M. CARTON P. : Titulaire

M. CAMEK J. : Suppléant

**- Collecte et traitement des déchets : M.Groslevin, maire de Solers**

Membres représentant Grisy-Suisnes :  
M. COCHET J-C : Titulaire  
Mme BEIGNET C. : Suppléante

**- Environnement : M.Prioux, maire de Pamfou**

Membres représentant Grisy-Suisnes :  
M. GALPIN M. : Titulaire  
M. TANFIN D. : Suppléant

**- Petite enfance : Mme Mothre, maire de Fontaine-le-Port**

Membres représentant Grisy-Suisnes :  
Mme EMARRE M. : Titulaire  
Mme BEIGNET C. : Suppléante

**- Action sociale : Mme Torcol, maire du Châtelet-en-Brie**

Membres représentant Grisy-Suisnes :  
Mme GAVARD N. : Titulaire  
M. CAMEK J. : Suppléant

**- Développement économique et emploi : Mme Luczak, maire de Courquetaine**

Membres représentant Grisy-Suisnes :  
Mme GIRAULT M. : Titulaire  
M. LABORDE G. : Suppléant

**- Travaux et aménagement numérique : M. Saout, maire de Coubert**

Membres représentant Grisy-Suisnes :  
M. CARTON P. : Titulaire  
M. MOREL R. : Suppléant

**- Développement touristique : M.Motte, maire de Blandy-les-Tours**

Membres représentant Grisy-Suisnes :  
M. CAMEK J. : Titulaire  
Mme GAVARD N. : Suppléante

**- Aménagement de l'espace et urbanisme : M. Zenanzuola, maire de Chaumes-en-Brie**

Membres représentant Grisy-Suisnes :  
M. CHANUSSOT J-M : Titulaire  
M. GALPIN M. : Suppléant

**- Bâtiment, habitat et patrimoine : M. Guillen, maire d'Ozouer-le-Voulgis**

Membres représentant Grisy-Suisnes :  
M. MOREL R. : Titulaire  
Mme BRINJEAN V. : Suppléante

**- Enfance, jeunesse et sport : Mme Tamata-Varin, maire de Yèbles**

Membres représentant Grisy-Suisnes :  
Mme EMARRE M. : Titulaire  
Mme BEIGNET C. : Suppléante

**- Gens du voyage : M. Poirier, maire d'Evry-Grégy-sur-Yerres**

Membres représentant Grisy-Suisnes :  
Mme BRINJEAN V. : Titulaire  
M. COCHET J-C : Suppléant

**- Mutualisation : M. Caseaux, maire de Châtillon-la-Borde**

Membres représentant Grisy-Suisnes :  
Mme GIRAULT M. : Titulaire  
Mme BEIGNET C. : Suppléante



Muriel Girault  
Adjointe chargée  
des Finances



Pauline Compagnon  
Agent comptable

**Une analyse financière sur l'année 2019 vous a été présentée dans le dernier bulletin de janvier 2020. Notre point financier sera donc consacré à la présentation du budget 2020.**

Vu les circonstances et la crise sanitaire, toutes les communes de France ont reçu l'autorisation de repousser le vote du budget à juillet 2020, alors qu'il est traditionnellement voté en avril. Ceci explique cette présentation tardive du budget qui a été voté dans notre commune le 7 juillet dernier.

Le principe de fonctionnement des finances communales est spécial dans le sens où ne peuvent être engagées que les dépenses prévues à l'avance au budget. C'est la raison pour laquelle le vote du budget est si important.

Il détermine tout ce que la municipalité va réaliser dans l'année à venir.

Le budget a donc pour but de prévoir toutes les dépenses et toutes les recettes communales, des plus modestes ou plus importantes pour l'année à venir, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Ceci représente plusieurs centaines de lignes budgétaires.

Le processus débute en septembre de l'année précédente avec la réflexion des différentes commissions sur les travaux prévus, les achats nécessaires et les dépenses à venir. Viennent ensuite les demandes de devis aux fournisseurs et tiers.

Tous ces souhaits sont soumis aux finances qui les répertorient, les classent selon différents comptes et chapitres comptables, les contrôlent, les complètent avec les charges non gérées par les commissions (fonctionnement général, charges financières, charges exceptionnelles, charges de gestion courante, subventions versées etc...)

Les finances estiment aussi les recettes de fonctionnement et d'investissement et comparent ces recettes estimées aux besoins exprimés.

Les recettes ne suffisant généralement pas à couvrir les besoins, s'en suit un long parcours de choix, de négociations, d'arbitrage, jusqu'au moment nous parvenons à équilibrer les budgets recettes- dépenses. Le budget de l'année peut alors être présenté et voté en conseil municipal.

Ne peuvent ensuite être réalisées que les dépenses prévues, sauf exception justifiée.

Le rôle des finances est aussi de s'assurer toute l'année du respect des choix budgétaires et du contrôle des dépenses effectuées, de l'encaissement des recettes et du suivi de la trésorerie.

Pour des projets importants comme ceux du réaménagement de la « zone école » et la construction du nouveau restaurant scolaire ou de la reconfiguration de la place de la commune, cela fait l'objet d'un travail d'élaboration de plan de financement sur plusieurs années et nécessite de prévoir bien en amont. L'enjeu est d'assurer une capacité d'autofinancement suffisante et de présenter une situation financière saine pour pouvoir bénéficier de prêts bancaires si besoin.



**INSTALLATION  
DEPANNAGE - ENTRETIEN  
RAMONAGE**

**EURI Bayé Ludwig**

**CHAUFFAGE  
PLOMBERIE**



01.64.05.92.43

10, Avenue du Maréchal Joffre - 77166 GRISY-SUISNES



*Les Serres  
de  
Villemain*

**PLANTES A MASSIFS ET GÉRANIUMS**  
**Catherine et Pascal Oriot**

Vente au détail  
du lundi au samedi de 9h. à 12h. et de 14h. à 18h.  
Fermé le dimanche et jours fériés

**OUVERT :**  
**MARS - AVRIL - MAI - OCTOBRE - NOVEMBRE**  
Chemin des Guigniers - 77166 GRISY-SUISNES

**Tél. : 01 64 05 95 76**



# BUDGET 2020

## FONCTIONNEMENT BUDGET 2020

### RECETTES :

Pour la 1<sup>ère</sup> année, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. Les communes vont perdre le bénéfice de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La perte de ressources découlant de cette mesure sera compensée par le transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), ceci à compter de 2021.

Pour les autres taxes communales dont nous avons toujours une partie du contrôle - taxe foncière bâti et non bâti, nous avons fait le choix encore cette année de ne pas les augmenter.

Taxes communales	Taux votés en 2018	Variation 2018/2019	Taux votés en 2019	Variation 2019/2020	Taux votés en 2020
Taxe d'habitation	20,45 %	0 %	20,45%	0 %	
Taxe foncière (bâti)	20,27 %	0 %	20,27%	0 %	20,27%
Taxe foncière (non bâti)	55,79 %	0 %	55,79%	0 %	55,79%

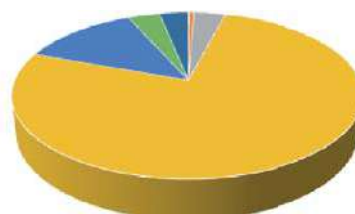
Notre budget de recettes de fonctionnement est identique aux recettes réalisées en 2019.

Nous allons devoir gérer au plus juste et surveiller de très près, comme tous les ans, nos dépenses de fonctionnement.

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2 286 644,00 €

avoir sur factures	2 000,00 €
excédent fonctionnement syndicat	11 917,00 €
prestations de services	78 880,00 €
impôts et taxes	1 748 998,00 €
dotations de l'Etat	292 832,00 €
produits de gestion courante	80 000,00 €
produits exceptionnels	72 017,00 €

### BUDGET 2020 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT



- ▬ avoirs sur factures
- ▬ Excédent fonctionnement syndicat
- ▬ prestations de services
- ▬ impôts et taxes
- ▬ dotations de l'Etat
- ▬ produits de gestion courante
- ▬ produits exceptionnels

### DÉPENSES :

Le montant des dépenses prévues sur 2020 est sensiblement identique au montant des dépenses 2019.

Après deux années de forte diminution des charges de personnel, nous sommes arrivés à une optimisation maximale.

Nous prévoyons maintenant une légère augmentation justifiée par le recrutement budgété d'un policier municipal.

Ces charges de personnel, calculées en €/habitant, sont encore inférieures de 40% à celles de la moyenne départementale.

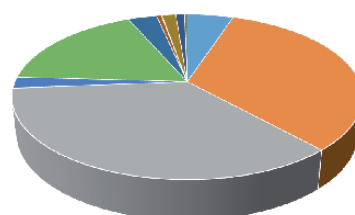
Les charges financières diminuent.

L'équilibre des budgets « fonctionnement » en dépenses d'un côté et recettes de l'autre, nous permet de prévoir un excédent de fonctionnement de 400 618 € sur l'année 2020 qui sera versé à l'investissement.

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2 286 644,00 €

énergies (eau, électricité...)	116 000,00 €
charges de fonctionnement courant	758 811,27 €
charges de personnel	810 485,00 €
versements sur taxes	830,00 €
dépenses imprévues	50 000,00 €
autofinancement versé sur invest.	400 618,73 €
contributions obligatoires	72 544,00 €
CCAS	12 100,00 €
syndicats et service incendie	1 438,00 €
associations communales	35 000,00 €
intérêts des emprunts	22 817,00 €
charges exceptionnelles	6 000,00 €

### BUDGET 2020 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



- ▬ énergies (eau, électricité...)
- ▬ charges de fonctionnement courant
- ▬ charges de personnel
- ▬ versements sur taxes
- ▬ dépenses imprévues
- ▬ autofinancement versé sur invest.
- ▬ contributions obligatoires
- ▬ CCAS
- ▬ syndicats et service incendie
- ▬ associations communales
- ▬ intérêts des emprunts
- ▬ charges exceptionnelles

## INVESTISSEMENT BUDGET 2020

### RECETTES :

Les recettes d'investissement sont exceptionnellement importantes sur 2020.

Aux 400 618 € précédemment cités en excédent de fonctionnement 2020, s'ajoute l'excédent de fonctionnement des années antérieures de 549 332 € que nous avons versés à l'investissement.

A ces deux montants s'ajoute un résultat positif en investissement des années antérieures de 1 342 041 €.

Nous sommes également très heureux de vous présenter les subventions obtenues soit :

- 750 000 € de la région Ile de France pour le restaurant scolaire
- 300 000 € de DETR (préfecture) pour le restaurant scolaire
- 300 000 € du département pour le restaurant scolaire
- 2 546 € pour la rénovation du lavoir communal
- 16 253 € pour l'isolation des combles de la mairie
- 10 000 € pour la mise en place de l'éclairage LED rue des bois
- 6 000 € pour le changement des mâts rue Ulrich Brunner
- 48 295 € pour des travaux d'enfouissement
- 1 632 € pour la maintenance de l'éclairage public

Soit 1 434 726 € de subventions dont 1 350 000 € pour financer le restaurant scolaire et ses abords.

Nos efforts pour rechercher les organismes financeurs, monter les dossiers de subvention, les présenter et argumenter, négocier et suivre attentivement l'évolution des commissions d'attribution ont été payants et ceci dans un contexte de réduction des subventions attribuées aux collectivités territoriales.

Les autres recettes d'investissement proviennent principalement du remboursement FCTVA de 2018, d'un remboursement de la Communauté de Communes qui prend maintenant en charge un de nos anciens emprunts d'assainissement et de la taxe d'aménagement concernant les nouveaux lotissements.

Notre excellente santé financière notamment le niveau d'endettement, l'encours de notre dette et l'annuité des dettes bancaires, nous permet de profiter de taux d'intérêt de prêt très intéressants. Tous ces ratios d'endettement sont effectivement très inférieurs aux ratios nationaux, régionaux et départementaux.

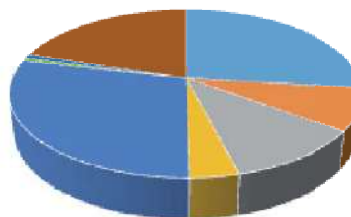
Par conséquent, de façon à pouvoir être réactifs en cas d'opportunités foncières ou immobilières et pour construire un plan pluriannuel de financement de nos projets à venir, nous avons prévu d'emprunter la somme de 1 000 000 €.

Si nous empruntons cette somme, tous les ratios précités resteront tout de même au vert.

### BUDGET 2020 - RECETTES D'INVESTISSEMENT 4 980 715,20 €

autofinancement investissement 2019	1 342 041,73 €
autofinancement par le fonctionnement 2020	400 618,73 €
autofinancement par le fonctionnement 2019	549 332,00 €
taxes sur investissements	187 178,40 €
subventions d'investissement	1 434 726,00 €
remboursement emprunt CCBRC	27 825,53 €
écriture immobilisation	38 992,81 €
emprunts	1 000 000,00 €

### BUDGET 2020 - RECETTES D'INVESTISSEMENT



- ▣ autofinancement investissement 2019
- ▣ subventions d'investissement
- ▣ autofinancement par le fonctionnement 2020
- ▣ Remboursement emprunt CCBRC
- ▣ autofinancement par le fonctionnement 2019
- ▣ Ecriture immobilisation
- ▣ taxes sur investissements
- ▣ Emprunts

## DÉPENSES :

Notre principale dépense d'investissement sur 2020 est bien sûr la construction de notre nouvelle cantine scolaire et l'aménagement de cette zone. L'investissement fait l'objet d'une programmation biennale et sera donc étalée sur 2020 et 2021 mais les dépenses et recettes ont toutes été prévues sur le budget 2020. Ce qui n'a pas été dépensé ou réalisé sur 2020 sera reporté en restes à réaliser sur 2021. Le projet dans sa totalité est estimé à 2 126 954 €.

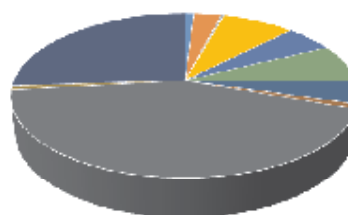
Nos autres dépenses d'investissement sont liées à :

- des travaux de voirie (216 480 €) ;
- des travaux d'enfouissement de réseaux d'électrification et de réseaux cablés et des renforcements de réseaux (376 983 €) ;
- l'achat ou l'aménagement de terrains (achat d'un terrain pour y aménager un parking à proximité des écoles, préemptions pour éviter les installations sauvages), 400 000 € budgétés ;
- l'achat de matériel pour les espaces verts (45 591 €) ;
- l'entretien des bâtiments communaux.(264 060 €) ;
- le remboursement de nos emprunts (150 580 €) ;
- des reprises de concessions au cimetière ;
- l'équipement du policier municipal ;

### BUDGET 2020 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT 4 980 715,20 €

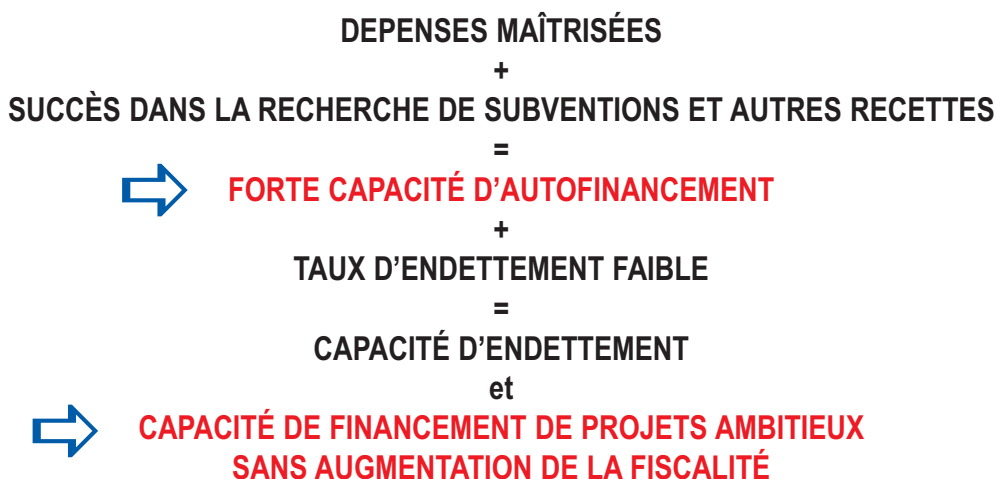
dépenses imprévues	50 000,00 €
remboursement des emprunts	150 580,00 €
études, logiciels, documents publics	14 604,50 €
aménagements de terrains	400 000,00 €
bâtiments	264 060,00 €
réseaux	376 983,00 €
Voiries	216 480,00 €
Espaces verts	45 591,00 €
construction cantine scolaire	2 126 954,00 €
Ecriture immobilisation	38 992,81 €
construction en cours	1 296 469,89 €

### BUDGET 2020 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT



■ dépenses imprévues	■ réseaux
■ remboursement des emprunts	■ Voiries
■ études, logiciels, documents publics	■ Espaces verts
■ aménagements de terrains	■ construction cantine scolaire
■ bâtiments	■ Ecriture immobilisation
	■ construction en cours

## Notre situation financière peut se résumer ainsi







Jean-Marc Chanussot  
Le Maire  
Anne-Marie Amaral  
Agent chargée  
de l'urbanisme

ACCES AU PLU EN LIGNE

géoportail



DE L'URBANISME

CONSULTEZ LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Depuis le 2 mars 2020, l'ensemble des citoyens peut consulter librement et facilement le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grisy-Suisnes, au moyen d'un outil cartographique internet.

La commune continue ainsi son projet de rendre l'information la plus accessible possible, grâce notamment aux outils numériques.

@ noter dans vos répertoires :  
Une adresse mail unique pour le service urbanisme :  
[urbanisme@grisy-susines.fr](mailto:urbanisme@grisy-susines.fr)  
Accueil du public et accueil téléphonique :  
du mardi au vendredi de 10 h 00 à 12 h 00.

## PERMIS DE CONSTRUIRE

N° DE DOSSIER	DEMANDEURS	ADRESSE DES TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX	ACCORDÉ LE
PC1-77217-20-00001	SCI LA PREMIERE 19, avenue du Maréchal Lattre de Tassigny 94350 Villiers-sur-Marne	1, rue de Verdun	Extension; Nouvelle construction; Travaux sur construction existante, - Nouvelle construction : collectif de 9 logements	20/02/20
PC1-77217-20-00002	Monsieur HERLIN Julien 80, avenue Beurepaire 94100 Saint-Maur-des-Fossés	5, rue Charles Massin	Maison Individuelle	05/03/20
PC1-77217-20-00003	Monsieur JAULT Dorian 24, rue du Général Leclerc, BAT B 77170 Brie-Comte-Robert	11, rue Charles Massin	Maison Individuelle	25/02/20
PC1-77217-20-00015	Madame RAMOND MAEVA 5, avenue du Général de Gaulle 77330 Ozoir la Ferrière	4, rue Simone Veil	Maison Individuelle	24/07/20
PC1-77217-20-00016	Monsieur CERTES Sylvain 12, rue du Maréchal Lattre de Tassigny 94370 Sucy en Brie	13, rue Christophe Cochet	Maison Individuelle	24/07/20
PC1-77217-20-00017	Monsieur COCHET REGIS GERARD 14, rue de Cossigny 77170 BRIE COMTE ROBERT	rue de la Barbanconne	Maison Individuelle	17/07/20
PC1-77217-20-00019	Monsieur ALEXANDRE Joachim 75, rue Charles Pathé 77173 Chevry-Cossigny	7, rue Christophe Cochet superficie: 495 m <sup>2</sup>	Maison Individuelle	23/07/20
PC1-77217-20-00020	PEPINIERE PASSION VIVACES 2, chemin de Meillant 77166 Grisy-Suisnes	Sentier de Meillant	Installation de tunnels horticoles	16/07/20
PC1-77217-20-00024	Monsieur N'KOUNOU Kodjo 2, allée Gaston BACHELARD 77186 NOISIEL	9, rue Christophe Cochet	Maison Individuelle	04/09/20
PC1-77217-20-00026	Monsieur CAMARA Adama 173, rue du Noyer Perrot 77550 Moissy-Cramayel	4, rue des Orchidées	Maison Individuelle	11/09/20
PC1-77217-20-00027	Madame PALIGA Julie 9, rue de Cossigny (bât C) 77170 Brie-Comte-Robert	rue des Bois	Maison Individuelle	10/09/20
PC1-77217-20-00029	Monsieur MONDARY Vincent 5, place Claude Monnet 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES	17, rue Christophe Cochet	Maison Individuelle	28/08/20
PC1-77217-20-00030	Madame DIAS Fora 9, square Hector Berlioz 94700 Maisons-Alfort	15, rue Christophe Cochet	Maison Individuelle	04/09/20
PC1-77217-20-00033	Monsieur RONDARD Kévin 10, Allée François Lefranc 77185 LOGNES	13, rue des Orchidées	Maison Individuelle	10/09/20

## DECLARATION PRÉALABLE

N° DE DOSSIER	DEMANDEURS	ADRESSE DES TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX
DP1-77217-20-00001	Monsieur GALLECIER STEPHANE 44, rue Valoise 77166 Grisy-Suisnes	44, rue VALOISE	Véranda
DP1-77217-20-00002	Monsieur PREAU THIERRY 2 B, RUE DES FLEURS 77166 GRISY-SUISNES	2, bis rue des Fleurs	Aménagement des combles
DP1-77217-20-00003	Monsieur HUT Enguerran 3, AV DES FRENES 77166 GRISY-SUISNES	3 Avenue DES FRENES	Véranda
DP1-77217-20-00004	Monsieur BAMOK Dahmane 5, chemin de l'Ormeau 77166 Grisy-Suisnes	5 Chemin DE L ORMEAU	Clôture
DP1-77217-20-00005	Monsieur CHAUVEY PHILIPPE 5, RUE PAUL DOUMER 77166 GRISY-SUISNES	5, Rue PAUL DOUMER	Ravalement de façade
DP1-77217-20-00006	Monsieur DUMAINE DANIEL 15 RUE DE BOUGAINVILLE 77166 GRISY SUISNES	15, rue de Bougainville	Réfection de la toiture
DP1-77217-20-00007	Monsieur DELCAMBRE Alexandre 5, rue Robert Miton 77166 Grisy-Suisnes	5, Rue ROBERT MITON	Clôture
DP1-77217-20-00008	Monsieur MARTIN Stéphane 5 Résidence du Parc 77166 GRISY SUISNES	5 RES DU PARC	Clôture
DP1-77217-20-00009	Monsieur LECELLIER David 4 bis, rue de Bougainville 77166 Grisy-Suisnes	4, BIS RUE DE BOUGAINVILLE	Construction d'un garage - de 20 m²
DP1-77217-20-00010	Monsieur TUMA ALEXANDRE 14 RUE DE LA LEGALITE 77166 GRISY-SUISNES	14, Rue DE LA LEGALITE	Réfection de la toiture
DP1-77217-20-00011	Monsieur AIT-LACHGUER Jamaa 6 Rue Etienne Tetro 77170 COUBERT	4, Route Départementale 319	Division en vue de construire
DP1-77217-20-00012	Monsieur CHRETIEN Stéphane 44 Rue Valoise 77166 GRISY-SUISNES	9, Rue OMER JOUAS	Construction d'une piscine
DP1-77217-20-00013	Madame SAUVAGE Gislahine 2, résidence des Buttes 77166 Grisy-Suisnes	2, RES DES BUTTES	Edification d'une clôture
DP1-77217-20-00014	Monsieur DAVID Fabien 12 Chemin de l'Ormeau 77166 GRISY-SUISNES	12, chemin de l'Ormeau	Extension inférieure à 20 m²
DP1-77217-20-00015	Monsieur HUGUENET Christophe 2 bis, rue Sadi Carnot 77166 Grisy-Suisnes	2B Rue SADI CARNOT	Rempacement de fenêtres existantes par une baie vitrée
DP1-77217-20-00016	Monsieur JANNIN STEVE RENE 30T, RUE DU MAL GALLIENI 77166 GRISY-SUISNES	30T Rue DU MAL GALLIENI	Construction d'une piscine
DP1-77217-20-00017	TRANSPORTS DONATI 39, avenue du Maréchal Joffre 77166 Grisy-Suisnes	2 Impasse DE LA GARE	Modification de l'aspect extérieur
DP1-77217-20-00018	Madame GARNIER Cécile 10, rue de la Mare a Boutillier 77166 GRISY-SUISNES	10 LA MARE A BOUTILLIER	Edification d'une clôture
DP1-77217-20-00019	Monsieur DA SILVA Anthony 18; bis Chemin de l'Ormeau 77166 Grisy-Suisnes	20 Chemin DE L ORMEAU	Construction d'un garage - de 20 m²
DP1-77217-20-00020	Madame MALIENGEAS Véronique 10, rue de l'Yerres 77166 Grisy-Suisnes	10 Rue DE L YERRES	Pose de fenêtres de toit
DP1-77217-20-00021	Monsieur AUTIER JEAN-PHILIPPE 3, CLOS DES ROSES 77166 GRISY-SUISNES	3 CLOS DES ROSES	Edification d'une clôture
DP1-77217-20-00022	SCI LINA 26, allée de la Batellerie 93160 NOISY LE GRAND	7, route Départementale 319	Edification d'une clôture, Reconstruction d'un mur de clôture, remplacement du portail
DP1-77217-20-00023	Monsieur AISSANI Abderezak 1, rue Robert Miton 77166 Grisy-Suisnes	1, rue Robert Miton	Edification d'une clôture
DP1-77217-20-00024	Monsieur LEAL NUNES Daniel 3, bis rue du Maréchal Gallieni 77166 Grisy-Suisnes	3, bis rue du Maréchal Gallieni	Pose d'un portail
DP1-77217-20-00026	SCI NATOM PRO 5, rue du Cimetière 77111 Solers	rue de la Libération	Divison en vue de construire
DP1-77217-20-00027	Monsieur DANGER Claude 29, rue Valoise 77166 GRSY-SUISNES	29, rue Valoise	Abri de Jardin
DP1-77217-20-00028	Monsieur GOTTI MARC CAMILLE 8, RUE DE L YERRES 77166 GRISY-SUISNES	Sentier de meillant	Divison en vue de construire



Martine EMARRE  
Adjointe  
chargée  
des affaires scolaires



Marie-France Blanpain  
Agent chargée  
du périscolaire



Elisa Mongeau  
Agent chargée  
du scolaire



Pour respecter les gestes barrières liés à la COVID 19, les enfants de Grande Section maternelle ont reçu la visite de M. Le Maire dans leur classe, qui a remis à chacun un dictionnaire qui les accompagnera durant leurs premières années en école élémentaire.



Pour le remercier, les élèves de GS lui ont chanté la chanson « Le lavage des mains ».



*Les élèves de CM2 qui n'ont pu récupérer, en fin d'année, leur raquette de tennis et leur calculatrice offertes par la commune pour leur entrée en 6<sup>ème</sup>, sont invités à venir les retirer en Mairie aux horaires d'ouvertures munis de leur pièce d'identité.*

Cette année la distribution des dictionnaires aux futurs CP et des calculatrices et raquettes de tennis de table aux futurs 6<sup>ème</sup> n'a pu se faire comme d'habitude avec la présence des parents à la kermesse des écoles en fin d'année scolaire. Monsieur le Maire a donc fait la distribution en extérieur sous les arbres, à tous les élèves de CM2 présents, le 25 juin 2020.



Un été placé sous le signe de la lecture. Après une année scolaire bien spéciale, les enfants de l'école Champ Fleuri sont partis en vacances avec dans leur sac des livres offerts par l'équipe enseignante. Chaque enfant s'est vu remettre par son enseignant, 2 livres qu'il aura tout loisir de lire pendant les deux mois de vacances.





## Organisation de la Rentrée



*Sens de circulation, entrée des classes par la cour, horaires différenciés, nouvelle entrée pour la classe 4, distribution de gel pour les parents... toute l'équipe de l'école maternelle s'est mobilisée pour réfléchir à une « organisation optimale » afin que cette rentrée respecte au mieux les règles sanitaires et se fasse de façon fluide...*

*Merci également aux parents qui se sont pliés à ces nouvelles dispositions (un seul parent par enfant, port du masque aux abords de l'école, respect des marquages au sol...)*

*Grâce aux efforts de tous, les enseignantes de maternelle ont pu accueillir les élèves dans de bonnes conditions.*



La Municipalité est heureuse d'accueillir les nouvelles institutrices :

- Madame Stéphanie LE GOUGE en maternelle (classe des moyens/grands)
- Madame Dalila GAMEIRO en élémentaire (classe CP)
- et Madame Lise FONTAINE en élémentaire (classe de CM2)

**DIFFERE A UNE DATE ULTERIEURE**

**Brevet des collèves**

Félicitations  
pour ton Brevet

Comme chaque année, la Mairie de Grisy-Suisnes souhaite mettre à l'honneur et récompenser les collégiens de 3<sup>ème</sup> qui ont obtenu leur Brevet des Collèves en 2020.

Le Samedi 10 OCTOBRE 2020 à 15 h  
en Salle du Conseil Municipal.



**NOUVEAUTES** Cette année la classe 1 (Mme Laudou) a été repeinte et des nouveaux meubles sont arrivés pour la classe 3 (Mme Chanourdie).





Philippe Carton  
Adjoint chargé  
de la voirie



J. P. Cadet  
Référent Technique  
et Hygiène



### Résidence du parc :

En octobre la voirie de la résidence du parc sera entièrement refaite. Ces travaux comprennent la mise aux normes du trottoir pour les personnes à mobilité réduite, le réaménagement des stationnements, la reprise de la voirie complète.

**Le coût des travaux est de 148 435 €.**



### Feu tricolore angle rue Joffre et RD319 :

Afin de sécuriser le carrefour de la rue du maréchal Joffre et de la RD319 le département réalise un carrefour à feux. Celui-ci sera opérationnel dès octobre 2020.



### Réfection de la chaussée du CA35 rue du Général de Gaulle à CORDON



### Cimetière :

Les voiries du cimetière sont en cours de réfection, et sur une durée de 5 ans afin d'échelonner les dépenses.

Ce projet répond à 4 objectifs :

- Refaire une voirie propre et carrossable
- Mettre le cimetière aux normes handicapées
- Traiter les eaux de pluies sur la parcelle
- Supprimer le désherbage

#### Les allées principales :

Sur les allées principales il est prévu un enrobé qui permettra aux piétons, et concessionnaires de circuler en toute sécurité. Le choix de l'enrobé a été pris afin de permettre aux engins, usagers... une meilleure circulation par tous les temps.

Cela permettra également aux personnes à mobilité réduite de circuler aisément dans les allées.

#### Les contre allées :

Le revêtement des contre allées sera en dalles alvéolées engazonnées.

Ce choix répond à plusieurs objectifs :

- permettre aux personnes à mobilité réduite de circuler plus aisément
- permettre un traitement des eaux de pluies directement à la parcelle et répondre ainsi à une contrainte réglementaire des collectivités sur la gestion des eaux de pluies
- supprimer le désherbage avec des produits chimiques à court terme.

**Coût total des travaux : environ 180 000 €**



# Bâtiments Travaux



René Morel  
Adjoint  
chargé des bâtiments



J. P. Cadet  
Référent Technique  
et Hygiène

## Isolation des combles de la mairie :

En septembre, les travaux d'isolation des combles de la mairie vont être réalisés afin de réduire les dépenses énergétiques du bâtiment.

Le choix est porté sur des matériaux renouvelables en laine de chanvre, de lin, et coton afin de s'inscrire dans une démarche environnementale. De plus, ces matériaux ont une durée de vie supérieure, et permettent une meilleure régulation de l'humidité durant les saisons.

**Le montant des travaux est de 27 385 €.**



## Climatisation des écoles :

La mairie a décidé la mise en place d'un plan sur 6 ans pour équiper l'ensemble des 2 écoles en pompe à chaleur réversible (climatisation et chauffage).

Cette année la bibliothèque de l'école élémentaire "champ fleuri" et la salle de garderie de l'école maternelle la ruche seront équipées.

**Le montant des travaux est de 24 163 €.**



## Travaux du beffroi :

Le beffroi a été équipé d'un nouveau système d'alerte à la population en cas de danger.

De plus vous avez pu remarquer que l'angélus sonne de nouveau dans le village 3 fois par jour. Ce nouveau système permet également plusieurs types de sonneries comme une volée ou un glas.

**Le montant des travaux est de 18 586,50 €.**



## Le lavoir :

Reprise partielle de la charpente et de la couverture. Nettoyage du pignon.

**Coût des travaux : 7637,40 €**

**Subvention DETR  
de la Prefecture 77 : 2 546 €**



**VOTRE NOUVEAU SERVICE DE TAXI  
À GRISY-SUISNES**

# TAXI JET



**Mobile : 07 87 74 07 66**

**taxijet77@gmail.com**

**www.taxijet77.com**

*Toutes distances. Gares - Aéroports - Hôpitaux  
(Conventionné CPAM) - Livraison de plis et colis.*



# Restaurant scolaire

**Depuis le mandat précédent, nous avons constaté une fréquentation croissante de la cantine scolaire, obligeant la mise en place de trois services dans des conditions difficiles aussi bien pour les élèves que pour le personnel : bruit assourdissant, durée très limitée du repas pour chaque service.**

Une recherche d'amélioration de ces conditions a donc été menée.

Après plusieurs projets, (agrandissement ou construction d'un nouveau bâtiment), nous avons décidé la création d'un restaurant scolaire.

Le choix de l'implantation ayant été compliqué, nous avons opté pour l'emplacement sur le square à côté de l'école élémentaire, afin de rester au plus proche des deux écoles.

Afin de minimiser le coût incombant à la municipalité, nous nous sommes rapprochés des financeurs potentiels et avons obtenu des subventions de : la Région à hauteur de 750 000.00 €, le Département à hauteur de 300 000.00 € et la préfecture à hauteur de 300 000.00 €, ce qui nous amène à une aide financière totale de 63.47 % sur la totalité du coût de la construction de 2 126 954.00 € HT.

La surface de restauration obtenue va permettre d'une part de dédier un espace spécifique pour un service à table aux enfants de la maternelle, et d'autre part un service en self pour les enfants de l'élémentaire.



La livraison de cet ouvrage était prévue pour fin 2020. Malheureusement les circonstances sanitaires que vous connaissez ont décalé cette livraison au deuxième trimestre 2021 avec une mise en service pour la rentrée scolaire en septembre de la même année.

Bien évidemment des dispositions seront prises pour sécuriser la traversée de la rue des Bois par les enfants de la maternelle, comme c'est déjà le cas actuellement pour les enfants d'une classe de maternelle et tous les élémentaires.





## Pose de la 1<sup>ère</sup> pierre du restaurant scolaire

*Cette cérémonie était prévue en mars 2020.*

*Les différents évènements, élections municipales, crise sanitaire, vacances d'été, nous ont contraints à repousser cette date en septembre.*

*C'est donc devant un bâtiment déjà couvert que nous avons fictivement posé la première pierre.*

Nous avons eu l'honneur d'accueillir Mme Peyron, députée de notre circonscription, Mme Luczak, vice-présidente du département et M. Poteau, président de notre Communauté de Communes. M. Dugoin-Clément, Vice-Président de la Région Ile de France n'a pu faire le déplacement et s'en est excusé.

La plupart des agents communaux, des élus de Grisy-Suisnes et de certaines communes voisines, des enseignants étaient présents ainsi que les entreprises travaillant à la construction et des parents d'élèves élus.

M. le maire, lors de son discours, a pu remercier les différents financeurs : la Région Ile de France, le Département de Seine et Marne et l'Etat.

Tous ont été unanimement conquis par le projet. M. le maire a précisé qu'il avait été calculé avec une marge qui permettra d'absorber les programmes immobiliers en cours et ceux des prochaines années.

Au delà du bâtiment, cette implantation va nous permettre de mettre en place un futur projet de réaménagement des flux piétons, cyclables et véhicules, pour apporter également une solution aux nombreux problèmes actuels, et préparer l'avenir.



**Nobell**  
PLOMBERIE  
*David Lebon*

**06 73 54 59 26**

**"Ma priorité, vous dépanner"**  
**Artisan plombier**  
3, rue de la Légalité - 77166 Grisy-Suisnes





Martine EMARRE  
Adjointe  
chargée des associations

Céline Lopes  
Agent chargée  
des associations

## Le Forum des Associations



est un moment fort et incontournable de la rentrée que beaucoup de familles attendaient, occasion unique de rencontrer sur un même lieu le monde associatif Grisyssolien.

Ses objectifs sont divers :

**Découvrir, s'initier ou adhérer.**

**Cette année, le Forum a dû être organisé en respectant les consignes liées à la COVID 19.**

**Le contexte sanitaire nous a obligés à revoir l'organisation de notre forum. Pas de démonstration, distanciation entre chaque stand et port du masque obligatoire.**

**Nous avons repensé notre organisation pour en faire, malgré la situation, un moment fort et incontournable de la rentrée.**

Danse ou chant, piano ou randonnée, tennis ou jujutsu, participant ou bénévole, le forum des associations est l'endroit où il fallait impérativement être pour trouver une activité pour la prochaine année scolaire.

Physiques, artistiques, intellectuels..., tous les loisirs sont à portée de main pour une inscription immédiate ou pour se faire une idée au cours d'une séance d'essai.

Les Grisysoliennes et les Grisysoliens ont la chance de bénéficier d'une grande diversité d'activités.

Il faut en profiter car les avantages sont nombreux.

En plus d'acquérir ou d'approfondir un savoir-faire, c'est une occasion de partager, d'échanger et de rencontrer d'autres passionnés.



*Le stand restauration tenu par le Comité des fêtes proposait des boissons chaudes et froides pour petits et grands, des sucettes pour les tout-petits, mais aussi des cookies, des cannelés et des crêpes qui ont remporté un vif succès auprès des gourmands de tous âges.*

*Le Comité des Fêtes souhaite une bonne rentrée à toutes et tous.*



**Nous voilà de retour !**

**Venez nous retrouver ou nous découvrir au sein de l'association de danse de Grisy.**

Au programme des cours de modern jazz dès 4 ans, mais également des cours de contemporain, d'étirement et de technique répartis sur les lundis, mercredis et vendredis. Enfants, parents, ados, adultes, garçons, filles, vous êtes tous les bienvenus à nos cours d'essai dès la semaine du 21 septembre (dans le respect du protocole sanitaire bien sûr).



 [@ecolededansegrisy](https://www.facebook.com/ecolededansegrisy)

 [@ecolededansegrisy](https://www.instagram.com/ecolededansegrisy)

 [ecolededansegrisy@gmail.com](mailto:ecolededansegrisy@gmail.com)





**NOUVEAU**



**PILATES**

**PILATES :** Le Pilates est une méthode de renforcement des muscles profonds, responsables de la posture. Les muscles profonds sont les muscles du centre, qui se situent entre les côtes et le bassin, et tout autour de la colonne vertébrale (abdominaux, plancher pelvien et les muscles du dos). Ils constituent le centre d'énergie du corps, qui permet d'être plus fort et plus stable. Le Pilates est aussi une discipline permettant d'améliorer la conscience de son corps, de sa force et de ses limites pour mieux s'en servir.

Nous vous proposons un cours de Pilates avec Audrey, Prof diplômé d'état.

Le jeudi de 18 h 45 à 19 h 45 dans la salle polyvalente (derrière la mairie).  
Cours d'essai gratuit.



**Je bouge, tu bouges, nous bougeons...**

La saison sportive 2020-2021 approche, l'association Grisy-Gym est prête à vous accueillir en toute sécurité pour vous épanouir dans un sport accessible à tous.

Nous vous attendons pour partager avec vous le plaisir de la GYM sous toutes ses formes dans la convivialité avec Eric, Prof diplômé d'état.

Il vous propose un programme complet pour un renforcement musculaire régulièrement.

**Le lundi et jeudi de 19 h à 20 h dans le dojo (derrière le gymnase)  
Cours d'essai gratuit.**

**Reprise des cours :  
le lundi 14 septembre**

**N'hésitez pas dès maintenant à nous contacter.  
Martine 06 73 15 10 40**

**Votre agence Bel Immo devient ERA Bel'Immo**  
Votre partenaire immobilier à Grisy-Suisnes et ses environs



**ERA BEL'IMMO**  
190, rue du Général Leclerc  
77170 BRIE-COMTE-ROBERT  
**01 64 05 40 00**  
**06 78 09 47 72**  
belimmo@erafrance.com  
www.erabelimmo.com

**Valérie MUNOZ**  
DIRECTRICE



**ACHATS - VENTES - LOCATIONS**



## ET SI VOUS ESSAYIEZ LE STRETCHING POSTURAL®

Dans le Stretching Postural®, pas d'amplitude particulière à atteindre.

Vous ferez des progrès par rapport à vous-même.

Les tensions musculaires seront régulées par les stretches toniques et les tensions psychiques par les stretches lourds.

Deux cours par semaine : lundi - salle Madame Hégot - vendredi - salle polyvalente

**Pour s'inscrire :**

**contactez Nicole 06 86 80 31 67 - bien-etrepostural@laposte.net**

## L'association RENKYO s'agrandit (encore) !

**Section Ju-jutsu :** Malgré la crise sanitaire nous avons eu une très belle saison. Nous avons pu ouvrir un cours enfant supplémentaire, nous avons organisé un stage qui a duré 24 h (bravo aux participants) et nous avons continué les cours en ligne durant le confinement.

Mais ce n'est pas tout !

**Section Pleine conscience :** grâce à la motivation des adhérents, nous ouvrons maintenant une section méditation - Pleine conscience - Relaxation adulte à Grisy-Suisnes (Salle Polyvalente le samedi et Salle Chapuy à Cordon le mercredi).

Alors, si vous souhaitez faire une activité martiale, vous plonger dans une culture différente et dans une ambiance conviviale en apprenant à vous défendre, ou encore si vous souhaitez apprendre à être plus souvent dans l'instant présent, à méditer ou à vous relaxer, venez vous joindre à nous sur ces horaires :



### Ju-jutsu - Dojo de Grisy-Suisnes :

Lundi (cours adulte) : 20 h 15 : 21 h 30 Mercredi (cours enfant) : 18 h - 19 h

Mercredi (cours adulte) : 21 h - 22 h Samedi (cours enfants et adultes) : 11 h 30 - 13 h

Samedi (entraînement libre) : 13 h - 14 h 30.

### Méditation - Pleine conscience - Relaxation :

Mercredi (relaxation - pleine conscience) : 19 h 15 - 20 h 15 - Salle Chapuy à Cordon.

Samedi (méditation - pleine conscience) : 10 h - 11 h - Salle Polyvalente de Grisy-Suisnes.

Nous mettons en place cette année un protocole de sécurité pour la Covid19.

**Pour tout renseignement supplémentaire n'hésitez-pas à nous contacter :**

**Mail : [contact@jujutsu-grisy-suisnes.fr](mailto:contact@jujutsu-grisy-suisnes.fr) - Tél : 06 85 48 15 96 - Site : <https://jujutsu-grisy-suisnes.fr/>**

### SELF-DEFENSE KRAV MAGA Enfin la reprise !!

**Krav Maga :**  
Méthode d'autodéfense (parades-ripostes) en réponse à des agressions variées. Les techniques, les réflexes, la gestion du stress d'une agression et la confiance en soi en sont les piliers

#### Mesures Sanitaires :

Une totale rigueur sera appliquée pour cette rentrée et durant l'évolution de la saison au travers des gestes barrières et des consignes de notre fédération.

Nous avons fait l'acquisition d'une machine de désinfection pour pulvériser nos espaces d'entraînement avant chaque pratique

#### Matériel :

Tout le matériel (armes et boucliers) sera désinfecté avant utilisation

Ouvert à toutes et tous,  
Encadré par un professeur fédéral et  
ses assistants



Rejoignez-nous:

- le Mardi à 20H30, le mercredi à 19H30, le samedi à 16H
- au dojo de Grisy-Suisnes, derrière le gymnase

**Vous n'avez encore jamais testé ? Venez pour un cours d'essai...  
Contact : Yves au 06.98.90.24.09 / [sdgkm77@gmail.com](mailto:sdgkm77@gmail.com)**

# Le Yoga en période de COVID

par l'association « pas de tortue ... pas de lièvre » avec leur professeur Jane Auld.

**Voilà que nous venons de traverser une drôle de période où nos vies à l'extérieur de la maison et nos activités professionnelles ont été suspendues. Mise en pause pour une raison indépendante de nous-mêmes et peut-être, nous permettant de donner sens à nos actes.**

Cette sensation du temps suspendu, nous a permis de réfléchir autrement et de ralentir la cadence pour tout simplement vivre au rythme de la lumière, des chants des oiseaux et des rafales de vents.

**« A chacun sa mesure, qu'importe le pas et le temps, l'essentiel est le bonheur simple qui forge sa place dans nos vies. » - Le Dalai Lama.**

Pendant cette période de confinement l'association « pas de tortue ... pas de lièvre », qui habituellement propose des cours de Hatha Yoga 3 fois par semaine sur les communes de Grisy-Suisnes et Soignolles en Brie, a pu assurer la continuation de ses cours en réalisant des vidéos avec des cours adaptés à la situation, ils furent mis en ligne, permettant aux adhérents de continuer leur pratique. Ainsi un cours par semaine pour adultes a été mis à disposition par notre professeur pour ses élèves. Elle a également cherché à créer aussi des cours appropriés pour proposer une pratique adaptée aux parents et à leurs enfants sur des thèmes ludiques. Nous avons voulu aider à maintenir un certain rythme de vie et soutenir la création de sérénité pendant le confinement.

L'Hatha Yoga fait partie des formes les plus connues de Yoga. C'est un Yoga très complet, qui place toute son importance dans la respiration et son application dans les postures avec comme but d'aider à suspendre les tourbillons des pensées. Le Yoga est en effet un état d'esprit, une philosophie à appliquer dans la vie quotidienne où l'apaisement du mental est un objectif essentiel. Les devoirs de la vie quotidienne, familiale et professionnelle s'estompent et l'instant présent prend son importance. La pratique de la relaxation et de la méditation est ensuite plus facile d'accès car le corps et le mental sont réunis.

Les différentes techniques, posturales et respiratoires de Yoga aident à accumuler les outils pour mieux vivre les conditions de vie parfois compliquées, pour mieux devenir acteur de son corps et de son esprit, capable de diminuer le stress pour des périodes de plus en plus longues. Grâce à ces techniques de respiration combinées avec des enchaînements de postures, nous pouvons tonifier et stimuler notre corps et à la fois trouver la détente intérieure. La pratique du Yoga par sa répétition pourra avoir une implication sur la qualité de la vie. Le secret est la régularité. Il vaut mieux pratiquer souvent mais peu, que longtemps mais irrégulièrement.

**Si vous souhaitez commencer ou recommencer votre pratique de Yoga, L'association « pas de tortue... pas de lièvre »**

**Avec Jane Auld, professeur de Yoga, vous propose ses cours dès le 8 septembre 2020**

**- à Grisy-Suisnes :**

**Le Mardi : de 10 h à 11 h 30, salle permanente**

**Le Vendredi : de 19 h à 20 h 30, ancienne école de Cordon**

**- à Soignolles-en-Brie :**

**Le Mardi : de 19 h à 20 h 30**

**salle permanente**

**Contacts : Jane Auld :**

**Tél : 01 64 05 97 36**

**ou auldpeirolo@wanadoo.fr**



## - Le yoga post confinement :

Après le déconfinement, notre association, ayant une dynamique positive, a cherché à pouvoir assurer de nouveau les cours pour clôturer l'année ensemble en respectant les protocoles demandés.

Comme les salles communales ne pouvaient pas être utilisées, nous avons cherché d'autres solutions. Nous avons adressé une demande à la mairie pour pouvoir faire nos cours dehors.

Avec l'accord de Monsieur le maire, nous avons pu mettre en place des cours de printemps sur la place du beffroi. Nos cours du matin ainsi que ceux du soir ont pu être animés par les vibrations des cloches du beffroi et de celles de l'église.

Le soleil et le ciel sans pluie ont pu nous accompagner dans notre démarche nous permettant de vivre ces instants. Le bal des hirondelles dans les cieux a été un régal à nos yeux. Nos sens, corps et âme ont pu être nourris par ces cadeaux si simples.

Nous avons pu saisir le présent, à la recherche de mettre en lumière notre demain tout en essayant de garder la perspicacité d'hier.

## TENNIS DE TABLE de GRISY



Tarifs saison 2020/2021



Le tennis de table de Grisy vous accueille :

- ✓ **Entraînement Jeunes**
  - Le lundi de 19h30 à 20h30
- ✓ **Entraînement Adultes**
  - Le lundi de 20h00 à 22h30
- ✓ **Entraînement et/ou Compétition**
  - Le vendredi de 20h30 à 23h00

au gymnase situé rue du bois à Grisy

Inscription à partir de 8 ans, pour jouer en loisir ou en compétition

Venez nombreux !!



LOISIR

Adulte : 100 € Foyer ou FFTT / 150 € Foyer et FFTT

Enfant : 80 €



FOYER RURAL



FFTT

Contacts : Thierry Guego 06.15.57.14.30  
Bertrand Candé 06.44.01.58.64



# Associations sportives



Le tennis Club est heureux de pouvoir vous accueillir pour cette rentrée si particulière et espère vous retrouver, jeunes et adultes, que vous soyez fidèles adhérents, nouveaux arrivants ou futurs inscrits.

Notre discipline fait partie des premiers sports à avoir repris l'activité à la sortie du confinement grâce à la mise en place d'un protocole sanitaire validé par le ministère des sports. Ce protocole sera bien évidemment reconduit et adapté pour cette nouvelle saison en accord avec les consignes de la Fédération Française de Tennis.



À l'issue du confinement, le club a offert 1 semaine de stage en juin et juillet afin de compenser l'arrêt des entraînements associé à cette crise sanitaire.

Cette saison démarrera avec une nouvelle équipe composée de 2 enseignants diplômés d'Etat : Jacques et Alexis à qui nous souhaitons la bienvenue.

La qualité de ce recrutement montre le sérieux de notre projet sportif et l'importance que nous accordons à garantir la pratique

du tennis dans les meilleures conditions, l'enseignement étant un point clé de l'apprentissage. De plus, l'équipement sportif étant le 2<sup>ème</sup> point clé, nous espérons que cette nouvelle saison sera le présage d'un investissement municipal sur les installations.



**Nous vous rappelons que le tennis Club propose :**

- des leçons collectives pour enfants de 5 à 18 ans le mardi, mercredi, jeudi et samedi,
- des leçons collectives pour adultes hommes, femmes débutants ou confirmés (soirée ou samedi matin),
- des stages pendant les vacances scolaires,
- des animations, tournois et compétitions pour jeunes et adultes,
- mais également du jeu libre sans prise de leçon, avec accès aux réservations des terrains (2 courts extérieurs et créneaux dans le gymnase chauffé) via l'application TEN UP.

**Vous avez envie de nous rejoindre ou de réaliser une séance d'essai, n'hésitez pas à nous contacter : Gilles Bonnet : 06 87 62 18 25**

**M 37770205@fft.fr**

**f TC GRISY : [https://www.facebook.com/pg/tennisclubgrisy/photos/?ref=page\\_internal](https://www.facebook.com/pg/tennisclubgrisy/photos/?ref=page_internal)**

**Bonne rentrée à tous ! Sportivement  
L'équipe du Tennis Club**

**1<sup>er</sup> réseau français**  
de mandataires en immobilier

**Vous vendez votre bien ?**

**Sandrine DURAND**

**06 40 95 19 98**

**Votre conseillère\* en immobilier**

\*En tant que conseillère en immobilier (activité 09.2020) - mail@immobilier.fr (www.immobilier.fr) - N°ISA (AD) N°1101  
\*Pour les commissions voir votre contrat de mandat de vente ou de location de la SAS IAD France Immobilier au 150000  
\*Membre de l'INPI (INPI) - membre titulaire indépendant en immobilier (sans distinction de fonction) - agent commercial de la SAS IAD France Immobilier au 150000  
\*HSC, de MELUN scrl n°80432030, titulaire de la carte de démarchage immobilier pour le compte de la société IAD France SAS.

**iad**

ÇA FAIT DU BIEN À L'IMMOBILIER

**LARGE DIFFUSION  
DES ANNONCES**

**HONORAIRES  
ADAPTÉS**

**SAVOIR-FAIRE  
PROFESSIONNALISME**

**ACCOMPAGNEMENT ET  
SERVICE DE QUALITÉ**

## ENFIN LA REPRISE !!

### Bienvenue à tous, anciens adhérents et nouveaux qui nous rejoignent

La saison 2019-2020 avait bien commencé avec des entraînements toujours sous le signe du plaisir de jouer et de la bonne humeur à partager, avec une belle sortie à la ARENA de Bercy pour supporter l'équipe de France en demi-finale de l'Euro .

La suite on la connaît tous....arrêt de la saison mi-mars....



Pour cette nouvelle rentrée sportive, les conditions de reprise sont un peu particulières et seront rigoureusement respectées.

Nous appliquerons bien entendu les gestes barrières de désinfection, systématiquement à chaque arrivée et à plusieurs reprises durant les entraînements. Le protocole sanitaire fixé par notre fédération déterminera l'ensemble des mesures complémentaires à suivre pour que la rentrée et la saison 2020-2021 se passent au mieux.

#### ENTRAINEMENTS

- LE MERCREDI
- À partir de 20 h 30
- Gymnase de Grisy-Suisnes
- Rue des bois
- Contact : Karine 06.44.94.31.30  
[karine.hubert@club-internet.fr](mailto:karine.hubert@club-internet.fr)



Notre section loisir accueille tous ceux qui désirent faire une activité sportive pour garder la forme dans une ambiance très conviviale.

*Rejoignez-nous !*

*La présidente*



# Joyeux Services

*Vous souhaitez faire entretenir votre jardin  
et bénéficier d'une réduction  
ou d'un crédit d'impôt...  
Nous vous proposons nos petits travaux de jardinage.*

**PETITS TRAVAUX  
DE JARDINAGE & D'ENTRETIEN  
CHEZ LE PARTICULIER**

**6, rue Paul Doumer 77166 GRISY-SUISNES**

*Pour tous renseignements s'adresser à Valérie*

**Tél.: 01 60 29 26 09**

**Mobile : 06 74 69 95 52**

**Piscines - Abris - Spas - Produits - Accessoires**

## Piscine & Paysage

- Un projet Piscine,
- Un aménagement, une terrasse
- Envie d'un spa,
- Besoin de produits ?

**Contactez Piscine & Paysage**

**01 64 88 61 42**

**06 07 35 38 90**

Magasin

94 rue Monthety - 77340 Pontault-Combault

[www.piscinepaysage.fr](http://www.piscinepaysage.fr)

Siège social - 77166 Grisy-Suisnes

**LIVRAISON GRATUITE DE PRODUITS**





Regroupement  
des Chats Perdus



## CONSEILS POUR RETROUVER SON CHAT PERDU

### Pour tout sauvetage ou aide à la stérilisation sur Grisy-Suisnes

CAT & CO : 06 52 94 23 83

CHAPERLIPOPETTE : 09 63 50 47 55 - Sabine : 06 09 95 39 62

ECHAPÉE BELLE : 07 83 69 68 25 / 06 89 37 54 33

LES MATOUS BRIARDS : 06 95 72 53 65

ASSOCIATION PHENIX : Cathy 06 20 41 06 28

REGROUPEMENT DES CHATS PERDUS : 06 52 10 13 38 / 06 80 87 25 24

ASSOCIATION SHANA : Adoption : 06 62 26 72 71

SAUVEZ LES T'CHATS 77 : 06 59 97 70 09

ou contactez Carine : 06 47 05 61 72

### POUR TOUTES ADOPTIONS :

De 9 h à 12 h et 13 h 30 à 20 h - Du lundi au samedi

Tél. : 09 53 63 82 79 ou 06 52 10 13 38

Josette : 06 38 82 37 26 - site internet : [www.refuge-chats-perdus.fr](http://www.refuge-chats-perdus.fr)

### NOUS SOMMES RÉGULIÈREMENT À LA RECHERCHE DE FAMILLES D'ACCUEIL.

Si vous souhaitez nous aider et avoir plus d'informations, contactez-nous du lundi au samedi : de 9 h à 12 h et 13 h 30 à 20 h au : 06.52.10.13.38 ou 06.52.96.60.07 - par mail : [rcp91330@gmail.com](mailto:rcp91330@gmail.com)

**Votre DON** vous donne droit à une réduction fiscale.

66% de votre don est déductible de vos impôts à concurrence de 20 % de votre revenu imposable.

Par exemple un don de 40 € ne vous coûte que 16,60 €

Un chat reste le plus souvent dans un périmètre de deux kilomètres autour du lieu de la perte, mais il peut ne pas répondre à vos appels, apeuré, désorienté, voire blessé ou malade... Vous pouvez passer plusieurs fois à côté de lui sans qu'il ne se manifeste. Il aura tendance à se cacher. Voici quelques conseils pour vous aider à retrouver votre chat en cas de perte :

- Agissez rapidement, pour que votre chat ne s'éloigne pas au fur et à mesure des jours.
- Faites le tour de votre village / quartier, demandez à vos voisins, commerçants s'ils ne l'ont pas aperçu. Demandez-leur de vérifier leurs dépendances, garages, caves, abris de jardin, cabanons,... où votre chat aurait pu se faire enfermer.
- S'il y a des points de nourrissage de chats libres à proximité, jetez y un coup d'oeil et discutez avec le ou les nourrisseurs.
- Si votre chat est identifié (obligatoire depuis 2012), contactez le fichier félin I-cad : 0 810 778 778 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 - [www.i-cad.fr](http://www.i-cad.fr) pour signaler sa perte. N'oubliez pas de leur indiquer tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

Diffusez une annonce sur facebook et sur des sites internet :

<https://www.facebook.com/Pet.Alert.fr.77/> et via le formulaire :

<https://alerte.petective.fr/>

[www.chat-perdu.org](http://www.chat-perdu.org)

<https://filalapat.fr/perdu-animal-ajout?animal=chat>

<http://www.trouvezmoi.fr/>

Contactez votre Mairie (service voirie) et la fourrière SPA, les vétérinaires les plus proches, envoyez-leur ou déposez-leur votre affiche.

Mettez des affiches A4 autour de vous, des flyers A6 dans les boîtes aux lettres, aux alentours (abri bus, école, commerces, voisins...) avec la photo de votre chat en grand, s'il est stérilisé, identifié par puce électronique ou tatouage, la date et le lieu de sa disparition, le numéro de téléphone où vous contacter. Vous pouvez préciser que l'identification est vérifiée gratuitement par les vétérinaires.

Donnez un flyer à votre facteur, aux éboueurs...

Placez sa nourriture préférée à la fenêtre de votre domicile, ou à la porte.

Placez sa litière à l'extérieur, sans l'avoir nettoyée. Un chat peut la sentir à des kilomètres !



Les Ecuries  
d'ARION



## Votre nouveau centre Equestre

Poney-Club - Promenades - Stages  
Pension pour chevaux - Cours - Compétitions

\*

Enseignement par Moniteurs diplômés d'Etat

Venez vous renseigner

2 Rue du Général de Gaulle  
CORDON  
77166 GRISY-SUISNES

Téléphone : 06 62 36 60 41  
Téléphone : 06 70 13 79 74  
[ecuriesdarion@gmail.com](mailto:ecuriesdarion@gmail.com)





# LE SALON



**Retour sur nos  
"Olympiades"  
spécial Célib'**  
**du Mardi 14 Juillet dernier.**

*... La rencontre autrement*

Dés 10 h 30, les célibataires, au nombre limité (cause COVID) étaient au rendez-vous de l'Amour.


Même si tous, ne l'ont pas trouvé, tous les messages de sympathie, de félicitations et d'encouragements, me font espérer qu'ils ont passé, un agréable moment...

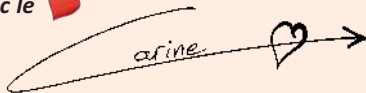
J'en profite, pour les remercier du fond du cœur, car, comme ils en prennent souvent conscience, lors de leur participation, cela représente beaucoup de temps et d'énergie, pour organiser une telle journée...

Tout cela, est seulement possible, grâce à mon Staff, **Brigitte, Gilles, nos deux couples témoins Micha et Jean-Pierre et Jocelyne et Olivier, ainsi que Michèle** (qui malheureusement n'a pu être présente, car accidentée la veille mais à quand même aidé à la préparation du buffet) toujours au TOP et mon petit soldat de l'ombre, **Caroline**. Un grand merci à notre Hôte, **Tanguy de Vienne** de nous avoir permis d'organiser cet événement dans ce lieu si privilégié, en respectant toutes les mesures sanitaires en vigueur, à notre coach sportif, **Mickael Alves Rodrigues** d'avoir motivé les troupes afin qu'elles se surpassent, également à notre fidèle sponsor, le SPA "Ô de Sermaize", de Bois le Roi, qui nous permet toujours d'offrir de très beaux cadeaux à nos participants...

Quelques clichés souvenirs effectués par notre photographe Raphaël Digonnaux ([www.art-photographies.com](http://www.art-photographies.com)).

**En espérant pouvoir organiser un nouvel événement au plus tôt, je vous invite à consulter régulièrement notre page Facebook afin de suivre toute notre actualité.**

Avec le 

*Caroline* 



Suivez toute notre actu.  
sur Facebook : **Le Salon Grisy-Suisnes**

**Renseignements et réservation au : 06 23 77 38 58**

**NOUVEAUTÉ !**  
Avec ou sans rendez-vous

## LE SALON

Conseil en Image - Rencontre



### MASCULIN - FÉMININ

Juniors et étudiants jusqu'à 20 ans -20%

*Des professionnelles au service  
de votre beauté et de votre bien-être*

- CARTE DE FIDÉLITÉ -
  - NOS ENVELOPPES CADEAUX -
- sur tous nos services à partir de 25 euros

### CONSEILS ET TARIFS COMPLETS SUR DEMANDE

Mardi - mercredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h  
Nocturne le vendredi - Journée continue le samedi

Les nouvelles collections

« Automne-Hiver »

sont arrivées !

Venez les découvrir



**COIFFURE - ESTHETIQUE - ONGLERIE**  
**CONSEIL EN IMAGE - MAQUILLAGE semi-permanent**  
**U.V.A. (Cabine de bronzage agréée Verre et Quartz)**  
**PROGRAMME BEAUTE - SPECIAL MARIAGE**



*Suivez toute notre actu.*  
**sur Facebook : Le Salon Grisy-Suisnes**

*Venez découvrir la différence près de chez vous !*

**29, rue Madame Hégot - 77166 Grisy-Suisnes**

**Tél. : 01 64 05 90 62 - Portable : 06 23 77 38 58**

Cette année 2019/2020, si particulière, avait pourtant bien commencé.

En effet, de nombreux élèves s'étaient préinscrits dès le mois de juillet et les différents forums des associations (Coubert, Grisy Suisnes et Solers) ont permis de compléter la liste (environ une centaine d'élèves).

### La nouveauté :

- un atelier a été créé sous la direction de Julien professeur de guitare. Cet atelier se compose de 2 batteurs, 4 guitaristes, un clavier et une chanteuse. Ainsi, c'est formé un petit groupe reprenant des standards de la musique d'hier et d'aujourd'hui.



Le 17 novembre pour la quatrième année consécutive, le café chantant a rassemblé un grand nombre de participants musiciens et public pour un après-midi divertissant.

Comme chaque année, l'école de musique a animé le marché de Noël au Centre de rééducation de Coubert.

L'Harmonie des Gués de l'Yerres, formation issue de l'école de musique de Coubert et de l'union musicale de Grisy Suisnes, a donné en septembre un concert en l'église de Courquetaine et a également assuré les commémorations du 11 novembre.

Elle a également joué en première partie lors du concert donné en décembre par la chorale Gospel's French Voices en l'église de Coubert où le public était au rendez-vous.

Puis arriva cette épidémie de Covid 19 qui obligea la Mairie à fermer ses locaux entraînant non seulement l'arrêt des cours de l'École de musique mais aussi toutes les manifestations déjà programmées (carnavals, concert de fin d'année, les vendredis musicaux, défilé du 14 juillet).

Pour pallier cet arrêt brutal, le bureau et l'ensemble des professeurs ont aussitôt mis en place des cours en utilisant les moyens numériques à leur disposition (WhatsApp, Skype, etc...).

La grande majorité des élèves a adhéré à ce mode de fonctionnement inédit. Ceci a demandé aux différents professeurs un gros investissement personnel. Les problèmes de connexion réglés, l'ensemble des cours a pu être donné.

**Le maintien des cours, a permis à l'école de musique de :**

- continuer la pratique personnelle hebdomadaire,
- la poursuite des progrès individuels,
- et surtout dans cette situation sans précédent un contact avec ses élèves que nous espérons retrouver pour la prochaine saison.

**Ce maintien de l'activité a été permis grâce à l'investissement du bureau composé de bénévoles.**

PS : Nous vous informons que l'école de musique change de locaux à la rentrée. Nous vous communiquerons l'adresse exacte lors des inscriptions.



**VENEZ VOUS RECONCILIER  
AVEC LA LANGUE DE SHAKESPEARE !**



**ENGLISH  
FOR ALL**

**COURS D'ANGLAIS**

POUR ADULTES, ENFANTS ET ADOS  
AVEC PROFESSEUR ANGLOPHONE  
DIPLOMÉE ET EXPERIMENTÉE  
POUR TOUT RENSEIGNEMENT  
CONTACTEZ [timmins@hotmail.fr](mailto:timmins@hotmail.fr)

- COURS DE LANGUE POUR LES JEUNES ET MOINS JEUNES DE 4 A 80 ANS.
- COURS PAR PETITES GROUPES.
- ADAPTÉ AUX NIVEAUX DES ÉLÈVES.
- LE PORT DU SOURIRE EST OBLIGATOIRE.



**Vous aimez la musique  
et pratiquez un instrument à vent ?**

Mais vous jouez seul(e) dans votre coin  
et vous aimeriez partager ces moments  
musicaux en toute convivialité ?

Alors venez nous rejoindre  
à l'harmonie des gués de l'Yerres !  
Elle est faite pour vous !

Nous vous attendons le mercredi soir à l'ancienne  
gare de Coubert de 20 h 30 à 22 h.

Venez faire un essai !

**Contact : [union.musicale.grisy@gmail.com](mailto:union.musicale.grisy@gmail.com)  
06.83.20.14.37**



## La clé des chants

*Pour la quatrième année,  
la chorale de Grisy  
qui compte 18 choristes  
répartis dans 3 pupitres (altis, sopranes et hommes)  
a repris ses répétitions,  
dans l'Eglise Notre Dame des Roses à GRISY,  
tous les lundis de 20 h 30 à 22 h.*

Notre répertoire, des chansons françaises en majorité (Nathalie, l'accordéon, laissez-nous chanter, la Montagne, je suis un homme, tous les cris les SOS ), et internationales (Over the rainbow, Imagine, kalinka).

Nous participons chaque année aux événements municipaux tels que le 11 novembre, les vœux du maire, le 8 mai, 14 juillet et Noël des enfants. Nous organisons concerts et karaoké.

*Lors de notre plus grand concert, qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> mars 2020, nous avons fait la première partie du groupe Kouban, anciens chanteurs des chœurs de l'armée rouge. Après leur prestation nous avons repris ensemble et accompagné des 350 spectateurs, Kalinka, le temps du muguet.*

*Ce fut un moment très émouvant pour nous et le public était ravi. A refaire.*



L'académie d'Azele propose des cours d'arts plastiques le mercredi de 19 h à 21 h !

Si vous avez envie de décompresser en réalisant une aquarelle, une nature morte ou un portrait.

Si vous voulez apprendre des techniques nouvelles, comme la linogravure, le pastel, l'acrylique, le fusain...

venez nous rejoindre !

**L'Académie d'Azele :**

[azele77@gmail.com](mailto:azele77@gmail.com)

0674025984







## LE PETIT THEATRE DE GRISY

Grisyssoliennes, Grisyssoliens, Cher public,

Le Petit Théâtre de Grisy, comme beaucoup d'associations, a été stoppé dans ses activités depuis le mois de mars 2020.

Cette longue interruption a provoqué des changements dans notre troupe. Plusieurs comédiens ne reprendront pas leur place à nos côtés, suite à des déménagements postconfinement.

Malgré cela, nous espérons que les répétitions d'une nouvelle pièce dans notre salle de cordon, le lundi soir à 20 h 30, seront possibles, sous réserve des contraintes imposées par la situation sanitaire.

**Cher public, nous souhaitons vivement pouvoir vous retrouver bientôt et vous faire oublier cette période difficile, avec une nouvelle comédie distrayante.**



## Aéromodélisme Grisy Air Model

**A Grisy-Suisnes :**

- avions, hélicoptères, drones
- modèles électriques et thermiques
- école double commande
- initiation / formation
- gymnase
- terrain extérieur agréé DGAC

Renseignements :  
06.81.17.03.37  
grisyaairmodel.com

**CLUB DU TROISIEME ÂGE**  
DE GRISY-SUISNES CORDON

**Ne souriez pas, on peut être en retraite  
RESTER ALERTE D'ESPRIT, TONIQUE PHYSIQUEMENT  
ET HEUREUX !!**  
Vous aimez les rencontres, les échanges  
et les sorties, venez nous rejoindre.

### TROIS ACTIVITES

#### LA GYMNASTIQUE

Tonique et dynamique se déroule au gymnase  
TOUS LES LUNDIS ET JEUDIS DE 10 h 30 A 11 h 30.  
Les cours sont dispensés par des coachs professionnels extérieurs.  
PARTICIPATION AUX FRAIS 50 € par trimestre  
de septembre à juin voir juillet.  
Venez découvrir et tester, sans engagement, pendant une ou deux heures.

#### LES JEUX DE SOCIETE

Tarots, belote, scrabble etc... regroupent, chaque MERCREDI  
de 14 h à 18 h avec une pause gourmande à 16 h, (participation 1 €)  
30 à 40 membres salle F. Courboin, derrière la Mairie.

#### LES SORTIES ET REPAS

Détentes, découvertes, visites, spectacles en bus ou covoiturage.  
Sortie annuelle en bus, sur 3 ou 4 jours, pour découvrir une région  
en 2019 c'était l'Auvergne,  
en 2020 était programmée l'Alsace, mais reportée en 2021 !  
Repas annuel du Club, mi-décembre, cette année au Chalet du Moulin.

De plus chaque activité organise son repas.  
Malheureusement, la COVID 19 a annulé tous nos programmes, projets,  
activités mais nous sommes impatients de reprendre au plus vite.

#### COTISATION ANNUELLE AU CLUB 20 € PAR PERSONNE

**Contacts : pour la GYM Babette Hattu : 06 03 41 61 94  
pour le CLUB Bernard Marchand : 06 27 19 42 15**

**AU PLAISIR DE VOUS RENCONTRER, D'ÉCHANGER  
ET DE VOUS COMPTER PARI MI NOUS.**



Venez admirer  
les œuvres de nos  
amateurs  
et profiter  
de cette occasion  
pour visiter  
notre Musée  
de la Rose !



L'association  
Grisy-Suisnes au Gré des Roses

organise une

## EXPOSITION DE PEINTURE sur le thème « la Rose »

du 3 octobre au 25 octobre 2020  
au musée de la rose

Ouverture au public,  
les samedis et dimanches,

3 et 4 / 10 et 11 / 17 et 18 / 24 et 25 octobre 2020  
de 14 h à 18 h. Participation au chapeau.



A travers cet événement,  
l'association souhaite mettre en lumière  
son musée qui retrace l'origine et l'histoire  
de la culture de la rose à Grisy-Suisnes

Lors de son passage au musée, les samedis et dimanches 3 et 4, 10 et 11, 17 et 18 octobre 2020  
le visiteur sera invité à voter pour son œuvre préférée.

Son vote sera intégré au vote final du jury.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

[www.museedelarose.fr](http://www.museedelarose.fr) - Tél. : 07 82 72 23 57



### Avis aux amateurs d'histoire et... de jardinage

L'association manque encore cruellement  
de bonnes volontés.

Si vous avez du temps libre,  
si l'histoire de votre village vous intéresse,  
si vous aimez les roses et la terre,  
alors n'hésitez plus !  
Vous serez les bienvenus !

Contacts :

soit par mail [museedelarose@gmail.com](mailto:museedelarose@gmail.com),

soit par téléphone

aux 06 10 24 45 66 ou 07 82 72 23 57



### NOËL AU MUSÉE Les 5 et 6 décembre

Le Père Noël sera de retour  
pour les photos.

Vente de sapins.

Buvette et chalets gourmands.

Exceptionnel au musée :  
exposition de jouets anciens



### Nounoulit

2 mardis par mois de 10 h à 11 h  
Eveil à la lecture  
avec les assistantes maternelles  
Entrée libre - sans inscription  
8 et 22 septembre  
6 octobre - 3 et 17 novembre  
1 et 15 décembre

### Rappel à tous les usagers

Nous vous demandons de bien vouloir rapporter tous les ouvrages empruntés avant le confinement ou dont la durée de prêt dépasse trois semaines.

Nous vous remercions de votre compréhension. La tenue des ateliers et animations reste soumise aux éventuelles restrictions des directives sanitaires.

### Combien, quoi, quand et aussi ...

Gratuit pour les enfants de - 16 ans  
Cotisation annuelle : 6 euros pour les adultes  
Emprunts 3 semaines : 3 livres et/ou revues,  
2 CD et 1 DVD.  
Permanences : Mercredi & Samedi de 15 h à 17 h  
Vendredi de 18 h à 19 h

Accès gratuit à Medialib77 :  
ressources numériques disponibles du domicile  
ou de tout lieu proposant un accès internet :  
ebooks, vod, musique, langues.

### Ateliers pour les enfants

Le mercredi après-midi précédant  
les vacances scolaires  
pour les enfants à partir de 5 ans  
Nombre de places limitées  
- sur inscription -  
Animation et bricolage  
14 octobre et 16 décembre

### C'est désormais possible !

Vous pouvez consulter notre catalogue, vos prêts, réserver des ouvrages, vous tenir informés de notre actualité et tout cela sur notre portail, de chez vous avec un accès internet.

N'oubliez pas de demander vos codes d'accès à votre compte lors de votre prochaine venue.

A bientôt.



<http://mabib.fr/millepages>

### On reste en contact



[bib.grisy-suisnes@laposte.net](mailto:bib.grisy-suisnes@laposte.net)



@BIBGRISY



Bibliothèques de la CC  
Brie des Rivières et Châteaux



### Nouveau service : prêt de liseuse !

Nous vous proposons d'emprunter pour 3 semaines une liseuse chargée de 180 titres. Vous pourrez ainsi découvrir la lecture numérique et vous familiariser avec un nouveau support. Renseignement à l'accueil.





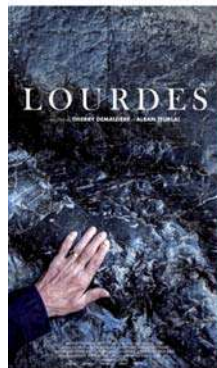
**LES RENDEZ-VOUS DU CENTRE**  
2020/2021

**NOTRE DAME DES ROSES**  
Grisy-Suisnes  
centre culturel

1 RUE DE LA LÉGALITÉ - 77166 GRISY-SUISNES  
07 81 75 63 56  
centrenotredamedesroses@gmail.com

**Monique Chouard**  
nous a quittés  
le 11 Septembre,  
nous sommes  
un peu tous orphelin,  
elle a tant fait pour Grisy,  
pour le Centre Culturel,  
Notre Dame des Roses,  
et pour encore tellement  
d'autres choses,  
Merci Monique.

**NOTRE DAME  
DES ROSES**  
Grisy Suisnes  
centre culturel



- FILM** **PÈRE POPIELUSZKO**  
25 septembre à 20h30 - 26 septembre à 15h00
- CONFÉRENCE** **LES SECRETS À PORTER**  
7 octobre à 20h30
- FILM** **INTERVIEW AVEC DIEU**  
23 octobre à 20h30 - 24 octobre à 15h00
- CONFÉRENCE** **LES SAINTS DU DIOCÈSE**  
4 novembre à 20h30
- FILM** **MÈRE TÉRÈSA**  
13 novembre à 20h30 - 14 novembre à 15h00
- PRIÈRE** **ROSE BACOT CHANTE LES  
PSAUMES**  
5 décembre à 16h00
- CONFÉRENCE** **LA PARTICIPATION À LA MESSE**  
16 décembre à 20h30
- FILM** **LE VOYAGE DU PÈLERIN**  
19 décembre à 15h00 - 30 décembre à 15h00
- CONFÉRENCE** **REGARD SUR LA CRÉATION**  
20 janvier à 20h30
- FILM** **LOURDES**  
5 février à 20h30 - 6 février à 15h00
- SOIRÉE** **SAINT VALENTIN**  
13 février à 19h00 (sur inscription)
- FILM** **LA VOIX DU PARDON**  
5 mars à 20h30 - 6 mars à 15h00
- CONFÉRENCE** **L'ANNONCE DE LA PASSION  
DU CHRIST**  
17 mars à 20h30
- THÉÂTRE** **LA CHAMBRE DES LARMES**  
10 avril à 20h30
- FILM** **FILM DOCUMENTAIRE  
SUR JEANNE D'ARC**  
5 mai à 20h30
- THÉÂTRE** **LE MYSTÈRE DE LA CHARITÉ  
DE JEANNE D'ARC**  
22 mai à 20h30
- FILM** **SAINT PHILIPPE NÉRI**  
29 mai à 20h30 - 30 mai à 15h00
- CONFÉRENCE** **LE SACRÉ CŒUR**  
9 juin à 20h30
- RETROUVEZ LE DÉTAIL DE LA  
PROGRAMMATION SUR :  
[WWW.CNDR.FR](http://WWW.CNDR.FR)



**Cours de couture**

Tous les lundis de 14 h à 16 h

Grisy-Suisnes  
Centre Notre Dame des Roses  
(derrière l'église)

**SERVICES RETOUCHES**

Renseignements et inscriptions  
tout au long de l'année

Contactez Laurence 06 19 85 8106





### 2020 UNE COMMÉMORATION RÉDUITE AU MINIMUM, MAIS UNE COMMÉMORATION QUAND MÊME ...

« Ce 8 mai ne ressemble pas à un 8 mai.

Il n'a pas le goût d'un jour de fête.

Aujourd'hui, nous ne pouvons pas nous rassembler en nombre devant les monuments de nos villes, sur les places de nos villages, pour nous souvenir ensemble de notre histoire.

Malgré tout, la Nation se retrouve par la pensée et les mille liens que notre mémoire commune tisse entre chacun d'entre nous, cette étoffe des peuples, que nous agitions en ce jour dans un hommage silencieux. »

(extrait du message Présidentiel)

#### CONFINÉS nous l'étions TOUS :

Anciens-combattants, Porte-drapeaux, Elus, Population, Gendarmes.

Les instruments de musique, les voix harmonieuses, les discours, et même les drapeaux...manquaient à l'appel, quel dommage.

Malgré cela, et dans le respect des directives, comme chaque année aux côtés de la Municipalité, nous avons tenu à rendre hommage aux combattants héroïques, aux victimes de ces terribles années de guerre, à toutes celles et ceux qui ont risqué et trop souvent sacrifié leur vie pour que nous recouvrions la LIBERTÉ.



Minute de silence, dépôt de gerbe aux couleurs de la France, bouquet de roses, et panneau symbolisant le 75<sup>ème</sup> anniversaire de la Victoire des Alliés sur l'Allemagne Nazie et la fin des combats de la Seconde Guerre Mondiale.

L'Assemblée (réduite aux 5 personnes réglementaires) a entonné la MARSEILLAISE sur fond sonore émanant d'un téléphone portable...avant de se séparer un peu nostalgique du verre de l'amitié, servi traditionnellement à l'issue.

#### DÉCIDÉMENT, CETTE CÉRÉMONIE N'A RESSEMBLÉ A AUCUNE AUTRE

Parce qu' " Un pays qui oublie son passé est condamné à le revivre" (citation de Winston Churchill), nous nous devons d'être présents.

Michel LE NEDIC

Président des Anciens Combattants

## 80<sup>ème</sup> Anniversaire

# APPEL du 18 JUIN 1940

### ENCORE UNE COMMÉMORATION EN TEMPS DE CRISE SANITAIRE.

Cette année 2020 est l'occasion d'honorer le Général de Gaulle à travers trois anniversaires :

**le 130<sup>ème</sup> anniversaire de sa naissance, le 80<sup>ème</sup> anniversaire de l'appel du 18 juin et le 50<sup>ème</sup> anniversaire de sa disparition.**

Cet anniversaire bien que solennel, a été célébré dans une ambiance particulière et intimiste, entre officiels, militaires, porte-drapeaux et très peu de public.

Une délégation de la FNACA de BRIE-COMTE-ROBERT était à nos côtés. Il n'en a pas été moins émouvant pour tous ceux qui étaient présents.

**Parfois les choses les plus simples sont les plus belles.**

Devant une assistance réduite et en respectant les distances de sécurité, tour à tour, Mr le Maire a lu, l'appel du Général de Gaulle qu'il a prononcé le 18 juin 1940 sur les ondes de la radio de Londres et le Président des Anciens Combattants le message de l'UFAC.

Au pied du monument aux morts, paré comme il se doit, trois gerbes ont ensuite été déposées par :

- Jean-Marc CHANUSSOT pour La Municipalité.
- Le téméraire Pierre MOREAU, ancien combattant bravant les tourments de son bel âge avancé, a tenu à être présent, accompagné de son fils. L'honneur lui a été donné de poser celle des anciens combattants aux côtés de Michel LE NEDIC.
- Les amis de la FNACA se sont recueillis en disposant la leur. Nos meilleurs remerciements pour ce beau geste.

Minute de silence puis Marseillaise entonnée par l'Assemblée toujours sur fond sonore improvisé, faute de mieux.

Un « check du coude » en guise de salut aux drapeaux a clôturé ce moment mémoriel.

Michel LE NEDIC, Président des Anciens Combattants







Nadine GAVARD  
Adjointe  
chargée de la culture

## AVIS DE RECHERCHE

Vous possédez des photos anciennes de Grisy-Suisnes ou Cordon des articles de presse, des outils ou tout autre témoignage du passé de notre village et seriez d'accord pour le(s) prêter lors d'une exposition organisée par la commune ou en faire don afin qu'il(s) soi(en)t valorisé(s).

Vous voulez transmettre oralement votre connaissance de notre village à la jeune génération de Grisy-Suisnes ?

Merci de déposer vos coordonnées à l'accueil de la mairie afin d'être recontacté(e) par un membre de la commission culture :

Par courrier :  
Mairie - Rue Madame Hégot  
77166 Grisy-Suisnes

Par mail :  
nadine.gavard@grisy-suisnes.fr



## Appels aux talents

La commission culture fait appel aux talents qui se cachent parmi les habitants de notre commune ou leurs connaissances.

Elle souhaite mettre à l'honneur la création artistique contemporaine sous toutes ses formes lors d'une exposition : écriture, BD, graffiti, arts plastiques, photographie, sculpture, dessin, poésie, etc... mais aussi les collectionneurs qui souhaitent faire partager au plus grand nombre leur passion.

Vous êtes intéressé(e) n'hésitez plus contactez-nous.

Par courrier :  
Mairie Rue Madame Hégot  
77 166 Grisy suisnes  
Par mail : nadine.gavard@grisy-suisnes.fr

A partir du 2 août 2018,  
les clientes peuvent me retrouver au :  
1, rue Danton 77330 Ozoir-La-Ferrière



*Le style jusqu'au bout des ongles*

Envie d'embellir vos ongles, de bichonner vos mains, de changer leur aspect au gré de ses envies ? Avec S-Style Beauté vos mains, joliment décorées sur ongles naturels ou ongles en capsule deviendront le reflet de votre personnalité.

S-Style Beauté vous propose une prestation de qualité, une écoute, des conseils dans un cadre chaleureux et calme.

S-Style Beauté c'est aussi l'embellissement de vos ongles de pieds pendant les périodes des vacances d'été, la pose de strass dentaire pour un sourire étincelant, la permanente de cil.

[www.sstylebeaute.fr](http://www.sstylebeaute.fr)

Contratée Sandrine au 06 74 38 67 47 - Email: [contact@sstylebeaute.fr](mailto:contact@sstylebeaute.fr)





**Au Coeur de Soi**  
L'équilibre et le bien être pour tous

Sandrine DELHOMME

**HYPNOSE - SOPHROLOGIE**

06 73 18 98 71  
Consultations sur RV

Cabinet privé  
9 Rue Paul Doumer  
77166 GRISY SUISNES

Certificat Professionnel Inscrit au RNCP  
Certifiée Maître Praticienne en Hypnose

[www.centre-hypnose-brie-77.com](http://www.centre-hypnose-brie-77.com)  
[www.sandrinedelhomme-sophrologue77.com](http://www.sandrinedelhomme-sophrologue77.com)







## *Les premières Journées du Patrimoine ont eu lieu les 19 et 20 septembre à Grisy-Suisnes*

### *Au programme*

*Découverte de l'histoire de notre village et ses hameaux  
au travers d'une exposition photos d'hier et d'aujourd'hui.*

*Présentation d'objets et outils anciens  
dans la salle polyvalente.*

*La visite se poursuivait par le musée  
des anciens combattants, la mairie (salle du conseil municipal  
et bureau du maire) et le musée de la rose.*

*Merci à Monsieur Georges Provin pour son aide précieuse et le prêt  
des objets, aux associations du Musée de la Rose et des anciens  
combattants, à M. le Maire et aux membres du conseil municipal ainsi  
qu'au service technique de la mairie qui ont tous oeuvré afin que cette  
manifestation puisse avoir lieu et ce dans le respect des consignes  
sanitaires.*

*La bonne humeur, la convivialité et l'étonnement de ceux qui décou-  
vraient ou redécouvraient leur village d'avant et ne le verront plus de  
la même manière aujourd'hui ont fait passer à chacun un agréable  
moment.*

*A l'année prochaine  
pour de nouvelles promenades dans notre village !*



Nadine GAVARD  
Adjointe  
aux affaires sociales



Elisa Mongeau  
Agent chargée  
du CCAS

## QU'EST CE QUE LE CCAS !

Un centre communal d'action sociale ou CCAS est un établissement public chargé d'exercer les compétences détenues par la commune en matière d'action sociale. C'est le deuxième organisme social le plus connu des Français, derrière les caisses d'allocations familiales. L'administration de cette structure est assurée par un conseil d'administration présidé par le maire et composé, pour moitié, d'élus de la commune et, pour moitié de représentants des associations.

C'est l'institution de l'action sociale locale par excellence.

## À QUI S'ADRESSE LE CCAS ?

Le CCAS est une structure de proximité qui s'adresse à tous les habitants de la commune, de la petite enfance aux personnes âgées. Cet organisme fournit en effet des renseignements et des services à divers publics.

Il a pour mission de répondre aux besoins sociaux de l'ensemble de la population : des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté. Il intervient dans différents domaines (aide et orientation dans vos démarches administratives).

## QUEL EST LE RÔLE DU CCAS ?

Le CCAS mène une action générale de prévention et de développement social. L'aide sociale légale est, de par la loi, sa

seule attribution obligatoire mais il dispose d'une grande liberté d'intervention pour mettre en œuvre la politique sociale de la commune.

Une permanence a lieu en Mairie  
tous les Mardis de 14 h à 16 h sur rendez-vous.  
[elisa.mongeau@grisy-suisnes.fr](mailto:elisa.mongeau@grisy-suisnes.fr)

### NOUVEAU !

**Vous souhaitez une permanence CCAS mensuelle ou trimestrielle à Cordon, faites-le savoir en contactant le CCAS en appelant le 01 64 05 99 88 ou par mail à : [elisa.mongeau@grisy-suisnes.fr](mailto:elisa.mongeau@grisy-suisnes.fr).**

### DES ASSISTANTES SOCIALES peuvent également vous recevoir les :

- Lundis de 14 h à 17 h et Jeudis de 9 h à 12 h à l'Hôpital de Brie-Comte-Robert 17 rue du Petit Beauverger (01 60 62 53 80).
- Lundis, Vendredis de 9 h à 12 h et Mercredis de 14 h à 16 h à Tournan-en-Brie 16 Place Edmond de Rothschild (01 64 25 07 30).
- Et un mardi sur 2 de 9 h à 12 h à Mormant Place du 19 Mars 1962 (01 64 25 07 3)



### Conseillère juridique

Une permanence juridique se tient en mairie tous les 2<sup>ème</sup> Vendredi et 4<sup>ème</sup> mercredi de chaque mois sur rendez-vous en appelant le **CCAS au 01 64 05 99 88** ou par mail à : Mme MONGEAU Elisa : [elisa.mongeau@grisy-suisnes.fr](mailto:elisa.mongeau@grisy-suisnes.fr).

**DIFFERE A UNE DATE ULTERIEURE**

Le repas des seniors offert par le CCAS de Grisy-Suisnes aura lieu le : **Dimanche 8 Novembre 2020 de 12 h à 14 h** à la Salle Polyvalente de Grisy-Suisnes.

Un spectacle cabaret accompagnera le repas.  
Un chèque de caution, qui sera restitué le jour du repas, sera demandé aux seniors afin d'éviter, comme les autres années, des absences non justifiées.

### Repas seniors



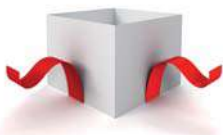
DISTRIBUTION  
DU COLIS DES ANCIENS

### Colis des seniors

Le colis des seniors sera distribué par le CCAS de Grisy-Suisnes le : **Mardi 1<sup>er</sup> Décembre 2020 de 10 h à 17 h** en Salle de Conseil.  
Friandises et boissons à partager rendront ce moment encore plus convivial.

### Important :

**Vous habitez à Grisy Suisnes ou Cordon, vous avez 65 ans ou plus et vous n'avez pas reçu les courriers concernant le repas ou colis des seniors ? Faites-vous connaître en déposant en mairie vos coordonnées ; Nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone et adresse mail si vous en possédez une.**





Comme chaque année, les jeunes de moins de 18 ans pourront bénéficier du ticket jeune afin d'avoir une réduction d'un montant de 20 € à valoir sur l'inscription dans une association.

Vous pouvez venir retirer le ticket en mairie **jusqu'au 31 Octobre 2020**, munis d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.

Pour tout renseignement contacter l'accueil de la mairie au 01 64 05 90 03 ou le 01 64 05 99 88.

**130 tickets jeune ont déjà été distribués au forum des associations.**

## Ticket jeune



### Mutuelle

Votre commune se mobilise pour votre santé et votre pouvoir d'achat.

Une mutuelle est proposée pour tout âge, toute situation.

Des formules sont adaptées à vos besoins et vos moyens.

Nous vous proposons de venir vous informer lors d'une réunion publique

le 17 octobre 2020 de 10 h à 12 h à la salle polyvalente.

### Conférence MSA

La MSA a tenu plusieurs conférences sur les thèmes suivants : la prévention des chutes, un sommeil de qualité, la nutrition et le bien-être.

Compte tenu du succès rencontré, l'expérience sera renouvelée en 2021.

Des conférences sur **l'équilibre et la mémoire** sont à l'étude mais en raison de la situation sanitaire aucune date ne peut être fixée pour le moment.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés dès que possible.



**Le CCAS bouge et de nouvelles actions vous seront présentées dans les prochains bulletins municipaux.**



### Dons CCAS

En cette période difficile restons tous solidaires ! Faites un don au CCAS

J'agis concrètement au plus près de chez moi : je fais un don au centre communal d'action sociale !

Le CCAS est le moyen privilégié par lequel la solidarité publique locale peut réellement s'exercer, de façon pérenne.

Pour mener à bien toutes ses actions, le CCAS a besoin de votre soutien.

### Particuliers :

Un CCAS peut bénéficier de don, en contrepartie de quoi le donateur peut bénéficier de réductions fiscales prévues par la loi. En vertu de l'article 200 du code général des impôts, qui prévoit le dispositif de déduction fiscale, le CCAS est assimilé à un « organisme d'intérêt général ayant un caractère [...] social ». Le don d'un particulier au CCAS ouvre droit à une réduction d'impôt de 66 % de son montant dans une limite globale de 20 % du revenu imposable. **« 66 % de votre don au CCAS est déductible d'impôt »**. Le CCAS est habilité par la loi à recevoir des dons et legs : « Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs [...] » \* article L.123-8 du code de l'action sociale et des familles.

### Entreprises :

Conformément au code des impôts (article 238 bis), les dons effectués au CCAS, en espèce ou en nature, sont déductibles des impôts sur les bénéfices des entreprises (mécénat social), à hauteur de 60 % du montant du versement.



## BULLETIN DE DON

### OUI je soutiens les actions de mon centre communal d'action sociale

Je fais un don de :

10€  20€  30€  50€  70€  100€  150€ autre montant : .....

J'envoie ou dépose mon don au CCAS à la Mairie de Grisy Suisnes - Tél. 01 64 05 90 03 (chèque libellé à l'ordre du Trésor public, mention au dos « don CCAS de Grisy Suisnes »).

Mes coordonnées :  Mme  M

Nom : ..... Prénom : ..... Adresse : .....

..... Code Postal : ..... Ville : .....

Fait le : .....

Signature :

Un reçu fiscal me sera envoyé par la mairie.



Martine EMARRE  
Présidente  
du Comité des fêtes

## AVIS AUX ENFANTS



*Vous êtes attendus très nombreux  
le dimanche 13 décembre  
de 10 h à 18 h  
au gymnase pour le Noël des enfants.*

*Le Noël surprise organisé en 2019  
a connu un tel succès que le Comité des fêtes  
a décidé de reconduire la formule.*

*Cette année, il y aura des structures gonflables  
encore plus grandes, des jeux de constructions  
géants, des jeux en bois pour grands et petits  
et un Baby- parc pour les tout-petits.*

*Il y aura toujours un goûter et bien entendu  
le Père Noël.*



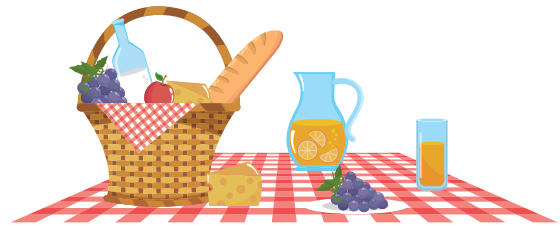
## Marché de Noël

**Les 21 et 22 novembre 2020**

Le comité des fêtes vous attend au Marché de Noël  
qui se tiendra dans le Gymnase.

C'est l'occasion de faire vos emplettes  
pour les préparatifs de Noël.

Sur place : Buvette, Vin chaud, Sandwich, Pâtisseries, Tombola  
et présence du Père Noël.



Faute d'inscrit,  
le comité des fêtes a dû annuler  
le pique-nique  
du 6 septembre 2020.

**Vente aux professionnels & particuliers**

**GRISY MATERIAUX**  
TOUT POUR LA CONSTRUCTION

QUINCAILLERIE  
OUTILLAGE  
GROS-OEUVRE

**FOURNITURE DE MATERIAUX  
POUR LE GROS OEUVRE**  
Livraison sous 48 h sur chantier

- Plâtre - Isolation - Bois - Panneaux
- Assainissement - Etanchéité - Fixation
- Outillage - Quincaillerie - Protection

Ouvert du Lundi au Vendredi : 7h - 12h / 13h30 - 17h30  
Samedi : 7h30 - 13 h

rue de la Gare - 77166 Grisy-Suisnes  
Tél. 09 66 84 93 38 - Portable : 06 33 49 67 31

[grisymateriaux@orange.fr](mailto:grisymateriaux@orange.fr)  
[www.grisy-materiaux.fr](http://www.grisy-materiaux.fr)

**Carrosserie - Peinture - Entretien**

**Carrosserie  
GRISY AUTO**

**AUTO - MOTO**  
TOUTES ASSURANCES

26 TER, RUE MADAME HÉGOT  
77166 GRISY-SUISNES  
**TÉL. : 06 76 35 77 96**

## LA MÉDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL



Nouvelle procédure,  
pour les résidents de Seine-et-Marne,  
les dossiers sont à déposer obligatoirement  
sur le site

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhtravail>

L'employeur ou le candidat dépose la demande.  
La médaille d'honneur du travail est destinée à récompenser  
l'ancienneté des services honorables effectués par toute  
personne salariés ou assimilés.

[Voir toutes les informations sur le site](#)

## Deux offres de stages pour cette année scolaire 2020/2021 :

Conditions communes à ces 2 offres :

### Stages conventionnés d'une durée de 2 mois

(ou au moins 308 h si stage discontinu)

- Services Techniques (Bâtiment, Voirie, Espaces verts)
- Services Administratifs (Urbanisme, Finances, Communication, Etat Civil, Elections, RH...)

**Pour postuler :** Merci d'adresser de préférence,  
votre dossier de candidature (CV + lettre de motivation)  
à [anne.richard@grisy-suisnes.fr](mailto:anne.richard@grisy-suisnes.fr)

Si vous préférez, vous pouvez envoyer ou déposer  
votre dossier de candidature à la Mairie.



Le conseil municipal,  
en séance du 8 septembre dernier  
a rendu hommage  
à monsieur Yves GUEGO  
décédé le 19 août.

Habitant Grisy-Suisnes  
depuis son plus jeune âge,  
il était devenu rosieriste, profession  
qu'il a exercée jusqu'en 2007.

Conseiller municipal de 1959  
à 1977, membre du comité des fêtes,  
de l'association paroissiale entre autres, il avait participé activement  
à la construction de l'église "Notre Dame des Roses".

### JACQUELINE MARQUET

nous a quittés  
le 30 septembre 2020.

Elle fut Conseillère Municipale  
de mars 2001 à mars 2014,  
toujours volontaire et active  
entre ses nombreuses expéditions à travers le monde avec  
son époux JACQUES.

C'était une dame d'une grande simplicité, franche,  
dynamique et dévouée dans les actions municipales et au  
sein des associations communales.

Pour son dernier voyage, qu'elle repose en paix.

Adieu Jacqueline



# HERKRUG

## Étanchéité

40 ans d'expérience  
Choisissez le meilleur pour  
votre toiture



**ÉTANCHÉITÉ - COUVERTURE  
BARDAGE  
ISOLATION - BAC ACIER**

**HERKRUG ASSISTANCE**  
Un pôle dédié au recherche de  
fuites, réparations et entretiens

**Tél.: 01 64 05 90 08**

6, rue du Moulin à Vent - ZAC - 77166 GRISY-SUISNES - [contact@herkrug.fr](mailto:contact@herkrug.fr)

[www.herkrug.fr](http://www.herkrug.fr)



**Nouveau service « paiement de proximité »**



**Partenaire agréé de la direction générale des Finances publiques**

**Pour payer en espèces\* : vos impôts, amendes, avis de cantine, de crèche, d'hôpital... rendez-vous chez votre buraliste agréé affichant ce logo**

\* en espèces dans la limite de 300€ ou par carte bancaire

rendez-vous chez votre buraliste agréé affichant ce logo

en espèces dans la limite de 300€ ou par carte bancaire

Partenaire agréé de la direction générale des Finances publiques



**Nouveau service « paiement de proximité »**



**Partenaire agréé de la direction générale des Finances publiques**

Payez vos avis en espèces chez votre buraliste

Pour payer en espèces\* : vos impôts, amendes, avis de cantine, de crèche, d'hôpital...

Retrouver la liste des buralistes partenaires agréés auprès de votre centre des Finances publiques ou sur le site [impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite](https://impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)

Retrouvez la DGFiP sur 

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Février 2020



## La boulangerie de Grisy-Suisnes change de propriétaire.

Fils d'artisan depuis trois générations, **Sylvain Pau** boulanger-pâtissier originaire d'un petit village à l'entrée du Vexin (Val-d'Oise) a d'abord été installé pendant plusieurs années au Perreux sur Marne.

Il arrive à Grisy-Suisnes pour l'ouverture de sa troisième boulangerie.

La famille Pau vous proposera aux grés des saisons de découvrir une palette de pains, des plus traditionnels aux plus originaux, mais continuera également, avec toute l'équipe de Thomas qui est restée en place, de vous proposer toutes vos recettes habituelles de pains et pâtisseries (bucheron, charpentier... maxi éclair, l'étrénelant, l'écreuil...).

**L'équipe des délices de Grisy vous accueille du :**  
 Mardi au samedi de 7 h à 13 h et de 16 h à 19 h 30.  
 Et le dimanche de 7 h à 13 h  
 Tél : 01.60.62.70.13





**LA SÉCURITÉ PARTOUT ET POUR TOUS**

## Seniors, pour votre sécurité, ayez les bons réflexes !

- 
  - Ne restez pas seul(e). Gardez le contact et participez à la vie de votre quartier.
- 
  - Ayez un téléphone à portée de main et en cas d'urgence, composez le 17 ou le 112. Votre appel sera immédiatement pris en compte.
- 
  - Évitez de détenir trop d'espèces ; privilégiez les paiements par carte bancaire.
- 
  - Privilégiez vos déplacements (commerces, banque...) en vous faisant accompagner.
- 
  - Protégez votre domicile par un système de fermetures fiables et un entrebâilleur à votre porte d'entrée.
- 
  - Dans la rue, portez votre sac fermé et en bandoulière sous le bras.
- 
  - Les policiers et les gendarmes sont à votre service, demandez leur conseil, signalez tout fait suspect.
- 
  - N'ouvrez jamais à un inconnu si une personne se présente sans rendez-vous comme un professionnel (plombier, électricien...), vérifiez sa qualité auprès de son entreprise avant de lui ouvrir.
- 
  - Au distributeur automatique de billets, soyez vigilant et ne vous laissez pas distraire par des inconnus.
- 
  - Bénéficiez de l'opération « tranquillité seniors » : si vous vous sentez isolés, menacés ou inquiets, faites-vous connaître auprès des organismes sociaux, de votre mairie, de votre commissariat de police ou de votre brigade de gendarmerie. Des patrouilles seront organisées aux abords de votre domicile, lorsque les circonstances le justifient.
- 
  - Sur internet, ne communiquez jamais vos coordonnées bancaires par e-mail. Pour vos transactions commerciales, vérifiez que vous êtes sur un site sécurisé (« https »).
- 
  - Votre sécurité, c'est aussi la sécurité routière. Soyez prudent à pied comme en voiture. Piéton, la nuit, équipez-vous d'un gilet réfléchissant.

**Pour en savoir plus, consultez le guide « Seniors, pour votre sécurité, ayez les bons réflexes ! » sur le site [www.interieur.gouv.fr](https://www.interieur.gouv.fr)**





## ENSEMBLE POUR VOTRE AVENIR

A tous les Grisyssoliennes et Grisyssoliens,

Je m'exprime au nom de l'équipe sortie majoritaire aux dernières élections municipales.

Nous remercions toutes les personnes qui se sont rendues aux urnes malgré le risque sanitaire et comprenons ceux qui n'ont pu s'y rendre pour des raisons de santé, de fragilité ou d'éloignement.

Nous remercions chaleureusement tous ceux qui nous ont fait confiance et ont reconnu, dans leur vote, nos compétences et notre dévouement à notre commune.

Nous sommes très heureux d'avoir obtenu 15 des 19 sièges de conseillers municipaux. Cette large majorité nous permettra de mener à leurs termes tous les projets en cours sur lesquels nous avons déjà tant travaillé aussi bien sur le plan administratif, que technique et financier.

Nos promesses de campagne seront tenues car nous connaissons déjà la réalité du terrain et nos projets étaient documentés, réfléchis, leurs plans de financement déjà assurés et leurs faisabilités établies.

Nous n'avons fait aucune concession ou promesse qui pourraient être embarrassantes à tenir par la suite et n'avons fait aucun clientélisme. Les promesses sont toujours plus faciles à formuler surtout lorsqu'elles n'ont jamais été mises à l'épreuve de la réalité du terrain et aux nombreuses contraintes de toutes sortes dont on ne peut estimer le poids qu'en s'y étant déjà confronté. Etant à la gestion communale depuis plusieurs années, nous sommes peut-être victimes d'une certaine rancœur de la part de certains dont les demandes ont été refusées, ayant été jugées non conformes à l'intérêt général ou non conformes à nos possibilités.

Plongés comme nous l'étions dans les dossiers, les problèmes administratifs, les problèmes budgétaires et autres réglementations en tout genre, nous ne sommes peut-être pas allés assez souvent à votre rencontre et pas pris suffisamment le temps de vous expliquer les raisons de nos choix. Nous pouvons et devons faire mieux et allons dès l'année prochaine mettre en place des conseils citoyens de quartiers.

La liste opposée a obtenu quatre sièges au conseil municipal. Deux élus de l'opposition ont démissionné dès le lendemain des élections ! Ils ont été remplacés par les deux suivants dans l'ordre de leur liste.

Nous leur souhaitons la bienvenue. Nous leur avons largement ouvert nos commissions et attendons leurs propositions et idées nouvelles. Nous savons qu'il est difficile de débiter et les aiderons de notre mieux dans l'appréhension et la compréhension des nombreuses connaissances à acquérir lorsque l'on veut participer à l'administration d'une commune.

Nous avons noté, pendant la campagne électorale, beaucoup de similitudes entre nos projets déjà en cours ou à l'étude et les propositions de l'opposition. Cela devrait faciliter la collaboration.

Soyez assurés que notre priorité a été, est et sera toujours l'intérêt général des Grisyssoliennes et Grisyssoliens.

Bien cordialement

Muriel Girault, 1<sup>ère</sup> adjointe.

## GRISY-CORDON-SUISNES, NOTRE BIEN COMMUN

Bonjour,

*Pour le premier bulletin dans la revue municipale, nous tenions à remercier chaleureusement l'ensemble des Grisyssoliennes et des Grisyssoliens qui sont allés voter le 15 mars dernier malgré la crise sanitaire, faisant ainsi vivre notre démocratie.*

*Notre liste "Grisy-Cordon-Suisnes, Notre bien commun" a obtenu 44,54% des voix, nous accordant ainsi quatre sièges (sur dix-neuf) au conseil municipal. Conformément à la loi, nous avons également obtenu un ou plusieurs sièges dans chaque commission et syndicat.*

*Nous assumerons sans obstruction systématique mais sans compromission notre rôle de groupe minoritaire et veillerons sans faillir au respect de l'intérêt général.*

*Nous sommes heureux de vous représenter et de pouvoir travailler au sein du conseil municipal pour le bien commun de notre village.*

Bien cordialement

*Virginie Brinjean, Lucien Caramelle, Christelle Beignet, Julien Camek.*

## Calendrier des manifestations

### Octobre

**REPORTÉ**

**CÉRÉMONIE BREVET DES COLLÈGES - MAIRIE**  
Samedi 10 octobre 2020 - 15 h  
Salle du Conseil municipal

**EXPOSITION DE PEINTURE -**  
Grisy-Suisnes au Gré des Roses  
Les samedis et dimanches 3 et 4, 10 et 11, 17 et 18,  
24 et 25 octobre 2020 de 14 h à 18 h.  
Musée de la rose

### Novembre

**REPORTÉ**

**REPAS DES SENIORS - CCAS**  
Dimanche 7 novembre 2020 - 12 h  
Salle polyvalente

**ARMISTICE 1918 - Mairie**  
Mercredi 11 novembre 2020 - 11 h  
Bénédition à l'église Notre-Dame-des-Roses  
Puis cérémonie au cimetière et monument aux morts

**MARCHÉ DE NOËL - Comité des fêtes**  
Samedi 21 novembre 2020 - 10 h / 18 h  
Dimanche 22 novembre 2020 - 10 h / 18 h  
Gymnase

### Décembre

**DISTRIBUTION COLIS DES ANCIENS - CCAS**  
Mardi 1 décembre 2020 - 14 h / 16 h  
Salle du Conseil municipal

**NOËL AU MUSÉE - Grisy-Suisnes au Gré des Roses**  
Samedi 5 décembre 2020 - 16 h / 21 h  
Dimanche 6 décembre 2020 - 11 h / 17 h  
Musée de la rose

**NOËL DES ENFANTS - Comité des fêtes**  
Dimanche 13 décembre 2020 - 10 h / 19 h  
Gymnase

### Janvier 2021

**VŒUX DU MAIRE - MAIRIE**  
Samedi 9 janvier 2021 - 17 h 30\*  
Centre Notre-Dame-des-Roses

\*sujet à modification selon instructions gouvernementales  
relatives à la crise sanitaire.



**TRAVAUX PUBLICS  
VOIRIE  
ASSAINISSEMENT  
AMENAGEMENT URBAIN**

24, rue Raoul Dautry 77340 PONTAULT - COMBAULT  
Tél. 01 60 29 42 72 - Fax. 01 60 29 22 07

[www.tp-2000.fr](http://www.tp-2000.fr)



## NUMEROS D'URGENCE

- ▶ SAMU : 15
- ▶ Police : 17
- ▶ Pompiers : 18
- ▶ Appel d'urgence européen : 112
- ▶ Centre Anti-Poison : 01 40 05 48 48 (Paris)
- ▶ SOS Médecins : 0 820 07 75 05

## SERVICES MEDICAUX LOCAUX

- ▶ GREFFE Jérôme - Podologue : 01 64 05 95 95
- ▶ DELELIS Mélanie - Infirmière : 06 82 83 46 54
- ▶ MAUPIN Angélique - Infirmière : 06 65 00 26 17
- ▶ MUNOZ Nathalie - Infirmière : 06 22 93 60 40
- ▶ DELHOMME Sandrine - Sophrologue : 06 73 18 98 71
- ▶ BAZENET Marion - Orthophoniste : 01 60 62 70 07
- ▶ COCHET Amélie - Orthophoniste : 01 60 62 70 07
- ▶ MORANDI Stéphanie - Orthophoniste : 01 60 62 70 07
- ▶ CHONIGBAUM Franck - Kinésithérapeute : 01 60 62 26 26
- ▶ PONSOT Aude - Kinésithérapeute : 01 60 62 26 26 - 06.62.61.48.13

## TELEPHONES PRATIQUES

- ▶ Gendarmerie de Coubert : 01.64.06.66.78
- ▶ École maternelle La Ruche : 01.64.05.96.40
- ▶ École élémentaire Champ Fleuri : 01.64.05.94.43
- ▶ Bibliothèque de Grisy-Suisnes : 01.64.05.98.82
- ▶ C.N.D.R. : 01.64.05.91.01 - 07.81.75.63.56
- ▶ Pôle emploi 3949 -  
Rue du 19 mars 1962 77170 BRIE COMTE ROBERT
- ▶ CAF 08.20.25.77.10 -  
21, 23, avenue du Général Leclerc 77000 MELUN
- ▶ CPAM 3646 -  
CPAM de Seine et Marne 77605 MARNE LA VALLÉE CEDEX 3
- ▶ LA POSTE 3631 - 4, rue des Fleurs 77166 GRISY-SUISNES
- ▶ URGENCE ENEDIS : 09.72.67.50.77
- ▶ URGENCE GAZ : 08.00.47.33.33



**A GRISY-SUISNES**

Téléphone :  
06 09 97 66 63  
ou  
06 43 43 03 82

**Pizzeria VINCENZO**

Tous les mardis à partir de 16 h  
Place de la Mairie



L'ouverture de la mairie le samedi matin est un accueil destiné à recevoir les dépôts de dossiers et apporter des renseignements courants.

Les demandes de renseignements ou de services spécifiques qui ne peuvent y être satisfaites, seront transmises au service compétent.

Une boîte aux lettres est à votre disposition sur la porte de la mairie, pour tout dépôt de document.

*Un service d'astreinte est disponible en dehors des horaires d'ouverture de la Mairie au 07 87 72 18 40, en cas d'urgence uniquement.*

## CALENDRIER de COLLECTE

### DÉCHETS MENAGERS CHAQUE MARDI

Lundi 5 octobre TRI SELECTIF  
Vendredi 16 octobre ENCOMBRANTS  
Lundi 19 octobre TRI SELECTIF

Lundi 2 novembre TRI SELECTIF  
Vendredi 20 novembre ENCOMBRANTS  
Lundi 16 novembre TRI SELECTIF  
Lundi 30 novembre TRI SELECTIF

Lundi 14 décembre TRI SELECTIF  
Vendredi 18 décembre ENCOMBRANTS  
Lundi 28 décembre TRI SELECTIF

2021

Lundi 11 janvier TRI SELECTIF  
Vendredi 15 janvier ENCOMBRANTS  
Lundi 25 janvier TRI SELECTIF

Lundi 8 février TRI SELECTIF  
Vendredi 19 février ENCOMBRANTS  
Lundi 22 février TRI SELECTIF



**GRISY-SUISNES**

 **ORDURES MENAGERES : LE MARDI**

 **COLLECTE SÉLECTIVE : LE LUNDI EN SEMAINE IMPAIRE**

 **ENCOMBRANTS : LE 3<sup>ème</sup> VENDREDI DU MOIS**



# MARCHÉ DE NOËL

21 et 22 novembre 2020

60 exposants  
nombreuses  
idées cadeaux

Samedi  
Dimanche  
10 h - 18 h

Entrée  
gratuite

proposé par le  
Comité des Fêtes

Tombola  
nombreux lots  
à gagner

Rencontre avec  
le Père Noël

Buvette  
Restauration

Gymnase rue des Bois GRISY-SUISNES

